



Maison d'arrêt de Douai (Nord)

Visite du 9 au 13 décembre 2013

Contrôleurs :

- *Thierry LANDAIS, chef de mission ;*
- *Gilles CAPELLO ;*
- *Vincent DELBOS ;*
- *Dorothee THOUMYRE ;*
- *Bonnie TICKRIDGE ;*
- *Cédric de TORCY.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une mission de contrôle de la maison d'arrêt de Douai (Nord) du 9 au 13 décembre 2013.

Un rapport de constat a été adressé le 1^{er} mars 2014 au chef d'établissement.

Contrairement à la pratique habituelle de l'administration pénitentiaire, les observations en retour ont été présentées non par le chef d'établissement de la maison d'arrêt mais par le directeur interrégional des services pénitentiaires, celui de Lille, dans une note adressée le 7 mai 2014.

De surcroît, compte tenu des observations formulées, il n'apparaît pas que le rapport de constat ait été transmis au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et aux principaux partenaires, notamment les services de santé.

Le présent rapport de visite a intégré les remarques du directeur interrégional.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 9 décembre 2013 à 14h à la maison d'arrêt (MA) de Douai. La mission a duré jusqu'au vendredi 13 décembre à 12h.

La visite des contrôleurs avait été annoncée au chef d'établissement par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté le 4 décembre.

Dès leur arrivée, une réunion de présentation de la mission s'est tenue avec les personnes suivantes, invitées par le chef d'établissement et son adjoint et en leur présence :

- le chef de détention ;
- l'adjoint au chef de détention ;
- les lieutenants en charge des trois bâtiments d'hébergements (A, B et C) ;
- l'officier en charge des « missions transversales et normatives » ;
- la major responsable du service de formation du personnel ;
- les premiers surveillants responsables du pôle « infrastructure-sécurité » ;
- le directeur technique, chef des services techniques ;
- le directeur technique responsable local de la formation professionnelle ;
- un surveillant en poste au service informatique ;
- le responsable du travail et des activités ;

- l'attachée responsable des services administratifs et financiers ;
- l'adjoint au chef du greffe ;
- la responsable du service des ressources humaines ;
- la responsable de l'économat ;
- le régisseur des comptes nominatifs ;
- une secrétaire de direction ;
- la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- le responsable local de l'enseignement ;
- la cadre de santé de l'unité sanitaire ;
- le président de l'association Arc-en-ciel, en charge de l'accueil des familles aux parloirs ;
- un visiteur de prison, membre de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

Le 10 décembre, la sous-préfecture de Douai a été informée de la visite des contrôleurs en la personne de la secrétaire générale, de même que la présidente du tribunal de grande instance (TGI) de Douai et le procureur de la République près le même tribunal avec qui le chef de mission a pu s'entretenir.

Des entretiens téléphoniques ont eu lieu avec le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Douai, le 11 décembre, et avec le délégué du Défenseur des droits, le 12 décembre.

A l'issue de cette réunion, une visite de la maison d'arrêt a été organisée pour les membres de la mission.

Deux contrôleurs se sont rendus le 10 décembre 2013 au tribunal pour rencontrer le juge de l'application des peines.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées aux personnes détenues dans chacune des cellules à la fin de la semaine précédant la venue des contrôleurs. Le personnel et les proches des personnes détenues en visite ont été également informés de la visite par voie d'affichage.

L'ensemble des documents demandés ont été transmis aux contrôleurs.

Une salle a été mise à leur disposition avec un équipement informatique permettant d'accéder au réseau de l'établissement, notamment au logiciel de gestion informatisée des détenus en établissement (GIDE) et au cahier électronique de liaison (CEL).

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues en cellule ou dans des locaux d'audience. Ils ont par ailleurs rencontré toutes les personnes placées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement. De nombreux échanges ont aussi eu lieu aux ateliers, à la bibliothèque, au sein des bâtiments d'hébergement.

Les contrôleurs ont également pu rencontrer des familles présentes pour les parloirs.

Les organisations représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs. Quatre ont sollicité un entretien qui a eu lieu chaque fois avec deux membres de

la mission. Par ailleurs, les contrôleurs ont été interpellés à de nombreuses reprises par des agents souhaitant évoquer leurs conditions de travail.

Une visite permettant de rencontrer les personnels du service de nuit a été effectuée dans la soirée du mardi 10 décembre.

Une réunion de fin de mission a eu lieu le vendredi 13 décembre avec l'adjoint du chef d'établissement, ce dernier étant convoqué ce jour-là à une réunion par son directeur interrégional.

2 LA PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT

En fonctionnement depuis plus d'un siècle (1907), la maison d'arrêt de Douai comprend trois principaux bâtiments d'hébergement, disposés en étoile, qui s'articulent autour d'une rotonde centrale. Un quartier de semi-liberté est positionné dans un bâtiment annexe dans l'enceinte. Elle n'accueille pas de femme, ni de mineur.

L'établissement, de type « cellulaire », est géré directement par l'administration pénitentiaire.

La maison d'arrêt est rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille et se situe dans le ressort judiciaire du tribunal de grande instance et de la cour d'appel de Douai.

2.1 L'accessibilité

L'établissement est situé à la limite de la commune de Cuincy, dans la périphérie Ouest de la ville de Douai, commune qui comptait 42 197 habitants en 2010.

Construite à l'écart de la ville, la maison d'arrêt est aujourd'hui au cœur d'une zone d'habitat urbain de type pavillonnaire où se trouvent notamment les logements de fonction de personnel de direction. Son adresse est au 505 de la rue de Cuincy (59 500).

La maison d'arrêt est accessible par la gare, située en centre-ville à environ 3 km, qui est desservie par bus et tramway. Un arrêt de bus se trouve au niveau de la porte d'entrée de l'établissement avec un passage toutes les heures entre 6h39 et 19h28 sauf le dimanche et les jours fériés. La station de tramway la plus proche est à environ cinq minutes de marche de la maison d'arrêt.

L'établissement se situe à proximité de grands axes routiers desservant notamment Valenciennes (44 km), Lille (45 km) et Paris (195 km). Il n'est indiqué par des panneaux routiers que dans ses abords proches. Aucune difficulté n'a été signalée pour stationner un véhicule.

2.2 Les locaux

L'établissement est entouré d'un mur d'enceinte formant un pentagone dont la plus grande longueur est 276 m et la plus grande largeur 225 m.

A l'intérieur de cette enceinte, un bâtiment principal comporte essentiellement les trois quartiers de la zone de détention – les quartiers A, B et C – formant une étoile à trois branches.

L'architecture est « classique » : les cellules, disposées sur quatre niveaux autour d'une

nef centrale sans plafonds intermédiaires, donnent sur des coursives en balcons ; en revanche, le 3^{ème} étage du quartier B est isolé par un plancher qui recouvre la nef car il s'agit d'un quartier dont le régime dit « de confiance » est spécifique (cf. *infra* § 3.7).

Les quartiers latéraux, A et C, ont une longueur de 45 m, le quartier B mesure 70 m. Au centre de l'étoile, un vaste « rond-point » de 35 m de diamètre réunit les trois quartiers ; il est occupé, au centre, par un poste de contrôle et, sur les pourtours, par des bureaux et salles de réunion. A l'extrémité de chaque quartier, se trouvent une ou plusieurs cours de promenade.

On accède dans ce bâtiment principal par une quatrième aile, qui abrite les locaux administratifs ainsi que les parloirs ; le poste central d'information (PCI) est situé au bout de cette aile, juste avant la porte d'accès au rond-point.

Les locaux du service sanitaire et de l'unité locale d'enseignement sont disposés dans les étages autour du rond-point.



Vue extérieure du bâtiment principal



Le quartier B



Le rond-point

Sur la droite de l'aile des locaux administratifs, un bâtiment de deux étages et de 40 m sur 10 m est divisé en deux parties : une première abrite des salles de réunion et locaux syndicaux ; la seconde forme un quartier de semi-liberté.

Sur la gauche, un bâtiment symétrique au précédent, ancien atelier, sert de dépôt de matériels.

A droite, entre les quartiers A et B, le long du mur d'enceinte, des ateliers sont installés dans un bâtiment récent en forme de coude, de 105 m sur 15 m, complété par un autre bâtiment également récent de 20 m sur 15 m.

Au-delà du quartier B, un gymnase de 40 m sur 25 m longe la cour de promenade.

A gauche, l'espace extérieur situé entre les quartiers B et C est occupé par un terrain de sport de 90 m sur 45 m.

Deux miradors, petits et anciens, sont situés sur le mur d'enceinte, l'un à droite au niveau des ateliers et l'autre à gauche face au terrain de sport. Un troisième mirador est placé au-dessus de la porte d'entrée de l'établissement.

Des travaux importants sont programmés pour l'année 2014 concernant la sécurité périmétrique de l'établissement, avec la suppression des trois miradors et la création d'un nouveau PCI. A l'issue des travaux, il est prévu la pose d'un grillage de 5 m dans le chemin de ronde extérieur, la réfection du mur d'enceinte, la pose de la tri-technologie et de câbles à choc.

2.3 La population pénale

La maison d'arrêt de Douai est l'un des sept établissements pénitentiaires du

département du Nord¹.

Son ressort judiciaire est important. Outre les prévenus et les condamnés à courtes peines dépendant du TGI de Douai, la maison d'arrêt est en outre destinée à recevoir :

- les prévenus et les condamnés à courtes peines du TGI de Cambrai ;
- les appelants du ressort de la cour d'appel de Douai ;
- les prévenus du ressort de la cour d'assises du Nord ;
- les extradés dépendant de la chambre d'accusation de la cour d'appel de Douai.

Par ailleurs, l'établissement reçoit de manière régulière des condamnés que lui affecte la DISP de Lille par mesure d'ordre ou de « désencombrement » de maisons d'arrêt du ressort. Il est aussi le lieu de regroupement des transferts nationaux et régionaux.

L'établissement affiche une capacité théorique de 385 places en dehors des treize cellules d'isolement et les dix cellules disciplinaires qui ne sont pas comptabilisées.

Le 9 décembre 2013, l'établissement comptait 653 personnes écrouées, 114 n'étant pas hébergées (112 placements sous surveillance électronique et 2 placements extérieurs). Le nombre des personnes détenues présentes étaient donc de 539, dont 7 en semi-liberté.

Ainsi, avec 539 personnes détenues pour 385 places, le taux d'occupation de l'établissement était de 140 %.

L'effectif connaît une baisse par rapport à ces dernières années. Dans un document intitulé « diagnostic orienté de la structure », le chef d'établissement indique en effet que le dernier pic de surpopulation a été atteint en août 2011 avec 671 personnes détenues présentes, soit un taux d'occupation de 174 %, l'effectif au 1^{er} avril 2013 – à la période d'élaboration de cet écrit – étant de 593 présents (154 %).

La quasi-totalité des cellules est équipée de deux lits. Au moment du contrôle, toutes les personnes détenues disposaient d'un lit ; aucune ne dormait sur un matelas posé à même le sol.

Le rapport d'activité pour l'année 2012 fait état de 1 280 entrées et 1 241 sorties.

Le dernier état trimestriel de la population pénale, établi au 30 septembre 2013, fait apparaître la répartition suivante entre les 550 personnes hébergées :

- *373 personnes condamnées à des peines correctionnelles (68 %) :*
 - 48 exécutent des peines inférieures à 6 mois d'emprisonnement ;
 - 100 exécutent des peines de 6 mois à 1 an ;
 - 133 exécutent des peines de 1 an à moins de 3 ans ;
 - 38 exécutent des peines de 3 ans à moins de 5 ans ;
 - 18 exécutent des peines de 5 ans à moins de 7 ans ;
 - 26 exécutent des peines de 7 ans à moins de 10 ans ;
 - 10 exécutent des peines de 10 ans et plus.
- *31 personnes condamnées à de la réclusion criminelle (5,5 %) :*

¹ Les six autres sont implantés à Annœullin, Dunkerque, Haubourdin, Maubeuge, Sequedin et Valenciennes.

- une personne exécute une réclusion entre 5 et 10 ans ;
 - 25 exécutent une réclusion de 10 ans à moins de 15 ans ;
 - 4 exécutent une réclusion de 15 ans à moins de 20 ans
 - 1 personne exécute une réclusion de 20 ans à moins de 30 ans.
- 146 personnes étaient prévenues (26,5 %) :
- 99 en instruction ;
 - 17 avec une instruction terminée ;
 - 15 en comparution immédiate ;
 - 15 en appel ou pourvoi.

Selon la même source d'information, la nature des principales infractions commises par la population condamnée étaient les suivantes :

- 43 % des personnes étaient écrouées pour des violences notamment de nature intrafamiliale (dix personnes l'étaient pour homicide volontaire ou assassinat) ;
- 18 % pour des viols et agressions sexuelles ;
- 12 % pour des atteintes involontaires à l'intégrité de la personne (circulation routière) ;
- 10 % pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- 5 % pour des vols et des escroqueries.

A cette même date :

- 76 personnes détenues étaient de nationalité étrangère, soit 16 % de l'effectif total de la population hébergée, dont 31 ressortissants d'autres pays de l'Union européenne (13 de nationalité roumaine) ;
- 45 % des personnes avaient moins de 30 ans et 2 % plus de 60 ans (onze personnes). Trente-cinq personnes avaient moins de 21 ans. La tranche d'âge la plus représentée était celle de 30/40 ans avec 153 personnes, soit 28 % de la totalité.

Au moment du contrôle, l'effectif ne comptait aucune personne inscrite au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS).

2.4 Le personnel

Au moment du contrôle, la maison d'arrêt compte un effectif de **188 agents titulaires**, répartis de la manière suivante :

- **deux personnels de direction** : le chef d'établissement et son adjoint. Le chef d'établissement a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2013. Le troisième poste de direction est vacant ;
- **sept officiers** : cinq lieutenants – dont le chef de détention, son adjoint et les trois chefs de bâtiment – et deux capitaines. Deux des cinq lieutenants sont des femmes ;
- **trois majors** : deux femmes et un homme, qui occupent respectivement les

fonctions d'adjoint du chef du bâtiment A, de formatrice pour le personnel et de responsable du pôle « infrastructure-sécurité ». En plus, un quatrième major, affecté à la MA d'Arras, est mis à disposition de l'établissement, qui a ainsi un effectif qui correspond à son organigramme ;

- **treize premiers surveillants** : conformément à l'organigramme, neuf hommes et quatre femmes exécutent un service en roulement (cinq) ou en poste fixe (huit) ;
- **140 brigadiers et surveillants** :
 - o quarante-sept brigadiers, dont une femme ;
 - o quatre-vingt-trois surveillants, dont seize femmes.

Si l'organigramme – effectif fixé à 141 – est quasiment respecté, les effectifs disponibles pour le service sont nettement inférieurs : au jour du contrôle, douze agents occupaient d'autres positions administratives², trois agents étaient en arrêt de travail d'une durée particulièrement longue et douze étaient en congé de maladie ordinaire (CMO), soit un total vingt-sept fonctionnaires indisponibles. Les trois agents mis à disposition de la maison d'arrêt ne viennent pas compenser ces absences qui représentent près du cinquième de l'effectif du personnel de surveillance ;

- **seize personnels administratifs**, conformément à l'organigramme :
 - o une attachée d'administration, en partance sans remplacement programmé ;
 - o quatre secrétaires administratifs, trois femmes affectées aux services des ressources humaines, du greffe et de la régie budgétaire et un régisseur des comptes nominatifs ;
 - o onze adjoints administratifs, mais deux en arrêt depuis plusieurs mois et six à temps partiel (80 %, sauf une personne à 90 %) ;
- **sept personnels techniques**, conformément aussi à l'organigramme :
 - o deux directeurs techniques, l'un en charge de la maintenance – prévu pour suppléer l'attachée d'administration après son départ – et l'autre de la formation professionnelle des détenus ;
 - o un technicien ;
 - o quatre adjoints techniques, dont un exerçant à temps partiel (90 %).

Outre les agents titulaires, l'établissement compte aussi dans son effectif :

- **deux agents contractuels** :
 - o une psychologue chargé du parcours d'exécution de peine (PEP) qui exerce à mi-temps ;
 - o un assistant de formation, poste contractuel occupé dans le cadre du

² Deux mises à disposition au siège de la DISP, deux disponibilités pour convenance personnelle, deux détachements syndicaux à temps complet, une mise à disposition de l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP), deux congés de longue durée, deux congés de longue maladie, un congé parental.

repérage de l'illettrisme ;

- **deux aumôniers** rémunérés, catholique et musulman.

Le **service pénitentiaire d'insertion et de probation** (SPIP) dispose d'une antenne « milieu fermé » à la maison d'arrêt, comprenant sept conseillers et une chef de service (cf. *infra* § 11.1).

Dix-sept personnels hospitaliers interviennent dans le cadre de l'**unité sanitaire** qui compte notamment sept infirmières et un médecin (cf. *infra* § 9).

L'éducation nationale met à disposition trois professeurs et un agent contractuel, renforcés par huit autres professeurs qui effectuent des vacances à l'établissement (cf. *infra* § 10.2).

2.5 Le budget

Le budget de fonctionnement pour l'exercice 2013 s'élève à 1 204 448 euros.

Il souffre d'un double mal : d'une part, sa réduction (de 200 000 euros) par rapport à l'enveloppe accordée en 2012, d'autre part, un report de dépenses engagées en 2012 mais qui grève l'enveloppe de 2013, à hauteur de 177 000 euros.

Face à cet état préoccupant, diverses actions ont été menées pour réduire dès cette année la consommation de crédits (à hauteur de 38 000 euros) et accroître encore les économies pour l'exercice 2014 (objectif : 59 000 euros supplémentaires).

Ces réductions visent :

- le rationnement des produits d'entretien ;
- leur distribution plus stricte ;
- la mise en concurrence de prestataires concernant le traitement des déchets industriels et l'installation d'un compacteur ;
- le report sur le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) des dépenses relatives aux groupes de paroles associant les personnes détenues dans le cadre de la préparation à la sortie et des programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- une réorganisation des postes du service général (suppression de huit postes) et une refonte des classes ;
- la mise en location d'un logement de fonction d'une directrice non remplacée à bref délai ;
- la dénonciation du contrat de nettoyage des locaux administratifs passé avec un prestataire privé ;
- la réparation des fuites d'eau ;
- la réduction d'un degré des températures ;
- la pose d'ampoules à économie d'énergie ;
- le remplacement proposé à la population pénale des plaques chauffantes contre des plaques à induction ;
- la diminution des stocks de fournitures de bureau ;

- l'achat de produits informatiques de type générique, etc.

La situation financière de l'établissement était en effet telle qu'une mise sous tutelle (ou sous contrainte budgétaire) a été décidée le 9 juillet 2013 par la direction interrégionale de Lille. Cette décision eut un retentissement considérable localement et dans la presse régionale. Elle entraîne concrètement la nécessaire validation par les services interrégionaux de toute demande d'achat opérée par l'établissement. Il a été indiqué que, récemment, une facture de 1,20 euro avait ainsi été transmise, aux fins de validation. Au jour de la visite toutefois, toutes les demandes, à l'exception de l'achat d'une importante quantité de sel de déneigement, avaient reçu l'aval de la DISP.

Quasiment la moitié du budget (45 %) est aujourd'hui consacrée au paiement des fluides (eau, gaz, électricité).

Les opérations lourdes (construction d'un PCI, destruction des miradors en 2014, réalisation de deux parkings extérieurs pour le personnel) restent pilotées et financées par la DISP.

Concernant plus particulièrement les activités des personnes détenues, les contrôleurs notent que seuls 1 000 euros ont été consacrés au service des sports en 2013 et qu'aucun crédit n'est venu abonder le secteur de la culture.

La maison d'arrêt apparaît comme un établissement avec une gestion classique à dominante publique où un certain nombre de fonctions sont toutefois externalisées vers des partenaires privés.

Il en va ainsi de la restauration, de la blanchisserie-hôtellerie, concédées au prestataire *Sodexo justice service (SJS)*, et de la cantine (concédée en novembre 2012 au prestataire *LOGIPRO*). Il n'y a cependant pas de présence constante d'un représentant de ces prestataires au sein de la structure mais des venues ponctuelles, ce qui nuit à la résolution rapide et aisée des problèmes au quotidien.

L'attaché d'administration, en charge de la supervision de ces secteurs, pâtit d'une liaison directe avec les services interrégionaux, demeurant ainsi fréquemment en déficit d'informations. A titre d'exemple, les mains courantes qu'il rédige envers *SJS* sont transmises à la maison d'arrêt de Sequedin, siège de ce prestataire, et attendent ensuite une réponse.

En l'absence de réunion mensuelle et compte tenu de rares réunions interrégionales en la matière (deux en dix-huit mois), la maison d'arrêt manque de leviers et de moyens de pression faisant en sorte que la prestation due soit honorée.

Concernant en particulier les kits arrivants et sortants, qui doivent être fournis aux personnes détenues, les premiers apparaissent gérés par le bâtiment C en concertation avec l'agent du vestiaire ; les stocks sont approvisionnés à la demande et au fil du temps par *SJS*. La délivrance des seconds semble plus lacunaire, comme toujours gérée par l'agent du vestiaire mais à la demande ponctuelle du SPIP, pour aider les personnes libérées démunies. Les contrôleurs observent l'absence de saisines en la matière, donc de toute traçabilité.

Il n'y a pas actuellement de repérage systématique des sortants sans ressources par le SPIP ni de lien procédural avec l'attaché. Le partenaire *SJS* réalise dès lors des économies sur ce chapitre, au détriment des sortants.

Par ailleurs, dans le domaine des cantines (concédé à *LOGIPRO*), les questions, plaintes et demandes diverses sont transmises par l'attaché à la DISP de Lille et non au prestataire lui-

même. Ce processus de centralisation nuit manifestement à l'efficacité du dispositif.

Les remarques des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs au sujet de ce service sont nombreuses : prix élevés, limitation des volumes de cantines par produit (cf. *infra* § 5.5).

Rencontré, le responsable de l'économat indique qu'en matière de suivi des dégradations individuelles volontaires (DIV), perpétrées par les personnes détenues voire par le personnel lui-même, il n'y a actuellement pas de procédure écrite ni de suivi réel.

Les états des lieux des cellules à l'entrée et à la sortie ne sont pas établis. En outre, lorsque le circuit est correctement opéré, les sommes prélevées ne ré-abondent jamais le budget de l'établissement, comme le veut pourtant la réglementation du Trésor public.

Enfin, il convient de relever qu'un montant de 4 800 euros est venu compléter la dotation budgétaire de l'année, au titre de l'amélioration matérielle des conditions de travail du personnel (AMCT).

Le budget de l'année 2014 reste ignoré au jour de la visite. Faute de dialogue de gestion avec les services interrégionaux, son montant est parfaitement inconnu, la seule certitude concernant le peu de reports de dépenses engagées fin 2013. Sans visibilité, l'établissement devra donc gérer une dotation globalisée allouée d'office.

Exprimé devant les contrôleurs, le souhait local viserait à obtenir du service décideur davantage de communication, d'échanges mutuels car, actuellement et en sus de la mise sous tutelle, il n'existe pas de concertation, ni de débats budgétaires autour des projets.

Le budget est transmis de façon unilatérale ; les changements sont imposés et, au final, la gestion des crédits déresponsabilise les acteurs locaux.

Dans sa réponse du 7 mai 2014, le directeur interrégional réfute vivement ce constat, considérant au contraire qu'un dialogue de gestion entre ses services et l'établissement existe, basé notamment sur trois conférences budgétaires annuelles, deux à trois réunions d'économies et deux déplacements du secrétaire général et/ou du chef de département « Budget et finances ».

En absence de réponse du chef d'établissement, aucun élément ne vient contredire le constat opéré par les contrôleurs.

3 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

L'organisation du service des agents obéit à un modèle classique.

Elle s'articule autour de six équipes en service posté (de treize à seize surveillants chacune) et quarante-quatre postes fixes (dont sept affectés sur la zone des parloirs).

Ceci est sensiblement supérieur à ce que prévoit l'organigramme de référence, qui prévoit trente postes fixes et considère les six postes des parloirs comme étant à coupure.

Celles-ci s'élèvent, au jour de la visite, à 21 761 heures pour les surveillants (soit 158 heures/agent) et 1 192 heures pour les gradés (soit 70 heures/agent), ce qui apparaît élevé compte tenu du nombre total d'agents, proche de l'effectif théorique.

Cette situation s'explique toutefois en partie par un nombre important de postes aménagés (neuf) et d'absents permanents (quatorze) affectés au projet GENESIS, au pôle-PSE de la DISP, ou bénéficiaires de congés parentaux, voire de congés de longue maladie ou de longue durée.

Par ailleurs, le taux d'absentéisme lié à la maladie ordinaire demeure important (seize absents le jour du contrôle) pour atteindre, au 1^{er} décembre 2013, le nombre de 3 750 jours pour les surveillants et 218 pour le personnel gradé. Notamment, au moment de la visite des contrôleurs, un surveillant était en congé de maladie depuis mai 2013 et un autre depuis mars 2011 (soit 1 014 jours), et ce en attente d'un reclassement dans le corps du personnel administratif ; un autre agent était en accident du travail depuis le 19 mars 2012.

Les conditions de travail se ressentent de cette situation générale (postes aménagés, absences de longue durée, absences ponctuelles de courte durée, heures supplémentaires générées, léger sous-effectif des surveillants, incertitudes sur l'avenir avec le projet de suppression des trois miradors).

Le cycle de travail adopté repose sur un rythme de trois jours suivis de deux jours, alternativement en service et en repos. Les agents ont trois périodes annuelles de congés.

Il n'existe pas de service en longue journée (supérieur à huit heures par jour).

Le responsable du service privilégie le volontariat pour rappeler des agents en remplacement des malades, dans la limite des 108 heures supplémentaires trimestrielles réglementaires par agent.

Il peut arriver que des agents placés en poste fixe réalisent encore des heures supplémentaires (par exemple, le surveillant des cuisines), dont 95 % seront rémunérées (et non récupérées).

Les contrôleurs n'ont pu se procurer la charte locale d'organisation du service, le responsable ignorant si elle existe ou non.

Dans l'optique d'une probable suppression des miradors en 2014, l'établissement n'a pas à ce jour obtenu, par la DISP de Lille, de précisions sur les éventuelles conséquences quantitatives en matière d'organigramme de référence et craint une révision à la baisse de ce dernier.

3.2 Le service de nuit

La nuit, l'établissement fonctionne avec douze surveillants et un gradé.

Deux contrôleurs ont participé à une nuit pour apprécier la nature des rondes et évaluer l'ambiance en détention.

Deux grandes rondes d'œilletons commencent et achèvent la nuit.

A cette occasion, chaque cellule est examinée (présence et état du détenu, après débouchage éventuel des œilletons obstrués).

En sus, des rondes d'œilletons supplémentaires ont lieu pour les personnes détenues jugées « à risque » lors de la CPU (évasion, suicide, au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire).

Au jour de la visite, ce nombre était considérable (une centaine au total) et peu pertinent : plusieurs personnes détenues restaient ainsi en surveillance spéciale depuis 2012,

sans évaluation précise et actualisée de leur état physique et mental.

La nuit du 10 au 11 décembre – dont les contrôleurs ont rencontré l'équipe de service – fut globalement calme mais il convient de relever les trente-neuf œilletons bouchés lors de la première ronde et la menace de suicide proférée par une personne détenue qui avait confectionné un lien et l'avait placé autour de son cou, ce qui nécessita un long moment de dialogue avec le surveillant présent jusqu'à obtention de sa tranquillité pour le reste de la nuit.

Les relations observées entre surveillants et surveillés reposent à l'évidence sur une bonne connaissance mutuelle et une connivence saine et de bon aloi, parfaitement dénuée de toute agressivité.

Il existe au rond-point un cahier de nuit, visé à 6h30 par le gradé de nuit, qui recense les incidents nocturnes rencontrés ou les informations importantes en vue de la journée à venir.

Les contrôleurs ont en outre relevé le surencombrement du poste de travail sis au rond-point et la saleté globale de celui-ci : un nettoyage complet s'impose à l'évidence et l'ergonomie totale de ce poste capital est à repenser, pour le confort et donc la qualité du travail de l'agent occupant ce poste.

Les appels passés par les personnes détenues à partir des cellules sont enregistrés et conservés pendant trente jours.

En cas de problème somatique ou psychologique, le premier surveillant contacte le centre 15 et décrit les symptômes de l'intéressé, sans jamais toutefois lui confier le combiné téléphonique.

3.3 Les instances de pilotage

Le pilotage local s'est résumé en 2013 à la réunion de trois comités techniques spéciaux (CTS), en février, septembre et octobre.

En effet, faute d'un effectif total supérieur à 200 agents, l'établissement ne peut organiser de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) local mais est rattaché au CHSCT départemental (avec l'ensemble des services du ministère de la justice, au tribunal de grande instance de Lille).

Par ailleurs, il n'y a pas eu en 2013 de conseil d'évaluation, le dernier s'étant réuni en juin 2012 pour apprécier l'année 2011.

Le chef d'établissement profite des CTS locaux pour étudier également toute problématique relative à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions générales de travail du personnel.

Ainsi, la séance de février 2013 a-t-elle été consacrée à la présentation et à l'examen des projets de sécurisation périmétrique de l'établissement – création de deux parkings extérieurs, rénovation du mur d'enceinte, destruction de deux miradors et fermeture du troisième, érection d'un grillage de 5 m de hauteur délimitant domaine public et domaine pénitentiaire, création d'un poste de centralisation de l'information (PCI) – et aux conséquences de ces mesures sur l'organigramme de référence des surveillants, sur le nombre des projections extérieures et sur l'organisation de travail (jour et nuit) du personnel. Les organisations syndicales représentatives (UFAP et FO) souhaitent à cet égard que l'organigramme actuel ne soit pas réduit et que des filets anti-projection soient installés.

La séance du mois de septembre, présidée par le nouveau chef d'établissement, a été annulée, faute du quorum requis (les représentants du syndicat majoritaire UFAP quittèrent la salle).

Le syndicat UFAP y lut néanmoins une déclaration, déplorant la réduction des crédits affectés aux améliorations matérielles des conditions de travail (AMCT), la réduction aveugle et dangereuse des heures supplémentaires (sur consignes de la DISP de Lille), et exigeant une réorganisation du service des gradés lors d'un futur CTS.

Un nouveau CTS fut donc réuni sous quinze jours, à l'occasion duquel un point fut établi sur les travaux en cours, sur la nécessaire harmonisation des pratiques professionnelles des gradés et des officiers sur les bâtiments de détention et sur l'application à venir de l'article 57 de la loi pénitentiaire, compte tenu du portique de détection livré récemment sur la zone des parloirs.

Y fut enfin évoqué le rapport de l'Inspection territoriale fixant 105 recommandations à honorer par l'établissement, de même que la rédaction nouvelle du plan opérationnel interne (POI) et du plan de protection et d'intervention (PPI), eu égard à leur obsolescence.

3.4 La commission pluridisciplinaire unique

Trois types de commission pluridisciplinaires uniques (CPU) se réunissent à l'établissement, toutes présidées par le chef d'établissement, le plus souvent, ou par son adjoint :

- la CPU « arrivants et classement », une fois par semaine, un mardi matin tous les quinze jours ;
- la CPU « indigence », une fois par mois, le vendredi matin ;
- la CPU « suicide », une fois tous les quinze jours.

La CPU « arrivants et classement » se charge de l'affectation en détention des nouveaux arrivants et des classements ou déclassements des personnes détenues aux postes de travail, de formation ou d'enseignement scolaire proposés par l'établissement.

Cette CPU réunit, outre un membre de la direction, les chefs des bâtiments A, B et C, un représentant de l'unité sanitaire, un représentant du SPIP, la psychologue PEP et, lorsqu'est abordée la question du classement, le gradé responsable du travail, un représentant de l'unité locale d'enseignement et les responsables des formations et ateliers proposés par l'établissement.

Le représentant de l'unité sanitaire n'assiste pas à la partie classement de la CPU et quitte la commission une fois les affectations des arrivants achevées.

Les affectations sont décidées en fonction des places disponibles dans les différents bâtiments et des profils des personnes détenues (profil pénal mais aussi comportemental, notamment la qualité de fumeur ou non fumeur). L'avis de chacun des responsables de bâtiments est sollicité par le directeur. La CPU se charge aussi d'examiner les affectations au quartier de confiance de l'établissement.

Les classements au travail sont accordés en priorité aux personnes dépourvues de ressources suffisantes, les demandes de travail étant souvent refusées en raison des mandats reçus par la personne.

Les contrôleurs ont pu constater que l'avis du représentant de l'unité sanitaire était

souvent sollicité pour les affectations en détention, afin de connaître la raison d'un certificat médical prescrivant un placement en cellule seul ou vérifier la réalité d'un problème de santé annoncé par une personne détenue ; en l'occurrence, le personnel soignant présent n'a pas apporté de réponse, indiquant seulement qu'il n'avait pas connaissance des deux dossiers en question.

La commission est également l'occasion pour les représentants de l'administration pénitentiaire d'attirer l'attention de l'unité sanitaire sur certaines personnes détenues, notamment lorsqu'elles se montrent virulentes à l'égard des médecins ou du traitement qu'elles reçoivent de l'unité sanitaire.

La **CPU « indigence »** réunit, outre un membre de la direction, les chefs des bâtiments de détention, un représentant du SPIP, un représentant de l'aumônerie catholique et les représentants des associations intervenant à l'établissement pour les plus démunis : l'Association nationale des visiteurs de prison, le Secours catholique et la Croix-Rouge.

Elle se charge de l'octroi du statut de personnes dépourvues de ressources suffisantes aux personnes détenues préalablement sélectionnées en fonction des données comptables relatives à l'approvisionnement de leur compte nominatif, et fixe le montant de l'aide en numéraire qui leur est accordée pour le mois.

Les contrôleurs ont pu constater que les demandes de classement au travail étaient déterminantes pour l'octroi de ce statut, de telle sorte qu'une personne qui n'a pas fait de demandes de travail, de formation ou d'inscription à l'école se voit refuser le statut de personne dépourvue de ressources suffisantes, quelles que soient ses ressources.

Le comportement en détention, – en particulier les incidents disciplinaires – , n'est pas pris en compte.

La **CPU « suicide »** réunit un membre de la direction, les chefs des trois bâtiments de détention, un représentant du SPIP et un représentant de l'unité sanitaire qui se trouve être parfois le psychologue.

Cette commission se prononce sur la mise sous surveillance spécifique des personnes détenues identifiées comme présentant des risques suicidaires et sur l'opportunité de prescrire une interdiction de placement en cellule seul.

En moyenne, environ vingt et vingt-cinq personnes détenues sont placées sous surveillance spécifique chaque mois dans le cadre de la prévention du suicide.

3.5 Le cahier électronique de liaison

Le cahier électronique de liaison (CEL), actuellement utilisé dans la plupart des établissements pénitentiaires, est né à la maison d'arrêt de Douai en 2008, de la rencontre entre un personnel de surveillance, qui avait imaginé cet outil alors qu'il était en poste au quartier des mineurs de la maison d'arrêt d'Amiens et les deux personnels composant le service informatique de la maison d'arrêt de Douai, qui l'ont conçu.

L'idée du CEL est venue de la nécessité ressentie par le personnel de surveillance du quartier mineur de la maison d'arrêt d'Amiens de partager les informations que chacun recueillait sur les personnes détenues dont il avait la charge. Cette idée s'est formalisée dans ce quartier par la mise en place d'un cahier d'observation que les personnels remplissaient quotidiennement, à destination de leurs collègues.

Ce cahier a ensuite été développé, à la maison d'arrêt de Douai, sous une forme informatique pour en faciliter la lecture et le partage.

Dans sa première version, le CEL permettait simplement le partage d'observations. Cet outil a progressivement été enrichi pour permettre d'assurer d'autres fonctions comme le traitement des requêtes ou le renseignement des décisions des CPU.

L'objectif initial du CEL étant le partage d'informations, il a été, dès sa première version, ouvert à tous les personnels travaillant en détention, pénitentiaires ou médicaux et non aux seuls personnels de surveillance.

Compte tenu de ses origines, le CEL est utilisé depuis longtemps à la maison d'arrêt de Douai ; il est bien intégré dans les habitudes de travail des personnels et renseigné régulièrement par les personnels pénitentiaires, sauf par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) qui utilisent plutôt le logiciel APPI, ainsi que par la psychologue PEP.

En moyenne, dix observations sont mentionnées dans le CEL par jour par les personnels de surveillance présents en détention. Au jour de la visite, le nombre d'observations des trente derniers jours se répartissait comme suit :

Date (2013)	13/11	14/11	15/11	16/11	17/11	18/11	19/11	20/11	21/11	22/11	23/11	24/11	25/11	26/11	27/11
Nombre d'observations	10	14	4	5	0	7	8	8	4	17	8	7	10	9	14
Date (2013)	28/11	29/11	30/11	1/12	2/12	3/12	4/12	5/12	6/12	7/12	8/12	9/12	10/12	11/12	12/12
Nombre d'observations	21	20	4	4	9	12	11	8	18	3	4	8	8	17	10

Les observations portées dans le CEL sont classées dans des sous-catégories en fonction du thème auquel elles se rapportent tel que l'activité, l'ambiance générale, les activités, l'infrastructure, la prévention des suicides, les relations avec l'extérieur, la vie en détention, la dangerosité et la vulnérabilité...

Les observations mentionnées sont le plus souvent relatives au comportement des personnes détenues, aux propos qu'elles tiennent et au contenu des courriers qu'elles adressent à l'extérieur, l'accent étant porté sur les informations susceptibles de faire apparaître un risque de suicide ou une dangerosité particulière de la personne concernée.

Les contrôleurs ont pu relever les observations suivantes : « supporte de plus en plus difficilement l'isolement et l'inactivité », « fait état de grosses difficultés avec son codétenu, envisage de ne pas réintégrer sa cellule », « personne particulière, semble fragile, limitée et vulnérable », « semble par son discours être décidé quant à son passage à l'acte qu'il aurait planifié, manipulation ? », « personne qui semble limitée et très influençable », « jeune immature qui est dans un état d'esprit revendicatif ».

Le CEL porte également mention d'observations sans rapport direct avec le comportement des personnes détenues : « est-ce normal qu'une unité centrale d'ordinateur de l'administration se retrouve dans les WC du RDC du bâtiment B ? local servant de réserve pour balai de l'auxi d'étage », « lavabo bouché cellule [...] », « suite au changement de cellule, j'ai remarqué que la porte de l'armoire de la cellule [...] était HS, pourriez-vous la changer ? ».

Sont mentionnés sur le CEL, outre les observations des personnels, les décisions prises par les CPU, le contenu des entretiens réalisés par les personnels gradés, les conseillers

pénitentiaires d'insertion et de probation, la psychologue PEP et les convocations des personnes détenues aux entretiens (CPIP, consultation juridique avocat, délégué du Défenseur des droits) et activités auxquelles ils sont inscrits, afin de faciliter les mouvements.

Entre le 1^{er} janvier et le 12 décembre 2013, 2 081 audiences ont ainsi été renseignées dans le CEL, dont :

- 407 audiences pour le personnel de direction, dont 394 audiences arrivant ;
- 402 audiences pour le SPIP, dont 118 audiences arrivants ;
- 20 audiences pour le chef de détention ;
- 268 audiences pour les chefs de bâtiment ;
- 367 audiences pour les officiers, majors et premiers surveillants ;
- 393 audiences pour la psychologue PEP.

Le CEL a été paramétré pour que soient facilement accessibles la liste des personnes détenues qui n'ont adressé aucune requête depuis leur arrivée à l'établissement et la liste de celles qui n'ont fait l'objet d'aucune observation depuis leur arrivée à l'établissement.

Au 12 décembre 2013, vingt-sept personnes détenues n'avaient adressé aucune requête, dont seize arrivants, écroués depuis le 5 décembre, et vingt-cinq personnes détenues n'avaient fait l'objet d'aucune observation dont cinq nouveaux arrivants, écroués depuis le 6 décembre.

Le CEL a également été paramétré pour que soient automatiquement inscrites à l'ordre du jour de la CPU « arrivants et classement », les personnes détenues qui n'ont fait l'objet d'aucune décision de cette commission depuis plus d'un an.

3.6 Le canal vidéo interne

Un canal vidéo interne est mis en service à l'établissement, projetant des informations à destination de deux types de publics : le personnel pénitentiaire, d'une part, par l'intermédiaire d'un écran situé dans la zone administrative et les personnes détenues arrivant à l'établissement, d'autre part, par l'intermédiaire d'une chaîne directement accessible depuis leur téléviseur.

L'instauration d'un canal vidéo à destination des personnes détenues arrivantes a été conçue suite au constat du manque d'informations global de ces personnes sur le fonctionnement de l'établissement.

Ce canal vidéo est diffusé sur une chaîne des télévisions installées au quartier arrivants, afin que les personnes détenues puissent le regarder directement en cellule.

Il avait été envisagé dans un premier temps de diffuser le canal vidéo dans un téléviseur situé au niveau du vestiaire, comme cela est pratiqué dans d'autres établissements pénitentiaires ; une telle diffusion a été jugée insuffisante, les personnes détenues n'ayant pas le temps de retenir les informations ainsi diffusées.

Ce canal vidéo permet actuellement la diffusion d'images, de documents de type « pdf » et de messages flash, par l'intermédiaire de bandeaux sur l'écran de télévision.

Au moment du contrôle, le service informatique travaillait au développement de cet outil afin qu'il puisse également diffuser des vidéos.

Ce canal vidéo diffuse actuellement des informations pratiques sur l'établissement, sur les activités proposées, sur les procédures à suivre pour demander du travail, pour adresser des requêtes, pour cantiner, sur le règlement intérieur de l'établissement, sur les fautes disciplinaires.

Le service informatique était en train de procéder, au jour de la visite, à la traduction des informations diffusées en plusieurs langues pour permettre une bonne compréhension par tous, ainsi qu'à la mise en place d'une diffusion audio pour accompagner la diffusion vidéo et permettre la compréhension de l'information par les personnes détenues qui ne savent pas lire ou qui sont malvoyantes.

Selon les indications données aux contrôleurs, le service informatique devait également recevoir, dans les semaines suivants la visite, du matériel de prise de vidéo de haute qualité, afin de pouvoir procéder à des enregistrements vidéo ensuite diffusés par l'intermédiaire du canal vidéo. Ainsi, les concerts qui ont lieu dans l'établissement pourraient être filmés afin que les personnes détenues, qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas y assister en raison d'un nombre de places limité, puissent également en bénéficier par l'intermédiaire d'une diffusion en interne sur tous les postes de télévision.

Il est également envisagé de mettre en place une formation dans le domaine de l'audiovisuel, en partenariat avec la fondation M6 déjà investie dans l'établissement ou de proposer aux personnes détenues des activités en lien avec l'audiovisuel.

Le canal vidéo interne suscite l'intérêt de plusieurs établissements pénitentiaires ; certains d'entre eux ont envoyé des représentants pour pouvoir observer son fonctionnement.

3.7 Le règlement intérieur

Document de 106 pages, le règlement intérieur comprend un préambule, une présentation générale et quatorze fiches présentées sous trois titres, intitulés : « Vie en détention », « Activités » et « Individualisation du parcours en détention ».

Le document en vigueur au moment du contrôle date de décembre 2010 pour l'essentiel, sauf quelques parties qui ont fait l'objet de mises à jour en juin et juillet 2011. La signature du chef d'établissement, le visa du juge de l'application des peines et la décision d'approbation du directeur interrégional n'apparaissent pas sur le document.

Toutes les modifications liées à l'entrée en vigueur de la loi pénitentiaire ne sont pas prises en compte.

Les personnes détenues ont la possibilité de consulter le règlement intérieur à la bibliothèque où il se trouvait bien au moment du contrôle. En principe, elles ont également la possibilité de le demander au surveillant de leur étage qui le leur remet en échange de la carte d'identité intérieure ; en réalité, personne ne connaît cette possibilité qui ne fait l'objet d'aucune information dans le règlement même ou par note interne.

Le livret arrivant ne mentionne pas l'existence du règlement intérieur.

Il n'existe pas de règlement intérieur spécifique pour le quartier de semi-liberté.

3.8 Le régime de détention

Hormis pour les quartiers spécifiques (semi-liberté, disciplinaire, isolement), l'établissement connaît un régime général de détention qui s'applique dans toutes les ailes, à

l'exception du 3^{ème} étage du bâtiment A où a été mis en place un « régime de confiance ».

3.8.1 Le régime général

Le régime général de détention se caractérise par l'usage constant de la porte fermée, les personnes détenues étant maintenues dans leur cellule en dehors de leurs activités, des parloirs, de la promenade et des convocations diverses auxquelles elles peuvent être appelées.

Le bâtiment ou quartier A regroupe notamment :

- au rez-de-chaussée, les stagiaires de la formation professionnelle sur le tri sélectif des déchets ;
- dans tous les étages, des travailleurs de l'atelier *ARD* et des stagiaires de la formation sur les travaux paysagers ;
- au 3^{ème} étage, les personnes condamnées bénéficiant du régime de confiance (cf. *infra*).

Le quartier B héberge :

- au rez-de-chaussée, les stagiaires de la formation professionnelle en électricité ;
- au 1^{er} étage, côté numéros de cellule impairs, et au 3^{ème} étage, côté numéros pairs, les travailleurs de l'atelier *Pocheco*, cette disposition ayant été choisie afin d'éviter de ne regrouper dans une même aile que des personnes inoccupées, *a fortiori* dans ce bâtiment doté de la plus grande capacité ;
- au 2^{ème} étage, les personnes condamnées à un reliquat de peine inférieur à 8 mois, qui sont affectées au quartier des courtes peines.

Outre le quartier disciplinaire et d'isolement au rez-de-chaussée – où se trouve aussi la cellule dite de protection d'urgence (CProU) en cas de crise suicidaire – et le quartier arrivants au 1^{er} étage, le quartier C compte en priorité :

- aux 2^{ème} et au 3^{ème} étages, les personnes suivant un enseignement ;
- le côté numéros impairs du 3^{ème} étage, réservé aux personnes considérées « fragiles », dont la vulnérabilité ne permet pas une affectation dans un autre étage – notamment au quartier B – sans justifier pour autant un placement à l'isolement. Les personnes de ce secteur vont dans une cour de promenade spécifique et bénéficient d'un créneau de sport qui leur est réservé le samedi matin.

Il n'existe pas de cellule pour personne à mobilité réduite. Selon les indications données, une personne circulant en fauteuil ne reste pas à Douai et est en principe transférée au centre pénitentiaire de Sequedin. Les personnes âgées sont placées au 2^{ème} étage d'un quartier pour être au même niveau que l'unité sanitaire ; une personne à mobilité réduite peut aussi être affectée dans une des quatre cellules (trois au A et une au B) où les deux lits ont été installés à même le sol pour les rendre plus accessibles que des lits superposés.

Compte tenu de sa surpopulation chronique, la maison d'arrêt de Douai connaît de nombreuses dérogations au principe de l'encellulement individuel, comme le montre le tableau suivant décrivant la situation au 9 décembre 2013, premier jour du contrôle :

	Quartier A	Quartier B	Quartier C	Total
<i>Total des personnes détenues (hors QI/QD/QSL)</i>	179	229	116	524
<i>Total de cellules</i>	109	155	77	341
<i>Personnes placées à plusieurs en cellule</i>	140	148	77	365
<i>Personnes placées seules en cellule</i>	39	81	39	159
<i>Pourcentage d'encellulement individuel</i>	21,8 %	35,4 %	33,6 %	30,3 %

Ainsi, sur la totalité des personnes détenues (hors semi-liberté et quartiers disciplinaire et d'isolement), moins d'un tiers d'entre elles bénéficiait d'un encellulement individuel, 69,6 % des personnes vivant donc à plusieurs en cellule.

La maison d'arrêt de Douai entre donc dans le cadre de l'article D 93 du code de procédure pénale³ dont les dispositions concernent les établissements où l'encellulement individuel n'est pas appliqué. Ces dispositions visent, d'une part, la séparation des personnes prévenues et condamnées et, d'autre part, des personnes âgées des moins de 21 ans avec les autres plus âgées.

La séparation des personnes prévenues et condamnées a été mise en place en 2011. Elle s'organise non par quartier mais par cellule, sauf au 3^{ème} étage du bâtiment A et au 2^{ème} étage du bâtiment B par nature réservés aux condamnés. En coordination avec le bureau de gestion de la détention, les responsables des différents bâtiments suivent au jour le jour les modifications de situation pénale et procèdent aux changements de cellule nécessaires.

Le tableau suivant rend compte de la situation telle qu'elle était au 9 décembre 2013 :

	Quartier A	Quartier B	Quartier C (hors QD/QI)
<i>Cellules occupées par deux condamnés</i>	56	51	22
<i>Cellules occupées par deux</i>	12	18	4

³ « Lorsque le régime de l'encellulement individuel n'est pas appliqué, il appartient au chef d'établissement de séparer :

1° Les prévenus des condamnés ;

2° Les personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de vingt et un ans des autres personnes détenues majeures ;

3° Les personnes détenues n'ayant pas subi antérieurement de peine privative de liberté de celles ayant déjà subi des incarcérations multiples ;

4° Les personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues.

Il peut être dérogé aux principes posés aux 2° à 4°, à titre exceptionnel, si la personnalité des personnes détenues le justifie. »

<i>prévenus</i>			
<i>Cellules occupées par un condamné et un prévenu</i>	2	5	11
<i>Cellule occupée par deux condamnés et un prévenu</i>	0	0	1

L'établissement a mis en œuvre une procédure écrite en cas d'affectation dérogatoire en cellule : le chef d'établissement prend alors une décision motivée sur proposition du responsable du bâtiment concerné. A titre d'exemple, les contrôleurs ont pu ainsi prendre connaissance d'une situation où il a été décidé de maintenir dans la même cellule, pendant quelques jours, une personne prévenue et une autre tout récemment condamnée, en prenant en compte le fait que ces dernières cohabitaient ensemble depuis près de trois années.

Cette procédure est également utilisée lorsqu'une personne de moins de 21 ans est placée dans une cellule avec une personne plus âgée. Au jour du contrôle, sur un total de trente-quatre personnes âgées de moins de 21 ans, neuf bénéficiaient d'un encellulement individuel et six étaient placées en cellule entre personnes du même âge. Concernant les dix-neuf autres jeunes, leur affectation était la suivante : neuf étaient placés en cellule avec des personnes âgées de 21 à 25 ans ; sept, avec des personnes âgées entre 25 et 30 ans ; trois, avec personnes âgées respectivement de 31, 32 et 40 ans.

3.8.2 Le régime de confiance

Un régime de confiance est en place pour les occupants des trente et une cellules – cinquante-neuf places – du 3^{ème} étage du quartier A. Au moment du contrôle, quarante-six personnes en bénéficiaient.

Un plancher a été installé pour délimiter l'étage, de même qu'une grille positionnée au niveau de l'escalier à l'entrée du secteur. Une salle d'activités commune d'une superficie de 50 m² a été aménagée, auprès de laquelle ont été installés un *point phone* et une borne de requêtes.

Les portes restent ouvertes par demi-journée, entre 7h30 et 12h15 ou entre 13h30 et 18h, selon le positionnement côté pair ou impair des cellules. Chaque matin ou après-midi, les personnes sont libres de circuler au sein de leur étage et disposent de la clef de verrou de leur cellule. La salle de douches est en libre accès, de même que la salle commune (dans une limite théorique de quinze personnes) où il est toutefois interdit de prendre des repas. Le passage d'un étage à un autre est interdit, la clef de cellule devant être remise au surveillant lorsque la personne franchit la grille délimitant l'étage.

Le régime de confiance est accessible aux personnes condamnées qui en font la demande. Il est possible de demander son affectation après trois mois de détention, pendant lesquels aucun incident disciplinaire ne doit être relevé. L'exigence d'un comportement irréprochable est la condition première du placement à cet étage.

Les demandes sont instruites par chaque chef de bâtiment qui rédige une « synthèse d'audience » dans le CEL. La décision d'affectation est prise en CPU et notifiée. En cas de modification de situation pénale avec la perte du statut de condamné définitif, la personne est contrainte de quitter l'étage. Les sorties sont également décidées en CPU et notifiées ; en cas d'urgence, la responsable du quartier A peut décider un retrait immédiat que la CPU examinera ultérieurement.

La volonté de l'établissement est de privilégier l'encellulement individuel, le régime de confiance étant entendu comme une transition avant affectation en centre de détention. La situation des effectifs ne permet pas de garantir la réalisation de cet objectif. Ainsi, au moment du contrôle, seulement seize des quarante-six personnes présentes à cet étage bénéficiaient d'un encellulement individuel.

Le régime de confiance n'est pas mentionné dans le règlement intérieur de l'établissement. Il fait en revanche l'objet d'une fiche de présentation dans le livret arrivant et d'un « livret d'accueil au régime de confiance 3^{ème} A ». Ce dernier document de six pages, qui décline précisément les règles de vie de l'étage, est remis à toute personne rejoignant l'étage. Il y est indiqué que l'affectation est en cellule individuelle mais le « contrat d'engagement » que la personne signe indique « qu'il n'est pas exclu, en fonction des effectifs, que je sois affecté avec un codétenu. »

L'étage regroupe en majorité des personnes condamnées pour des infractions à caractère sexuel – vingt-huit sur quarante-six – mais aussi pour des violences généralement de nature intrafamiliale. Ces affectations témoignent d'un souci de protéger ces personnes du reste de la détention. Au moment du contrôle, quatorze personnes étaient à l'étage depuis moins de trois mois, dix depuis six mois, vingt-deux depuis un an, l'affectation la plus ancienne datant du 11 décembre 2012. Deux personnes admises en CPU étaient en attente de rejoindre le régime de confiance.

De l'avis unanime, l'aile est « la plus calme du quartier » et plusieurs interlocuteurs – détenus ou du personnel – se sont étonnés que l'ensemble de l'étage ne soit pas ouvert toute la journée, d'autant que la majorité des personnes qui s'y trouvent (trente-deux sur quarante-six) avait une activité rémunérée de travail ou de formation et étaient donc occupées toute la journée.

4 L'ARRIVÉE

4.1 L'écrou

Du 1^{er} janvier au 12 décembre 2013, 1 075 personnes arrivantes sont entrées à la maison d'arrêt de Douai.

Le service du greffe judiciaire comprend un pôle « écrou-vestiaire » où, en principe, trois agents exercent à temps plein. Le jour de la visite des contrôleurs, deux agents étaient en arrêt maladie depuis un mois et n'avaient pas été remplacés.

Le pôle « écrou-vestiaire » est équipé d'une banque permettant d'accueillir les personnes arrivantes et de procéder aux formalités d'écrou. La porte d'entrée par laquelle arrivent les personnes escortées donne sur un couloir qui dessert deux sanitaires, une cabine de douche et six salles d'attente. Trois d'entre elles ne sont jamais utilisées et servent principalement de local de stockage pour les effets personnels des personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen qui sont détenues à la maison d'arrêt pour quelques jours.

Le jour de la visite des contrôleurs, une vingtaine de cartons appartenant aux personnes détenues en provenance du centre pénitentiaire d'Annœullin et de Valenciennes étaient disposés le long du couloir. Deux de ces cartons n'avaient toujours pas été contrôlés alors que les personnes transférées étaient arrivées deux jours auparavant.

La Déclaration des droits de l'homme est affichée sur le mur situé à gauche de la

banque. A droite, un téléphone mural est mis à la disposition des personnes écrouées condamnées souhaitant effectuer un appel pour un montant de 1 euro. Le tableau de l'ordre des avocats est affiché à côté du téléphone.

Le pôle « écrou-vestiaire » est ouvert du lundi au vendredi de 6h50 à 18h50 ; en dehors de ces horaires d'ouverture, la nuit et le week-end, les formalités d'écrou sont assurées par le personnel gradé. Les trois agents travaillent en horaire décalé afin d'assurer une continuité tout au long de la journée. Depuis qu'un seul agent est présent pour assurer l'accueil des personnes arrivantes, le personnel gradé doit prendre le relais en semaine dès 15h.

Lorsqu'une personne est escortée par les forces de police ou de gendarmerie, le véhicule pénètre dans l'enceinte de la maison d'arrêt et se gare dans une aire de stationnement sécurisée située à côté du greffe.

La personne escortée est alors démenottée et patiente dans une des trois salles d'attente du service. Chacune de ces salles est équipée d'une porte pleine fermant à clé et d'un banc intégré. L'éclairage est assuré par un néon et une fenêtre sécurisée et barreaudée.

L'agent procède à la vérification du titre de détention et à l'identité de la personne escortée. Lorsque le titre n'est pas conforme, il est transmis par télécopie au magistrat afin que ce dernier effectue les modifications nécessaires.

L'agent prend également connaissance de la notice individuelle de prévenu majeur et organise un rendez-vous avec l'unité sanitaire dès lors que le document fait mention de problèmes de santé. Puis l'agent procède à l'écrou de la personne et établit une fiche d'escorte dans le logiciel de gestion informatisée des détenus en établissements (GIDE). Une fois la fiche éditée, l'agent relève l'empreinte de l'index de la main gauche de la personne arrivante. Les agents de police ou de gendarmerie quittent l'établissement dès lors qu'ils ont signé la fiche d'escorte.

Les éléments pénaux, l'état civil de la personne écrouée ainsi que des signes particuliers (tatouage, couleur des yeux...) sont consignés dans GIDE, puis une photo numérique est prise ainsi que le relevé morphologique de la main droite au moyen du lecteur biométrique. En principe, la carte d'identité intérieure est éditée et remise à la personne arrivante. Or le jour de la visite des contrôleurs, l'appareil destiné à éditer ces cartes ne fonctionnait plus depuis dix jours. Il a été précisé aux contrôleurs qu'une demande de réparation avait été adressée à la direction interrégionale.

4.2 La fouille et le vestiaire

L'agent procède à la fouille intégrale de la personne arrivante. Le local de fouille est situé face à la banque du pôle « écrou-vestiaire ». Il est équipé d'un banc, de deux caillebotis en bois (au sol) et de deux patères. Il est également doté d'une porte coulissante. Les contrôleurs ont constaté que la pièce, – tout comme l'ensemble des locaux –, était propre et correctement chauffée. Une boîte de gants en latex et une poubelle sont disposés à l'entrée du local de fouille.

Lorsque l'agent constate la présence de coups et blessures, il établit une fiche signalétique de déclaration de coups et blessures. La personne est adressée au médecin de l'unité sanitaire ; un signalement est également effectué au parquet.

La personne écrouée a la possibilité de prendre une douche si elle le souhaite. La cabine de douche est dotée d'un porte-savon liquide, d'une patère et d'un caillebotis au sol. Une

table contenant des serviettes de bain mises à la disposition des personnes détenues est positionnée face à la cabine de douche.

Seuls les effets vestimentaires de la personne détenue lui sont laissés, sous réserve de la conformité à réglementation pénitentiaire, ainsi que ses cigarettes.

Un inventaire des effets personnels retirés est consigné dans GIDE. L'agent remplit également le registre de fouille signé également par la personne écrouée.

Les médicaments sont consignés et sont remis au personnel soignant de l'unité sanitaire.

Les effets personnels, tels que les vêtements, sont conservés au vestiaire situé au sous-sol. On y accède par un escalier à côté du local de fouille. Il comprend environ 700 casiers, d'environ 50 cm de large et de 60 cm de profondeur, fermant avec une clé unique et conservée par l'un des agents. Chaque casier utilisé comporte un numéro, le nom de la personne écrouée et son numéro d'écrou. Le numéro du casier est répertorié dans GIDE et dans un registre.

Les paquetages distribués aux personnes arrivantes sont conservés dans des boîtes en plastique cadenassées. Le stock principal est conservé dans un local du quartier arrivants. Le pôle « écrou-vestiaire » dispose de quelques boîtes situées dans le couloir. Une fois le contenu du paquetage vérifié par l'agent et la personne écrouée, ces derniers émargent l'inventaire.

Ce paquetage comprend un ensemble de dotations :

- une dotation « toilette », composée de deux rouleaux de papier hygiénique, d'un gel douche, d'un shampoing, de cinq rasoirs jetables, d'un tube de dentifrice, d'une brosse à dents, d'un tube de crème à raser, d'un savon, d'un peigne et d'un coupe-ongles. Cette dotation comprend également deux doses d'eau de javel, deux éponges, une dose de détergent, un tube de crème à récurer, une serpillère et une dose de lessive ;
- une dotation « vaisselle », composée d'un bol, d'un verre, d'une assiette, d'une fourchette, d'un couteau à bout rond, d'une cuillère à soupe et d'une petite cuillère ;
- une dotation de linge hôtelier, composée d'une housse de protection, d'un drap, d'un drap housse, d'une taie d'oreiller, d'une serviette, de deux gants de toilette, d'une serviette de table et de deux couvertures ;
- une dotation « correspondance », composée d'un bloc-notes, de deux enveloppes, d'un stylo à bille, du guide « Je suis en détention », du livret arrivant, d'un contrat de location de télévision, d'un bon de cantine arrivant et d'un règlement concernant les activités sportives.

Le livret arrivant n'est traduit dans aucune langue étrangère. Concernant la prise en charge des personnes non francophones, l'agent a expliqué qu'il se « débrouillait avec les mains et [qu'il utilisait] le site REVERSO⁴ ». Par ailleurs, il ne contient aucune information concernant le contrôle général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

L'agent procède également à un inventaire contradictoire des objets de valeur, des

⁴ Site de traduction gratuit disponible sur Internet.

cartes bancaires, des portables et des numéraires, dont la personne écrouée conserve une copie. Le contenu est déposé dans un des six coffres fermant à clé situés derrière la banque. Seuls les agents en charge de la procédure d'écrou conservent une clé. En leur absence, elle est confiée à un personnel gradé. Par la suite, le contenu est conservé dans le coffre du comptable durant toute la durée de l'incarcération de la personne.

Les personnes arrivantes ont la possibilité de garder leurs insignes religieux ainsi que les montres sans valeur.

Les contrôleurs ont pu assister à l'arrivée et à la prise en charge d'une personne condamnée, incarcérée pour la deuxième fois. Le titre de détention de cette personne était non conforme. Il ne comportait pas la signature du juge de l'application des peines ni celle du greffier. Par ailleurs, le document n'était accompagné d'aucune demande de mise sous écrou.

Il s'est écoulé environ quarante minutes avant qu'un titre conforme ne soit faxé par le TGI de Douai. Durant ce temps d'attente, la personne escortée a patienté dans une des salles d'attente et les forces de police sont restées au greffe.

Après le départ des forces de police, la procédure d'écrou et de vestiaire a démarré à 12h et s'est terminée à 12h15. L'agent a tenu les propos suivants : « je suis obligé de faire cela au pas de course, j'ai un nouvel arrivant et une extraction de prévus juste après ».

Malgré la rapidité de cette prise en charge, les contrôleurs ont constaté que l'agent adoptait un comportement respectueux. La personne écrouée étant munie d'un traitement médicamenteux, l'agent a immédiatement contacté l'unité sanitaire afin d'organiser un rendez-vous avec un médecin dans la journée même. Durant l'entretien, la personne a été avisée de la possibilité de faire appel du jugement rendu dans les dix jours à venir. A la suite de la fouille intégrale, sa ceinture, ses boucles d'oreille et sa veste à capuche lui ont été confisquées. La personne arrivante n'ayant qu'une chemise sur elle, l'agent l'a informé qu'une parka sans capuche lui serait fournie dès son arrivée au quartier arrivants. La personne arrivante ne s'est pas vue proposer de douche.

4.3 Le quartier arrivants

Le quartier arrivants est situé au premier étage du bâtiment C. Il est constitué de vingt et une cellules doubles et de deux cellules de trois places.

Le jour de la visite des contrôleurs, soit le mercredi 11 décembre 2013, vingt-quatre personnes étaient hébergées au quartier arrivants.

La maison d'arrêt a obtenu la labellisation en décembre 2008 ainsi que son renouvellement le 7 janvier 2013.

4.3.1 Les cellules

Les cellules sont réparties, de part et d'autre, le long de la coursive. Le côté droit de la coursive comprend également le bureau du personnel de surveillance, suivi du bureau de la responsable du bâtiment et d'une salle d'audience, tandis que les douches et la salle de réunion collective sont positionnées à gauche. Le *point phone*, réservé aux personnes détenues, est placé à l'entrée de la coursive.

Toutes les cellules sont équipées d'un système de chauffage, d'un voyant lumineux, d'un bouton d'interphone relié au poste du surveillant en journée et au poste central de

surveillance la nuit.

Les **cellules de trois places**, inoccupées le jour de visite des contrôleurs, ont une surface de 10,40 m². Elles sont meublées d'un lit superposé et d'un lit à une place. Il a été indiqué aux contrôleurs que ces deux cellules étaient avant tout destinées aux personnes détenues faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen, en raison de la courte durée de leur séjour, inférieure à une semaine.

L'espace sanitaire est séparé du reste de la pièce par un rideau de douche en plastique de 1,80 m de hauteur. Il comprend une cuvette de WC sans abattant et mesure 75 cm de large sur 83 cm de profondeur. Un muret de séparation, mesurant 1 m de hauteur sur 83 cm de large, est positionné à droite. Un lavabo est encastré sur la partie extérieure de ce muret. Ce lavabo, doté uniquement d'une arrivée d'eau froide, ne comporte ni miroir, ni tablette murale.

Le mobilier comprend deux tables basses de 60 cm de long sur 50 cm de large, trois sièges, une double étagère murale et deux placards de 80 cm de large sur 1,70 m de hauteur. Le poste de télévision mural est positionné en hauteur, à droite de l'entrée. L'accès à la télévision est gratuit pour les personnes arrivantes.

Les cellules sont éclairées par une fenêtre, de 1,30 m de large sur 70 cm de hauteur, barreaudée et dotée d'un caillebotis. Elles sont également équipées d'un néon.

Les **cellules doubles**, d'une surface de 8,6 m², sont de configuration identique concernant l'espace sanitaire. Le mobilier comprend également deux tables basses, deux sièges, une double étagère, une seule armoire et un poste de télévision.

Le planning des activités est affiché dans chaque cellule.

Les cellules sont peintes en bleu et beige. La peinture est bien souvent défraîchie et écaillée par endroit ; certains murs sont recouverts en partie de graffitis. La propreté des cellules laisse à désirer, notamment les cellules inoccupées.

4.3.2 Les espaces collectifs

Les **douches**, au nombre de huit, réparties sur deux rangées de quatre se faisant face, comportent toutes un mur de séparation sur les côtés. Cependant, elles ne sont pas dotées de rideau permettant de préserver l'intimité de chacun. Les murs présentent de nombreuses traces de moisissure et d'humidité du fait de l'absence d'un système de ventilation efficace. Les personnes arrivantes peuvent bénéficier d'une douche trois fois par semaine.

La **salle de réunion** collective, dédiée aux réunions d'information pour les arrivants, est équipée de huit bancs. Les murs, dont la peinture est défraîchie, sont dépourvus de décoration.

La **cour de promenade**, d'une surface de 90 m², est située au rez-de-chaussée du bâtiment C. On y accède par un escalier situé en bout de coursive du quartier arrivants. Elle est entourée de murs d'enceinte surplombés par des grillages. Une caméra de surveillance est fixée sur un angle en hauteur. Hormis la présence d'un *point phone*, cette cour ne possède aucun équipement : ni point d'eau, ni urinoir, ni banc, ni abri.

4.4 La procédure d'accueil

Les contrôleurs ont pu assister aux entretiens d'accueil menés par la responsable du bâtiment. Durant cette audience, elle aborde avec la personne détenue les aspects

concernant sa vie professionnelle et familiale, sa situation pénale, et s'enquiert de sa santé physique et psychique.

A titre d'exemple, la responsable a décidé de placer une personne arrivante souffrant d'une dépendance à l'alcool et présentant une fragilité psychique avec une autre personne en cellule. Par ailleurs, l'unité sanitaire a été immédiatement avisée.

Tous les éléments de l'entretien sont consignés dans GIDE et dans le cahier de liaison électronique (CEL). Une fiche est également remplie dans le cadre de la prévention du suicide et les éléments sont consignés dans le CEL. Un dossier individuel de suivi est créé et conservé au bureau de gestion de la détention (BGD).

La responsable du bâtiment s'enquiert également de la situation financière des personnes arrivantes. Elle informe les personnes dépourvues d'argent de la possibilité de recevoir 20 euros dans les vingt-quatre heures, leur permettant ainsi de remplir immédiatement un bon de cantine. Les cantines arrivants sont distribuées le jour même ou le lendemain de la commande.

Lors de la visite des contrôleurs, une personne, en provenance d'un autre établissement, déplorait ne pas avoir reçu ses effets personnels alors qu'elle était arrivée la veille en fin de matinée. Par ailleurs, étant toujours en attente de son transfert d'argent, elle ne pouvait pas s'approvisionner en cigarettes.

Les personnes indigentes se voient remettre un lot de sous-vêtements, une paire de baskets et une parka sans capuche. Par ailleurs, toutes les personnes arrivantes reçoivent une paire de claquettes.

En journée, il n'est pas proposé de repas lors de l'arrivée d'une nouvelle personne détenue. Celle-ci doit attendre la distribution de midi ou du soir. Il a été indiqué que seules les personnes détenues arrivant après le repas du soir se voyaient proposer un repas chaud. Le jour de la visite des contrôleurs, quatre repas complets provenant du menu de la journée étaient conservés dans le réfrigérateur situé dans le bureau de gestion des détenus. Il a été indiqué que les repas étaient renouvelés tous les jours.

S'agissant du placement en cellule, la responsable du bâtiment a tenu les propos suivants : « J'essaie de placer les personnes en fonction de leurs parcours pénal et en fonction des affinités de chacun. Les primaires sont séparés des récidivistes, les prévenus des condamnés et les jeunes majeurs des autres personnes adultes. Quand c'est possible, je tiens compte aussi des non fumeurs ».

Un tableau des personnes hébergées est affiché dans le bureau de la responsable du bâtiment. Selon le profil des personnes détenues, des pastilles de couleur différente sont accolées à côté des noms. Les pastilles de couleur verte sont réservées aux non fumeurs et celles de couleur rouge « aux personnes à ne pas laisser seules ». Le jour de la visite des contrôleurs, six personnes considérées comme fragiles psychiquement étaient en cellules doublées. Il n'existe pas de protocole spécifique concernant la surveillance de ces personnes. La responsable du bâtiment a expliqué aux contrôleurs que cela dépendait de leur profil. Ainsi, certaines personnes détenues peuvent faire l'objet d'une surveillance toutes les heures en journée. Il est arrivé également qu'une demande de dérogation soit effectuée, dans le cadre d'un placement provisoire dans une autre cellule, afin que la personne ne soit pas laissée seule pendant que son codétenu était en promenade.

En principe, dans les vingt-quatre heures qui suivent son incarcération, l'arrivant est

reçu par un membre de la direction, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et le responsable de l'enseignement.

Trois **réunions collectives d'information** ont également lieu le lundi après-midi, le jeudi matin et le vendredi matin. Elles ont pour objectif de présenter les différents services de la maison d'arrêt : l'atelier de travail, l'enseignement, le SPIP, le service comptabilité, le greffe, le service des cantines et l'unité sanitaire. Ces réunions permettent aux personnes détenues d'obtenir des informations pratiques relatives à la vie en détention mais aussi au règlement intérieur et à la discipline.

Les journées des personnes arrivantes sont essentiellement rythmées par les promenades qui ont lieu matin et après-midi. Les personnes arrivantes peuvent bénéficier de l'accès à la bibliothèque le jeudi de 10h à 11h. En revanche, elles n'ont plus accès au sport, faute de créneau horaire disponible.

Aucune autre activité ne leur est proposée.

4.5 L'affectation en détention

La durée d'hébergement d'une personne au sein du quartier arrivants varie entre huit et treize jours selon la date de son arrivée.

L'affectation en détention se décide lors de la CPU ayant lieu un mardi sur deux. Une liste des places d'hébergement disponibles dans les autres quartiers de détention est établie par les responsables de chaque bâtiment.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la CPU prenait en compte certains critères tels que :

- le profil pénal et la durée de la peine ;
- les problématiques de santé d'ordre somatique nécessitant un placement en cellule doublée ou dans une cellule située au rez-de-chaussée ;
- les problèmes de santé d'ordre psychiatrique nécessitant un placement en cellule seule ;
- l'âge de la personne.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les *desiderata* des personnes pouvaient également être pris en compte, notamment lorsque deux personnes souhaitent rester ensemble.

S'agissant des membres d'une même famille, les personnes sont séparées, dès lors qu'elles sont impliquées dans la même affaire.

5 LA VIE EN DETENTION

5.1 Le quartier maison d'arrêt



La nef centrale

5.1.1 Les cellules

Les cellules sont, à quelques exceptions près, toutes identiques. Elles mesurent 3,90 m sur 2,50 m, soit une superficie de 9,9 m² et comportent deux lits superposés, « ce qui évite de mettre des matelas au sol ». Seule une cellule réservée à des personnes âgées a été aménagée avec les deux lits non superposés. Quelques cellules du quartier arrivants comportent trois lits. D'autres ont une superficie de 8,76 m² ou sont légèrement plus grandes (11,87 m²).

Chaque cellule dispose d'une fenêtre placée à une hauteur de 2,10 m qui peut s'ouvrir. Certaines fenêtres ferment mal et des personnes détenues se sont plaintes du froid. Les contrôleurs ont constaté que la température pouvait baisser jusqu'à 15 °C dans certaines cellules. Il a été expliqué aux contrôleurs que la température était réglée manuellement pour obtenir une température supérieure ou égale à 18 °C dans le quartier disciplinaire et d'isolement, considéré comme l'endroit le plus froid du bâtiment. Les contrôleurs ont consulté le cahier de relevé de température ; le relevé, réalisé tous les matins, indique des températures variant entre 18 et 20 °C.

A l'entrée de la cellule, un wc en faïence est isolé par un simple rideau de plastique et, sur un côté, un muret de 1 m de haut. Ce muret supporte, du côté opposé au wc, un lavabo ne desservant que de l'eau froide. Dans une coursive du bâtiment C, une note rappelle que « l'eau chaude est distribuée uniquement le matin pour le petit déjeuner ».

Au moment de la visite des contrôleurs, un circuit d'eau chaude était en cours d'installation, permettant à terme de desservir toutes les cellules ; il a été indiqué aux contrôleurs que les travaux devraient être terminés avant la fin de l'année 2015.

Dans certaines cellules, un miroir de 30 cm sur 20 cm a été fixé au mur de la cellule, c'est-à-dire sur le côté et non face à la personne qui fait sa toilette ; en effet, le mur supportant le lavabo n'étant pas plus haut que celui-ci, il n'est pas possible de placer un miroir à l'aplomb du lavabo. Certaines cellules comportent une boîte en carton « bricolée » contre le

mur sous le miroir et tenant lieu d'étagère pour les effets de toilette.

Selon le cas, chaque cellule possède une ou deux prises de courant, ce qui entraîne l'installation de rallonges électriques de 1,50 m cantinées par les occupants, mises bout à bout pour permettre d'alimenter quelques appareils électriques (téléviseur, réfrigérateur, bouilloire électrique).

Les portes des cellules sont dotées de portes épaisses en bois comportant un œilleton de 4 cm de diamètre et fermant avec deux serrures coulissantes et une serrure à clé. Il a été indiqué que certaines portes étaient vrillées, ce qui ne permettait pas d'enclencher les serrures coulissantes et que les occupants de certaines cellules arrivaient, à force de frapper contre la porte, à déverrouiller les serrures.

Le nombre de cellules hors quartiers spéciaux (arrivants, QD et QI) est le suivant :

Quartier	Niveau	Côté	Nombre de cellules de même surface			Nombre total de cellules			
			8,76 m ²	9,9 m ²	11,87 m ²				
A	Rdc	Droite	1	8	0	9	21	114	
		Gauche	1	11	0	12			
	1 ^{er}	Droite	1	14	0	15	31		
		Gauche	1	14	1	16			
	2 nd	Droite	1	14	0	15	31		
		Gauche	1	14	1	16			
	3 ^{ème}	Droite	1	14	0	15	31		
		Gauche	1	14	1	16			
B	Rdc	Droite	0	18	0	18	37	175	
		Gauche	0	19	0	19			
	1 ^{er}	Droite	1	22	0	23	46		
		Gauche	1	22	0	23			
	2 nd	Droite	1	22	0	23	46		
		Gauche	1	22	0	23			
	3 ^{ème}	Droite	1	22	0	23	46		
		Gauche	1	22	0	23			
C	Rdc	Droite	Quartiers arrivants, disciplinaire et isolement						
		Gauche							
	1 ^{er}	Droite	0	12	0	12	23	81	
		Gauche	1	10	0	11			
	2 nd	Droite	1	13	1	15	29		
		Gauche	1	12	1	14			
	3 ^{ème}	Droite	1	13	1	15	29		
		Gauche	1	12	1	14			
Total			19	344	7	370			

Par ailleurs, chaque aile possède une salle d'activités d'une superficie de 31 m² au rez-de-chaussée du quartier A, 32 m² au rez-de-chaussée du quartier B et 35 m² au 1^{er} étage du quartier C.

5.1.2 Les douches

Dans les quartiers B et C, chaque étage dispose en début de courserie de deux salles de douche – une de chaque côté –, chacune comportant trois douches. Dans le quartier A, chaque étage comporte une seule salle, qui est équipée, selon le cas, de quatre ou six douches.

La salle est carrelée au sol et sur les murs ; le plafond voûté est recouvert d'une peinture qui se décolle et révèle de très nombreuses traces d'humidité.



Les douches

Chaque douche est isolée des autres par un muret carrelé d'une hauteur de 1,50 m ; un muret de la même hauteur et large de 45 cm forme une chicane cachant partiellement le bac de la douche, qui mesure 90 cm sur 88 cm.



Les douches

Malgré un nettoyage sérieux des locaux, les douches sont dans un état déplorable en raison des dégâts causés par l'humidité.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'à l'issue des travaux en cours sur le circuit d'eau de l'établissement, c'est-à-dire à partir de 2016, les douches seraient entièrement refaites.

La salle de douche du rez-de-chaussée du quartier A et celles des 1^{er} et 2^{ème} étages du quartier C ont été remises en état : chaque douche est isolée par une cloison légère d'une

hauteur d'1,90 m et dispose d'une planchette permettant de déposer des vêtements secs.



Les douches

Dans les quartiers B et C, aucune possibilité n'est offerte aux utilisateurs pour poser ou accrocher des vêtements ; tous les porte-savons sont cassés ou retirés. Au quartier A, les douches disposent de patères au rez-de-chaussée et au 3^{ème} étage.

La température de l'eau est pré-réglée. Sa modification nécessite l'intervention des services techniques. Certaines personnes détenues s'en sont plaintes car les délais d'intervention étaient tels qu'en réalité la température n'était jamais modifiée lorsqu'elles signalaient qu'elle ne leur convenait pas.

Chacun peut prendre au minimum une douche trois jours par semaine.

En l'absence d'eau chaude dans les cellules, certains lavent du linge tout en prenant leur douche.

5.1.3 La promenade

Des cours de promenades sont disposées à l'extrémité de chacun des quartiers.

La cour du quartier A mesure 27 m sur 23 m, soit une surface de 621 m². Celle du quartier B, de forme complexe, a une surface de 1 100 m². Le quartier C dispose, outre les huit cours des quartiers disciplinaire et d'isolement, de trois cours rectangulaires : une principale de 23 m sur 10 m, soit 230 m², dite « grande cour », une réservée aux arrivants et aux personnes considérées vulnérables – de 10 m sur 10 m, soit 100 m², dite « petite cour » – et une petite cour de 10 m sur 5 m, soit 50 m², utilisée exceptionnellement pour des personnes devant être séparées des autres, principalement en cas de bagarre.

Chacune des cours des quartiers A et B comporte un abri (celui du quartier A mesure 18 m sur 3 m) équipé d'une barre de musculation, un urinoir – celui du quartier A est bouché –, un point d'eau et des *points phone* – trois pour le quartier A et quatre pour le quartier B – ; la cour du quartier A comporte neuf bancs en ciment, de 2 m de long, dont trois sont installés

sous l'abri.

La cour du bâtiment B est nettoyée par les auxiliaires d'étage une fois par semaine, le week-end ; elle est très sale.

La grande cour du quartier C comporte un abri de 12 m sur 3 m et un *point phone* mais n'a ni urinoir ni point d'eau, de même que la petite cour, qui est uniquement équipée d'un *point phone*.

Toutes les cours sont goudronnées.

Du lundi au dimanche, il est organisé deux tours de promenade, d'une heure le matin et deux tours d'une heure et demie l'après-midi, selon les créneaux suivants : 8h30-9h30, 10h-11h, 13h30-15h et 15h30-17h. Une note en date du 14 novembre 2013 précise les horaires d'hiver pour le deuxième créneau de l'après-midi, en vigueur du 18 novembre au 2 mars : 15h30-16h45.

Chacun peut se rendre en promenade le matin et l'après-midi avec une alternance entre le premier et le deuxième tour selon la règle des jours pairs ou impairs :

- dans les quartiers A et B, les personnes du rez-de-chaussée et du 1er étage sortent ensemble et celles des 2ème et 3ème étages ensemble ;
- dans le quartier C, les étages sont séparés entre la grande et la petite cour :
 - o les personnes logées au 1^{er} étage et dans les cellules de numéro impair du 3^{ème} étage sortent toujours dans la petite cour ;
 - o celles du 2^{ème} étage et des cellules de numéro pair du 3^{ème} étage sortent toujours dans la grande cour.

Les travailleurs et les personnes en formation ont accès à la cour de promenade entre 12h15 et 13h15 – soit un créneau quotidien unique – en semaine.

Les samedis, dimanches et jours fériés, ils sortent en même temps que les personnes de leur étage.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des paquets étaient projetés dans les cours depuis les jardins de propriétés privées proches de l'enceinte, dont les habitants, souvent âgés, n'osaient pas appeler les services d'ordre par crainte de représailles ; de plus, les « projeteurs », qui seraient pour la plupart des mineurs, ne seraient pas poursuivis.

Les contrôleurs ont consulté le cahier du surveillant affecté au contrôle vidéo.

Le tableau ci-dessous reprend les chiffres mentionnés dans ce cahier, indiquant le nombre de personnes présentes dans les cours de promenade lors des 1^{er} et 2^{ème} tours de promenade du matin et du soir durant le mois de novembre 2013.

La colonne intitulée « W » concerne le créneau de promenade des travailleurs (12h15-13h15).

La colonne de droite indique, pour chaque jour, le nombre moyen de personnes qui sont allées en promenade au cours d'une demi-journée (le matin ou l'après-midi).

Dans ce calcul, les travailleurs sont pris en compte le matin et l'après-midi.

J o u r	Cour du quartier A					Cour du quartier B					Cours du quartier C								Total par ½ journée
	Matin		W	Soir		Matin		W	Soir		Petite				Grande				
	1 ^{er}	2 nd		1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd		1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	
	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	
1	17	17	0	0	43	19	22	0	45	49	2	11	19	27	0	0	0	0	136
2	6	17	/	41	40	12	40	/	53	66	0	0	15	0	0	4	14	10	159
3	15	14	/	32	31	21	23	/	63	48	0	3	8	7	1	5	10	11	111
4	8	14	0	28	21	10	19	0	31	48	9	5	1	2	3	4	8	10	160
5	10	11	6	23	36	13	8	10	31	31	0	5	1	0	0	6	9	10	113
6	7	22	5	33	27	7	16	17	25	47	2	7	0	3	1	3	10	10	132
7	9	17	5	15	23	10	13	14	51	35	0	0	5	4	0	1	6	6	117
8	9	25	9	34	22	5	24	23	29	31	0	0	5	7	3	6	8	3	138
9	9	12	/	41	38	20	25	/	69	52	0	7	11	10	0	8	10	13	163
10	5	19	/	34	26	9	33	/	35	70	4	5	23	17	3	3	0	0	161
11	12	12	0	43	37	26	23	0	78	57	0	8	8	13	0	9	11	12	175
12	6	7	11	29	21	3	27	20	39	44	2	4	9	9	1	3	11	7	142
13	22	12	2	20	21	21	13	13	31	32	0	6	5	11	0	4	15	17	130
14	9	14	4	16	17	12	19	24	20	60	3	0	9	6	1	5	8	6	131
15	16	8	?	23	33	12	10	?	42	35	0	1	0	9	0	6	6	3	102
16	8	12	/	4	37	7	39	/	69	41	7	2	10	8	7	2	9	9	136
17	12	16	/	35	37	22	23	/	69	65	0	6	6	8	0	4	8	12	162
18	10	13	19	23	11	3	20	36	33	53	0	0	5	5	6	4	9	9	157
19	9	9	12	15	40	6	4	37	34	33	0	0	0	0	5	14	11	19	149
20	5	17	12	37	29	7	17	19	13	45	0	1	7	3	1	3	7	4	129
21	6	10	16	18	26	10	5	20	29	24	2	4	4	9	2	5	2	7	118
22	3	13	13	25	19	0	18	22	24	24	0	4	0	0	0	2	11	8	111
23	7	19	/	29	34	8	12	/	59	68	0	7	6	12	0	2	9	8	140
24	4	13	/	37	39	6	30	/	61	70	2	2	10	6	1	2	15	10	154
25	11	14	18	18	23	9	5	23	42	17	0	0	7	13	1	2	7	19	135
26	6	9	14	34	23	1	14	23	36	30	0	6	9	8	2	5	16	7	140
27	6	9	11	28	40	12	7	24	40	32	4	3	2	9	1	2	14	12	146
28	3	17	15	21	11	2	12	23	22	33	0	8	14	0	4	1	10	9	122
29	10	7	11	16	34	7	6	23	28	31	0	2	9	11	3	1	3	3	120
30	11	12	/	39	32	9	32	/	57	17	0	0	12	0	0	3	12	0	118
Mo y	9	14	9	26	29	10	19	18	42	43	1	4	7	7	2	4	9	8	

L'examen de ce tableau laisse apparaître les indications suivantes :

- en moyenne au cours du mois de novembre 2013, selon les cours et les créneaux, une à quarante-trois personnes sont sorties au moins une fois dans la journée avec un total par demi-journée situé entre 102 et 175 personnes pour l'ensemble de l'établissement, soit une moyenne de 137 personnes ;
- la cour du quartier A a reçu simultanément entre zéro et quarante et une personnes avec

une moyenne de dix-sept personnes ;

- la cour du quartier B a reçu simultanément entre zéro et soixante-dix-huit personnes avec une moyenne de vingt-sept personnes ;
- la petite cour du quartier C a reçu simultanément entre zéro et vingt-sept personnes avec une moyenne de quatre personnes ;
- la grande cour du quartier C a reçu simultanément entre zéro et dix-neuf personnes avec une moyenne de six personnes.

Le cahier mentionne par ailleurs des projections le dimanche 17 novembre et des bagarres les 22 et 28 novembre.

Une note en date du 4 novembre 2013 interdit l'accès aux cours en dehors des heures de mouvement.

Des échauguettes placées au dernier étage à l'extrémité de chacun des trois quartiers étaient destinées à surveiller les cours de promenades. Elles ne sont plus utilisées et la surveillance est assurée au moyen de caméras dont les images sont retransmises sur des écrans placés dans un local situé à proximité du rond-point. Un surveillant en poste fixe est spécifiquement affecté à ce travail de surveillance. De 8h10 à 11h40 et de 13h30 à 17h30, tous les jours de la semaine, il observe les écrans de surveillance.

Il s'agit de trois écrans : un de 34 cm sur 27 cm et deux de 53 cm sur 30 cm. Le petit écran affiche quatre images, soit une dimension de 17 cm sur 13,5 cm par image. Un des deux grands écrans affiche douze images sur son pourtour, le centre étant utilisé pour « zoomer » une des images au choix ; ainsi, chaque image mesure 13,25 cm sur 7,5 cm. Le troisième écran permet de zoomer une caméra orientable dont le champ peut couvrir l'ensemble de la cour de promenade du quartier B.



La vidéosurveillance des cours de promenade

5.2 Le quartier de semi-liberté

5.2.1 Les locaux

Le quartier de semi-liberté (QSL) de la maison d'arrêt est situé dans l'emprise de celle-ci. Il dispose d'une capacité théorique de douze places mais seules sept cellules – d'une superficie variant de 10,91 m² à 14,78 m² - sont effectivement occupées.

Le QSL comprend deux niveaux dans un bâtiment technique et administratif situé à la droite de la porte d'entrée et de la cour d'honneur. L'accès au quartier s'effectue par l'arrière de cet immeuble, distinct de ceux affectés à la détention.



Porte d'accès au quartier de semi-liberté

Une porte fermée à clé (et ouvrable par un personnel) permet d'accéder à cette zone détention. Une fois franchie, un hall d'entrée distribue sur la droite l'accès à trois cellules et à gauche à un escalier permettant d'accéder au niveau supérieur.

Le hall comporte à gauche un WC, un téléphone et une salle d'eau comportant trois douches. L'humidité y est importante. L'ensemble des murs est recouvert d'une peinture de couleur crème très défraîchie.

Les cellules sont en fait des chambres. Au premier niveau, deux sont occupées et doublées.

Au fond du couloir, un office est équipé d'un plan de travail permettant de cuisiner, surmonté d'armoires. Le plan de travail dispose d'un évier, d'une plaque chauffante, d'un four à micro-ondes et d'un sèche-linge. Lors de la visite des contrôleurs, du linge était suspendu à un fil pour sécher.

A l'étage, le palier comporte, à l'arrivée de la trémie de l'escalier, deux WC. Le long du couloir à droite, trois cellules numérotées 3A (une cellule simple), 4B (cellule double lors de la visite mais susceptible d'être triplée par l'aménagement d'un lit. Cette dernière cellule comporte deux armoires et deux chaises. Une dernière cellule ne comportant pas d'indication

de numéro sur la porte est inoccupée. Elle comprend quatre lits inutilisés.



Cellule du quartier de semi-liberté

5.2.2 Le régime de vie

La fouille des personnes exécutant leur peine sous le régime de la semi-liberté est effectuée à la porte d'entrée de l'établissement. Les semi-libres déposent leurs affaires dans l'un des douze casiers situés à proximité de la porte d'entrée principale.

La fouille de la personne entrant est effectuée soit par l'agent « dispo mouvement, soit plus fréquemment, est-il indiqué, par l'agent « sassier-véhicule ».

Les horaires de sortie sont souples. Au moment du contrôle, le retour le plus tardif était à 22h et, une semaine sur deux, la sortie la plus précoce s'effectuait le matin à 4h30.

Six personnes étaient écrouées sous ce régime au moment du contrôle.

Les entretiens avec les CPIP ne s'effectuent plus au sein de la maison d'arrêt depuis 2010 mais dans les locaux du SPIP situé en centre-ville. La mise en place d'un service dédié a conduit à transférer le suivi des personnes semi-libres à l'équipe de milieu ouvert.

En 2012, vingt-sept personnes ont été placées sous ce régime de détention et trois retraits définitifs sont intervenus.

Au quartier de semi-liberté, aucun surveillant n'est dédié à sa surveillance.

5.3 L'hygiène et la salubrité

5.3.1 L'hygiène corporelle

Comme indiqué *supra* (cf. § 4.2), une dotation « toilette » est remise à chaque personne arrivante. Par la suite, chaque personne détenue reçoit tous les mois un kit de produits

d'hygiène corporelle.

Ce kit comprend :

- deux rouleaux de papier toilette ;
- un tube de dentifrice ;
- une savonnette ;
- un sachet de cinq rasoirs ;
- une crème à raser ;
- un gel douche ;
- un shampoing.

Une brosse à dents est remise aux personnes détenues tous les deux mois.

S'agissant de l'accès aux douches, il leur est proposé trois douches par semaine.

5.3.2 L'entretien du linge

La buanderie est tenue par un personnel pénitentiaire féminin qui a sous sa responsabilité deux personnes détenues.

L'ensemble du linge est envoyé au centre pénitentiaire de Sequedin qui sous traite avec la société *Sodexo*. La buanderie gère le ramassage et le tri du linge.

Le linge prêté par l'administration pénitentiaire tel que les draps, les taies d'oreiller, les draps de bain, les serviettes de table et les torchons, est changé tous les quinze jours. Trois notices d'information sont affichées dans chaque coursive cinq jours avant. Pour autant, il a été indiqué que toutes les personnes détenues ne remettaient pas leurs draps. Selon les propos recueillis par les contrôleurs, la raison invoquée est la suivante : « Ces messieurs ne se lèvent pas ou ne prennent pas la peine de préparer leur linge ».

Les housses de matelas et les couvertures sont nettoyées tous les trois mois et sont obligatoirement changées tous les trois ans, ainsi que les matelas.

Les tenues de travail des personnes détenues travaillant en atelier sont changées toutes les trois semaines, tandis que celles des personnes détenues intervenant dans le jardin, la cantine et le service technique sont changées toutes les semaines. Les blancs de cuisine sont changés tous les jours. Il existe un stock de rechange mis à la disposition des personnes détenues.

Les personnes détenues, ne bénéficiant pas de parloirs ou n'ayant que deux parloirs maximum par mois, ont la possibilité de faire nettoyer leur linge toutes les semaines. Il leur est remis un filet et un bon de lavage sur lequel doivent être inscrits tous les articles à nettoyer.

Pour les personnes étrangères ou ne sachant pas écrire, une aide est proposée par une des infirmières, l'assistante sociale ou parfois, le chef du bâtiment. Le linge est récupéré dans la semaine. Les filets ne peuvent pas contenir plus de quinze articles. La responsable de la buanderie a expliqué aux contrôleurs qu'elle faisait preuve de flexibilité pour quelques sous-vêtements supplémentaires.

Tous les vêtements sont étiquetés avec le numéro d'écrou et sont contrôlés avant et

après le nettoyage. Lorsqu'un vêtement est perdu, la buanderie le remplace par un vêtement provenant de la dotation pour les indigents.

Durant la semaine de visite des contrôleurs, trente-six personnes avaient fait nettoyer leur linge et trente-huit autres la semaine précédente. Lorsque le nombre de demandes est supérieur à quarante, le linge est nettoyé tous les quinze jours afin d'assurer un roulement pour toutes les personnes détenues.

Il convient de préciser que les personnes dépourvues de ressources se voient remettre un lot de vêtements une fois par an. Cette dotation est fournie par *Sodexo*.

Ce lot comprend :

- trois chemises ;
- trois tee-shirts ;
- trois slips ;
- trois paires de chaussettes ;
- un survêtement ;
- un jean ;
- trois pullovers ;
- une parka sans capuche.

5.3.3 L'entretien des locaux communs

Les auxiliaires d'étage sont responsables du nettoyage des coursives ; deux autres auxiliaires sont affectés à la zone du rond-point, à celle du vestiaire ainsi qu'aux salles de sport. Le nettoyage des bibliothèques, des salons de coiffure et des cuisines est assuré par les auxiliaires qui en ont la responsabilité.

Les douches sont nettoyées deux fois par jour, matin et après-midi.

Le balayage des cours de promenade est effectué une fois par semaine ; pour autant les contrôleurs ont noté que la plupart d'entre elles était dans un état de propreté laissant à désirer.

L'ensemble du ménage s'effectue sous la responsabilité de l'agent responsable du travail pénal et des activités.

S'agissant de l'entretien des bâtiments administratifs, des postes de sécurité et de la zone des miradors, la maison d'arrêt fait appel à la société *SAFEN*. Le montant total du contrat s'élève à 45 000 euros à l'année. Deux agents interviennent du lundi au vendredi. Les locaux administratifs, les chambres de veille et les vestiaires sont nettoyés une fois par semaine tandis que le rond-point et les miradors sont nettoyés deux fois par semaine. Le nettoyage de la porte principale et de la porte de détention est effectué tous les jours.

5.4 La restauration

Le domaine de la restauration est confié au partenaire privé *Sodexo-service-justice (SJS)*, basé à la maison d'arrêt de Sequedin (près de Lille) autour d'une cuisine centrale et satellite desservant plusieurs établissements pénitentiaires.

Ainsi, aucun plat (en dehors des frites, une fois par semaine) n'est confectionné sur

place.

La maison d'arrêt reçoit chaque jour un plat de résistance filmé à remettre en température, en sus de l'entrée et du dessert.

Une équipe de sept personnes détenues, encadrée par un chef d'équipe et un surveillant, œuvre au quotidien à la préparation de ces repas.

Bien que n'étant plus exigée sur le plan réglementaire, une coproculture reste localement pratiquée par l'unité sanitaire de l'établissement, qui continue à délivrer par là-même des certificats de non contre-indication pour les nouveaux détenus classés.

En outre, un rappel de coproculture se déroule pour chacun d'eux au bout de six mois.

Il n'y a pas pour l'instant de double choix de menus proposé à la population pénale mais un plat unique.

Au jour de la visite des contrôleurs, pour un total de 553 repas servis, la variété des régimes alimentaires se décomposait comme suit :

- 303 repas normaux ;
- 133 régimes sans porc ;
- 109 régimes végétariens ;
- 2 régimes sans sel ;
- 1 régime diabétique ;
- 4 régimes sans poisson ;
- 1 régime diabétique sans sel.

Une fois réchauffés, les vingt-six chariots partent tôt vers les bâtiments de détention (à 10h45 le matin, pour une distribution à partir de 11h ; à 16h45 l'après-midi pour une distribution à 17h).

Le lendemain matin, ils redescendent pour un nettoyage complet, dont le temps total est estimé à trente minutes.

Un pain est distribué tous les matins aux personnes détenues.

Le petit déjeuner se compose d'une dosette de *ricorée*, d'une autre de lait, d'un sachet de beurre et de confiture.

Le dimanche est offerte une viennoiserie et la possibilité de chocolat en poudre.

Une fois par mois, un représentant de *SJS* se déplace à l'établissement pour un point de situation.

Le chef cuisinier local considère que les relations de travail avec ce prestataire sont aisées, car souples.

Par ailleurs, un contrôle relatif à la qualité de la nourriture servie a lieu chaque mois par un organisme spécialisé (*SILIKER*).

En outre, un contrôle complet est opéré par cet organisme et les services de la DISP de Lille deux fois par an.

En revanche, les services vétérinaires n'ont procédé qu'à une seule inspection sur ces

quinze dernières années.

Enfin, tous les lundis sont remontés vers la DISP, la société *SJS* et le chef d'établissement, les incidents rencontrés au cours de la semaine (problèmes de grammage, de nature des plats servis, de non-conformité à la commande, etc.).

Concernant le pesage des barquettes, quatre d'entre elles sont systématiquement examinées avant chaque repas.

5.5 La cantine

La cantine est gérée par la société *LOGIPRO* depuis le 1^{er} novembre 2012 en application d'un contrat passé au niveau interrégional entre cette société et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

LOGIPRO a mis à disposition de l'établissement un de ses salariés à temps partiel. Celui-ci est présent à l'établissement tous les jours de la semaine sauf le lundi et le mardi matin.

Le service des cantines emploie quatre personnes détenues chargées de la préparation et de la distribution des cantines, sous la supervision de deux personnels de surveillance dédiés : le salarié de *LOGIPRO*, chargé du traitement des bons de commande, et un agent administratif responsable du service.

5.5.1 Les différents types de cantine

Il existe six types de cantines à la maison d'arrêt.

- **La cantine générale**

Elle permet l'achat d'une grande variété de produits répartis dans les catégories suivantes :

- boissons, comportant trente-quatre références ;
- petit déjeuner, comportant vingt-quatre références ;
- biscuiterie, comportant dix-huit références ;
- sucre, confiseries, comportant dix-huit références ;
- desserts, comportant huit références ;
- pâtes, riz, semoules, comportant dix références ;
- soupes, plats cuisinés, comportant douze références ;
- conserves, comportant vingt-huit références ;
- assaisonnements, comportant vingt-quatre références ;
- fruits secs, comportant huit références ;
- produits halal, comportant vingt-cinq références ;
- produits laitiers, comportant vingt-deux références ;
- charcuterie, comportant onze références ;
- fruits et légumes frais, comportant quatorze références ;
- bazar, comportant trente-sept références ;
- hygiène, comportant trente-six références ;

- entretien, comportant vingt-quatre références ;
- correspondance, comportant vingt-cinq références ;
- presse nationale et locale, comportant vingt-neuf références.

- **La cantine parapharmacie**

Cette cantine permet l'achat de produits d'hygiène et de soin.

Elle comporte trente-cinq références de shampoing, crèmes, lotions, savons et produits d'entretiens pour appareils dentaires et lentilles de contact.

- **La cantine technique**

Cette cantine permet l'achat d'appareils électroménagers, ustensile de cuisine et équipements audio.

Elle comporte vingt références, notamment les suivantes :

- thermoplongeur à 9,36 euros ;
- bouilloire électrique à 17,22 euros ;
- table de cuisson à induction à 49,90 euros ;
- poste de radio, lecteur CD à 40,42 euros ;
- rasoir électrique à 9,33 euros.

- **La cantine *La Redoute***

Le catalogue de cette cantine est composé d'une sélection de pages du catalogue de *La Redoute*, correspondant aux vêtements et chaussures pour hommes.

- **La cantine photographies**

Cette cantine permet l'achat de photographies par les personnes détenues, grâce au déplacement d'un photographe extérieur à l'établissement. Celui-ci intervient à l'établissement dès que les demandes des personnes détenues atteignent un nombre suffisant, en général dix inscriptions. Il se déplace en moyenne une fois par mois.

Quatre sortes de produits sont proposées :

- la planche de six photographies d'identité certifiées pour un tarif de 9,50 euros ; cette planche est gratuite pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- la planche de douze photographies d'identité pour un tarif de 16 euros ;
- le portrait en noir et blanc ou en couleur pour un tarif de 6 euros ;
- la pochette multi-format qui réunit plusieurs formats de photographies.

La plupart des demandes des personnes détenues porte sur les photographies d'identité.

- **Les cantines spéciales**

Elles sont organisées à l'occasion de certaines fêtes religieuses comme Noël ou le Ramadan et à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Au jour de la visite, une cantine spéciale avait été mise en place pour les fêtes de fin d'année 2013, portant mention de trente-cinq produits alimentaires dont huit produits frais.

Les personnes détenues placées au quartier arrivants ou au quartier disciplinaire n'ont pas accès à l'ensemble de ces cantines. Les bons de cantine qui leur sont réservés ne font mention que d'un nombre limité de produits : sept références pour le quartier disciplinaire, comprenant exclusivement du tabac et du matériel de correspondance et dix références pour le quartier arrivants, comprenant en plus du café et du sucre.

Il n'existe pas de **cantine exceptionnelle** à l'établissement : les personnes détenues ne peuvent pas commander de produits en dehors des catalogues qui leur sont distribués. Cette absence de cantine exceptionnelle est mal vécue par les personnes détenues, notamment concernant l'acquisition de consoles de jeux ou de jeux vidéo qui leur est impossible à l'établissement car non prévue par un catalogue.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'absence de cantine exceptionnelle aurait été décidée par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille lors de la signature du contrat avec la société *LOGIPRO*.

Par ailleurs, les contrôleurs ont également remarqué que les quantités des produits disponibles à la cantine sont toutes limitées par personne détenue et par commande, de telle sorte que celles-ci ne peuvent cantiner qu'un exemplaire de chaque produit dans les cantines technique et parapharmacie et entre un et six exemplaires pour les produits alimentaires de la cantine ordinaire.

Seuls le matériel de correspondance et le tabac peuvent être cantinés sans limitation de quantité.

Les produits proposés dans la cantine exceptionnelle de fin d'année 2013 ne peuvent être commandés qu'à hauteur d'un exemplaire de chaque référence par personne, ce dont certaines personnes détenues se sont plaintes.

Il a été précisé aux contrôleurs que la limitation des quantités des produits disponibles à la cantine aurait été un choix délibéré de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, imposé à la société *LOGIPRO* lors de la signature du contrat ; le motif invoqué étant d'éviter que les personnes détenues puissent faire des courses pour leur famille en bénéficiant des tarifs parfois préférentiels proposés par l'établissement.

A l'issue de la visite des contrôleurs à la maison d'arrêt de Douai, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a adressé, le 31 janvier 2014, plusieurs observations sur l'organisation des cantines au directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille.

Par courrier en date du 13 février 2014, ce dernier a précisé que le marché relatif à la gestion des cantines passé avec la société *LOGIPRO* concernait treize établissements de la direction interrégionale de Lille dont la maison d'arrêt de Douai. Ce marché prévoit la mise en place d'un catalogue unique et fermé, composé de 500 produits, dans lequel les quantités sont plafonnées. Il est précisé : « *la Direction interrégionale a ainsi opté pour une offre de produits riche pour ne plus rendre nécessaire le recours à la cantine exceptionnelle. Ce choix nous a permis de supprimer le caractère quelquefois " ordinaire " de la cantine exceptionnelle et de prévenir le trafic de produits en détention (favorisé par des prix de vente très bas). A ce jour aucune plainte relative à l'absence de cantine exceptionnelle n'est parvenue au prestataire ou à l'administration pénitentiaire* ».

Concernant plus particulièrement l'absence de possibilité de cantiner des consoles de

jeux et/ou jeux vidéo, le directeur interrégional indique que : « *la circulaire DAP du 13 octobre 2009 autorise la présence de consoles de jeux " non communicantes " en cellule. Or, l'offre de consoles de jeux vidéo aujourd'hui ne propose que des modèles communicants qui sont formellement interdits en cellule* ».

Les contrôleurs précisent qu'aucun élément objectif ne leur a été transmis tendant à établir l'existence de trafics de produits en détention qui seraient favorisés par le recours à la cantine exceptionnelle.

Quant aux consoles de jeux, si les derniers modèles sortis sur le marché ne répondent pas, en effet, aux prescriptions de la circulaire du 13 octobre 2009 relative à l'accès à l'informatique pour les personnes placées sous main de justice (NOR : JUSK 0940006C), le marché de l'occasion permet néanmoins d'en acquérir de non communicantes et la connexion Wifi des plus récentes pourrait être supprimée.

5.5.2 Le prix des produits vendus en cantine

Les prix des produits sont mentionnés sur les catalogues et réévalués, pour la cantine ordinaire, tous les six mois, à l'exception des produits frais, du tabac et de la presse dont les prix sont affichés en détention et réévalués – pour les produits frais – tous les mois.

Concernant les prix de la cantine *La Redoute*, ceux-ci sont ceux fixés par le catalogue accompagnés des frais de port facturés par ce revendeur ; concernant les produits des catégories tabac et presse, ceux-ci sont vendus à prix coûtant, *LOGIPRO* se fournissant auprès du bureau de tabac le plus proche de l'établissement.

Au jour de la visite, les contrôleurs ont procédé au relevé des prix des produits suivants :

<i>Produit</i>	Prix de vente à E.Leclerc de Douai(€)	Prix de vente à la cantine (€)	Différence
<i>Eau de source Cristaline 1,5L</i>	0,17	0,20	+ 17,65 %
<i>Oasis Tropical (33 cl)</i>	0,54	0,44	- 18,52 %
<i>Coca Cola (1,5 L)</i>	1,33	1,53	+ 15,04 %
<i>Coca Cola canette 33 cl</i>	0,42	0,47	+ 11,90 %
<i>Ricoré Nestlé (100g)</i>	2,06	1,79	- 13,11 %
<i>Biscuits Granola Lu (200g)</i>	1,07	2,24	+ 109,35 %
<i>Petit Beurre Lu (200g)</i>	0,76	0,50	- 34,21 %

<i>Semoule de blé Panzani (500g)</i>	0,99	1,30	+ 31,31 %
<i>Riz Thai Taureau ailé (500 g)</i>	2,02	1,18	- 41,58 %
<i>Kit Kat (45 g)</i>	0,31	0,43	+ 38,71 %
<i>Barre chocolatée Lion (42 g)</i>	0,37	0,44	+ 18,92 %

Il n'a pas été donné d'explications aux contrôleurs sur les écarts constatés.

5.5.3 Le fonctionnement de la cantine

Des bons de commande et de blocage sont distribués en détention et ramassés une fois par semaine, le vendredi matin. Les commandes sont ensuite livrées à l'établissement par LOGIPRO le mercredi matin et distribuées dans les cellules le jour même pour les produits frais, le jeudi pour les produits d'hygiène, le vendredi pour le tabac et le lundi pour l'épicerie.

La livraison des cantines est effectuée en cellule, par les auxiliaires classés au service cantine accompagnés d'au moins un des deux personnels de surveillance affectés à ce service.

Certains produits arrivent à l'établissement dans des sachets individuels transparents, identifiés par le numéro de commande. Toutefois, ce conditionnement n'est pas systématique et beaucoup de produits arrivent à l'établissement en vrac, notamment les produits d'épicerie tels que les céréales ou les madeleines, ce qui impose, au moment de la livraison en cellule, de contrôler le bon de commande pour pouvoir distribuer à chaque personne détenue l'ensemble des produits qu'elle a commandés.

Aucun inventaire contradictoire de livraison n'est signé par la personne détenue destinataire de la livraison qui n'est pas toujours présente en cellule au moment de celle-ci.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il y aurait peu de réclamations relatives à la livraison des cantines, celles-ci étant directement réglées par le personnel de surveillance qui s'est chargé de la distribution.

Les dépenses de cantine des personnes détenues varient entre 10 000 à 13 000 euros par semaine, soit environ 50 000 euros par mois. Au jour de la visite, 12 400 euros avaient été dépensés par les personnes détenues la semaine précédente.

Dans ses observations en réponse, le directeur interrégional précise qu'« *il est inexact d'affirmer que beaucoup de produits sont livrés en vrac. Une douzaine de produits d'épicerie sec ne sont plus dans les sachets afin d'éviter précisément leur écrasement. Tous les produits sont livrés et conditionnés de manière à favoriser leur contrôle et à préserver leur intégrité physique* ».

Il ajoute, concernant l'inventaire contradictoire de livraison que « *la note du 25 mars 2013 adressée à tous les établissements précise bien que " le surveillant et la personne détenue contrôlent contradictoirement le contenu de la sache ". Ce contrôle doit être mis en œuvre dans chaque établissement concerné par le marché LOGIPRO* ».

S'il est bienvenu que la note du 25 mars 2013 invite les établissements pénitentiaires à

mettre en place un inventaire contradictoire au moment de la livraison en cellule des produits cantinés, il est néanmoins regrettable que celle-ci ne soit pas systématiquement appliquée à la maison d'arrêt de Douai comme dans d'autres établissements pénitentiaires.

5.6 Les ressources financières des personnes détenues

Les ressources des personnes détenues se répartissent entre les mandats envoyés de l'extérieur, les rémunérations issues du travail réalisé en détention et les autres subsides que sont les allocations et pensions (allocation adulte handicapé, pension d'invalidité, pension de retraite...).

Les envois d'argent en numéraire ne sont pas autorisés, l'établissement n'acceptant que les mandats et les virements.

Cependant, il a été indiqué aux contrôleurs qu'un accord informel a été passé avec *La Poste*, permettant aux personnes détenues qui disposent d'un compte bancaire dans cet établissement de faire une demande de retrait de l'argent détenu sur ce compte, afin de créditer leur compte nominatif du même montant par l'intermédiaire d'un virement.

Le vagemestre de l'établissement se déplace régulièrement à *La Poste* pour transmettre les demandes de retrait des personnes détenues et procéder à l'opération de virement, sans qu'il lui soit nécessaire de présenter un mandat. La régie des comptes nominatifs crédite ensuite le compte nominatif du montant ainsi retiré et viré sur le compte bancaire de l'établissement.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le délai pour que les sommes reçues à l'établissement apparaissent sur les comptes nominatifs des personnes détenues est en moyenne de 24 heures.

Les ressources perçues par les personnes détenues depuis le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 11 décembre 2013, jour de la visite, se répartissent comme suit :

Mandats	387 002,62 €	42,36 %
Travail	258 948,63 €	28,35 %
Virements bancaires ⁵	238 383,84 €	26,10 %
Aide indigence	29 102,75 €	3,19 %
TOTAL	913 437,84 €	100 %
<i>Dont part parties civiles⁶</i>	<i>47 781,02 €</i>	<i>5,23 %</i>

Au 5 décembre 2013, les personnes détenues hébergées à l'établissement disposaient sur la part disponible de leur compte nominatif d'un montant global de 79 767,09 euros, réparti comme suit :

⁵ Sont incluses les allocations et pensions dont les personnes détenues conservent le bénéfice.

⁶ La somme correspond à la fraction du total des recettes affectée aux parties civiles, étant rappelé que les personnes détenues ne disposent pas de la totalité des sommes qu'elles reçoivent.

Part disponible des comptes nominatifs au 05/12/2013			
<i>Montant total (€)</i>	<i>Montant moyen par personne détenue (€)</i>	<i>Montant le plus faible (€)</i>	<i>Montant le plus élevée (€)</i>
79 767,09	139,45	0,00	5.313,90

Au 5 décembre 2013 :

- 45 % des personnes détenues détenaient moins de 50 euros sur la part disponible de leur compte nominatif ;
- 46 % des personnes détenues détenaient une somme comprise entre 50 et 300 euros ;
- 9 % des personnes détenues détenaient plus de 300 euros.

5.7 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Au jour de la visite, soixante et onze personnes détenues se sont vues accorder le statut de personnes dépourvues de ressources suffisantes, au regard des critères fixés par l'article D.347-1 du code de procédure pénale⁷.

En moyenne, le nombre de personnes détenues bénéficiant de ce statut est d'environ soixante par mois, soit environ 10 % de la population pénale accueillie.

L'octroi de ce statut est examiné par une commission pluridisciplinaire un vendredi par mois (voir § 3.4).

L'aide accordée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes consiste en l'allocation d'une aide numéraire à hauteur de 20 euros, ainsi que d'une aide en nature consistant en la gratuité de la télévision et, en fonction des besoins de la personne, en la possibilité d'une dotation en vêtements gratuits, la distribution d'un kit de correspondance (comprenant un bloc, dix enveloppes timbrées et un stylo), et/ou la distribution d'un kit hygiène (comprenant un savon de Marseille, une bouteille de shampoing, une petite bouteille d'eau de javel, des rasoirs, du dentifrice, un paquet de dix mouchoirs et un coupe-ongles).

Les dotations pour les personnes indigentes sont approvisionnées par la société *Sodexo* et gérées par les services de l'économat et de la buanderie.

A l'arrivée à l'établissement de la personne détenue sans ressources suffisantes, il lui est proposé un trousseau de vêtements composé comme suit :

- trois maillots ou tee-shirt ;
- trois slips ;
- trois chemises ;

⁷ A savoir la réunion cumulative des trois éléments suivants :

- un niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif du mois courant inférieur à 50 euros ;
- un niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif du mois précédent inférieur à 50 euros ;
- un montant de dépenses dans le mois courant inférieur à 50 euros.

- trois paires de chaussette ;
- un pantalon (jean) ;
- deux pull-overs ;
- une paire de chaussures ;
- un pyjama ;
- un parka ou coupe-vent ou anorak.

Par la suite, la personne détenue adresse une demande à la buanderie lorsqu'elle a besoin de la dotation d'un vêtement en particulier.

Les vêtements distribués sont tous neufs et parfois de marque. Il a été indiqué aux contrôleurs que des vols de chaussettes et d'anoraks de marque avaient été déplorés par l'établissement. Il leur a été également précisé que certains vêtements sont refusés par les personnes détenues au motif qu'ils seraient trop démodés.

Une **aide d'urgence** est prévue pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, à leur arrivée à l'établissement ou lorsque la réunion de la prochaine CPU « indigence » est trop lointaine, dans la limite de 20 euros.

Cette aide est accordée par la régie des comptes nominatifs.

A l'arrivée à l'établissement, la régie des comptes nominatifs alloue automatiquement une aide d'urgence aux personnes détenues qui disposent de moins de 20 euros sur leur compte nominatif. Le montant de cette aide est égal à la différence entre la somme détenue par la personne sur son compte nominatif et la somme de référence de 20 euros.

Cette aide d'urgence est ensuite déduite de l'aide qui pourra être accordée lors de la CPU « indigence » qui suit l'arrivée à l'établissement, si la personne peut prétendre au statut de personne dépourvue de ressources suffisantes.

Les contrôleurs ont constaté que, lors de la CPU « indigence » du 11 décembre 2013, l'aide d'urgence n'a pas été déduite en totalité de l'aide accordée par la CPU, exceptionnellement, en raison de l'approche des fêtes de Noël. La CPU a accordé un montant minimum de 10 euros à toutes les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes, accordant de ce fait plus de 20 euros au total à certaines d'entre elles.

Une **aide spéciale à la libération** peut également être accordée aux personnes détenues sans ressources lorsqu'elles ne disposent pas, à leur sortie de l'établissement, de moyens suffisants pour se rendre sur leur lieu d'hébergement.

Ces situations sont identifiées par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui adressent une demande d'aide à la direction de l'établissement. Si cette aide est accordée, elle prend la forme de l'achat par l'économat du billet de train de la personne détenue concernée.

Il n'est pas accordé d'aide en numéraire à la libération par l'établissement. Lorsqu'une personne se retrouve sans ressources à sa sortie de l'établissement, elle peut néanmoins bénéficier d'une aide sous forme de don de la part de l'association des visiteurs de prison. Sa situation est portée à la connaissance de l'association lors des CPU « indigence », auxquelles un de ses membres participe.

A côté de ces aides, les personnes détenues sans ressources suivant un enseignement

scolaire peuvent solliciter l'allocation d'une aide spécifique : la **bourse M6**.

Cette bourse, d'un montant mensuel de 40 euros est distribuée par la Fondation M6, partenaire de l'établissement, aux personnes détenues sans ressources qui sont classées à l'école et qui se rendent avec assiduité aux cours dispensés. Elle se cumule avec l'aide éventuellement accordée par la CPU « indigence » et n'est pas prise en compte pour l'octroi du statut de personne dépourvue de ressources suffisantes.

Au moment de la visite, il était également prévu la distribution d'une aide spéciale aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes pour les **fêtes de Noël**.

L'association des visiteurs de prison comptait distribuer 30 euros aux personnes détenues reconnues comme dépourvues de ressources suffisantes par la CPU « indigence » du 11 décembre 2013.

Les associations La Croix-Rouge, le Secours catholique et les visiteurs de prison avaient prévu la distribution de quatre-vingt-dix colis de Noël⁸ le 20 décembre 2013, à destination des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes, que ce statut leur ait ou non été accordé par la CPU, et ne recevant pas de colis de Noël de leur famille.

La liste des personnes détenues bénéficiaires de cette distribution de colis a été établie lors de la CPU du 11 décembre 2013.

L'association Avenir avait également commandé 200 ours en peluche à destination des enfants des personnes détenues qui viendront les visiter aux parloirs à l'approche des fêtes de fin d'année. Leur distribution a été confiée à l'association Arc-en-ciel.

6 L'ORDRE INTÉRIEUR

6.1 L'accès à l'établissement

L'on accède à la maison d'arrêt par trois portes :

- à gauche de la façade, se trouve la porte d'entrée des véhicules, qui donne sur un sas de contrôle, à l'entrée et à la sortie ;
- à côté, se trouve la porte d'entrée du personnel, des avocats, des visiteurs, des

⁸ Ces colis contenaient :

- une brioche fraîche ;
- un paquet de miettes de surimi ;
- un paquet de sablés fourrés à la framboise ;
- un paquet de blinis de la marque *Labeyrie* ;
- un paquet de gaufrettes ;
- un paquet de biscuits chocolatés croc'choc de la marque *Cora* ;
- un paquet de truffes au chocolat aux écorces d'orange de la marque *Nestlé* ;
- un paquet de madeleines longues de la marque *La Star* ;
- trois tablettes de chocolat de la marque *Cora* ;
- un mini saucisson sec de la marque *Cora* ;
- un paquet de mini *Babybel* rouge ;
- un mélange de biscuits apéritifs de la marque *Cora* ;
- un paquet de bonbons duo fruits des Vosges de la marque *Cora* ;
- un paquet de toast aux céréales de la marque *Cora* ;
- un sachet de café donné par le Secours catholique.

intervenants divers, donnant sur un sas large, propre et bien éclairé ;

- à droite, enfin, une petite porte permet aux familles et amis des personnes détenues d'accéder à un lieu d'accueil et aux casiers de dépôt des effets, avant le parloir.

La porte du milieu peut être considérée comme la porte d'entrée principale.

Un poste protégé est tenu jour et nuit, qui contrôle tout accès à la structure.

Sur la rue, ce poste présente une sorte de guichet, où chacun décline son identité et remet sa pièce d'identité, avant de pénétrer dans le sas piétons.

On ne relève sur ce poste aucune vitre sans tain ni film.

La vision des uns sur les autres apparaît donc réciproque, ce qui offre des conditions d'accueil matériellement satisfaisantes.

L'établissement a fait le choix de ne pas y affecter d'équipe dédiée mais d'y placer des surveillants issus des six équipes postées.

A l'intérieur même de ce poste, on trouve notamment un ordinateur, alimenté par le secrétariat de direction, qui autorise nominativement toutes les entrées.

L'agent remet alors un des badges d'accès, selon la zone prescrite (unité sanitaire, zone administrative, sport, forces de l'ordre, détention, ateliers, rond-point, formation).

Deux écrans font apparaître les images de la rue et celles de la salle des casiers des familles se rendant aux parloirs.

Les notes de service, consignes particulières, fiches-réflexe ou fiches de poste figurent dans des classeurs ou bien sont affichées sur les murs. En particulier, la conduite à tenir en cas d'alarme (extrait du POI), les conditions d'usage de la force et des armes et les conditions d'intervention des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) sont faciles d'accès et claires. Les contrôleurs ont aussi pu vérifier leur mise à jour récente.

Dans le fond de ce local est installé le lit de l'agent de nuit, ainsi qu'une climatisation, un appareil de chauffage et une cafetière.

Au mur sont accrochés des petits casiers, à la fois pour les semi-libres (cartes de circulation) et pour les avocats et visiteurs (téléphones portables principalement).

Malgré une peinture murale quelque peu défraîchie, le poste est propre et fonctionnel.

Tout entrant dans l'établissement doit passer sous un portique de détection des masses métalliques et placer ses effets dans un tunnel à rayons X.

A l'entrée de ce tunnel sont affichées les notes de service et consignes.

Pour les personnes devant ôter leurs chaussures, des petits chaussons en plastique bleu sont prévus, délivrés par l'agent portier.

La pratique locale tolère jusqu'à trois passages sous le portique ; au-delà, s'il continue à sonner, l'accès est refusé.

On propose alors à la personne une détection avec un appareil manuel.

Certaines personnes, munies d'un certificat médical, peuvent contourner le portique de détection et se soumettre à une détection avec l'appareil manuel.

Les contrôleurs n'ont cependant pas obtenu de registre traçant l'utilisation de ces appareils, ni d'ailleurs des éventuelles palpations réalisées sur des visiteurs ayant déclenché le portique lors de leur passage.

Enfin, les alarmes portatives individuelles (API) ne sont pas distribuées à la porte d'entrée mais à la porte (interne) de détention, où sera installé le futur PCI début 2014.

Globalement, l'accès à l'établissement est donc aisé bien que sécurisé ; il n'y a pas de temps d'attente excessif pour quiconque.

Seul l'absence d'abri extérieur se révèle dommageable, personne ne pouvant s'abriter en cas d'intempéries avant son entrée.

6.2 La vidéosurveillance

Outre les deux caméras mentionnées *supra*, l'établissement est muni de quarante-cinq caméras. La vidéosurveillance est toujours signalée à l'aide d'affiches plastifiées.

Les images sont reportées sur un local de vidéosurveillance proche de la rotonde.

Occupé par un surveillant en poste fixe, le local de vidéosurveillance, sourd à tout bruit, a été aménagé à la suite de la fermeture des échauguettes situées au-dessus des cours. L'attention exigée, la multiplicité des images défilant sous le seul regard de l'agent, l'isolement même de son positionnement constituent une charge non négligeable pour son titulaire.

Au sein de ce local, on trouve trois écrans avec respectivement une, trois et treize images en couleurs, actionnées selon sa convenance par l'agent titulaire du poste (cf. *supra* § 5.1.3).

Les cours de promenade et le terrain de sport concentrent l'essentiel de son attention.

La caméra du terrain de sport est panoramique, munie d'un zoom et couvre l'intégralité de la zone.

Sur les cours de promenade et malgré un zoom puissant sur l'une d'elles, il reste des zones non visibles, cachées notamment par le toit du préau.

Le surveillant peut également capturer ces images, les photographier.

C'est en 2012 que l'établissement a été doté de ces caméras sur les zones décrites.

Les images sont conservées pendant une durée de quinze jours, au terme de laquelle elles sont écrasées.

L'agent titulaire du poste ne rédige pas de compte rendu d'incident s'il observe une infraction, mais appelle un officier qui procédera si nécessaire à une fouille intégrale du (ou des) fautif(s) à la remontée des promenades.

Le contrôleur présent a pu au cours de son passage en ce lieu assister, sur une cour de promenade, à un étrange ballet de jeux de cartes en position debout, associant plusieurs personnes détenues. Manifestement, l'intérêt résidait davantage dans la distribution de substances ou d'objets (sous les cartes) que dans le jeu lui-même.

A l'image est d'ailleurs très clairement apparu, de façon subreptice, un téléphone portable passant de mains en mains, au sujet duquel le chef de détention (présent au moment des faits) diligentera une fouille intégrale ciblée à l'issue de la promenade.

6.3 Les fouilles

Les modalités d'exécution et d'application de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 (conditions de la fouille intégrale et de la fouille par palpation) ont fait localement l'objet de plusieurs écrits, le 16 octobre 2013, tous fondés sur le principe général de proscription de leur caractère systématique.

Leur mise en œuvre effective a été fixée au 2 décembre 2013.

Tout d'abord, une note d'organisation en fixe le cadre et en détaille, zone par zone, les conditions précises.

Si tout placement au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement fait l'objet « au regard de la particularité de ce secteur » d'une fouille intégrale systématique, en revanche, le retour des ateliers, des cours de promenade ou du terrain de sport n'y donnent pas lieu, sauf si la personne détenue déclenche le portique de détection à deux reprises.

De même les fouilles de cellule n'occasionneront de fouille intégrale que si, pendant son exécution, un objet interdit ou dangereux est découvert.

Il est aussi rappelé dans cette note que si la loi interdit désormais la systématisation des fouilles, celles-ci peuvent néanmoins s'exercer si elles visent un individu nommément désigné ou demeurent motivées par des considérations liées à l'ordre interne, sur la base d'éléments objectifs.

A cet égard a été créée le 25 novembre une CPU « Sécurité » dressant la liste des personnes détenues ciblées et devant faire l'objet d'une fouille intégrale à l'occasion des parloirs familiaux ou des extractions, pendant une durée oscillant entre un et trois mois.

Cette liste se composait à l'origine de quarante-huit noms, soit 9 % de l'effectif total.

Sur ces quarante-huit détenus, vingt-six seront fouillés intégralement durant un mois et vingt-deux durant trois mois, avant réévaluation de leur situation en CPU.

Toutefois, les contrôleurs ont noté le jour de leur visite une sensible inflation en la matière, la liste se composant aujourd'hui de cinquante-neuf noms, suite à des comptes rendus d'incident récents et aux informations de l'officier de renseignement.

Ces mesures sont en vérité consécutives à l'installation récente de portiques de détection en détention et aux parloirs.

Pour les personnes détenues ne figurant pas sur la liste, une fouille par palpation et/ou une fouille intégrale ne pourra être décidée que si le portique se déclenche à deux reprises lors de leur passage, ou bien encore par un officier sur la base d'une suspicion objective d'infraction.

Tout est tracé en ce domaine dans le cahier électronique de liaison (CEL).

La note d'organisation détaille en particulier la problématique sensible des **parloirs**.

Elle rappelle notamment que pour les détenus non ciblés, le seul passage sous le portique de détection suffit avant de se rendre en cabine ou de réintégrer la détention, dès lors bien sûr que celui-ci ne se déclenche pas. Elle évoque également la nécessité de fluidifier les mouvements.

La note insiste enfin sur le fait qu'en cas de « suspicion, tout personnel peut saisir le responsable des parloirs et demander que soit procédé à la fouille intégrale d'une personne

détenue se rendant ou quittant le parloir », laquelle sera consignée dans un registre prévu à cet effet (décision de fouille individuelle).

Une fiche technique à l'attention des gradés et officiers, en date du 16 octobre, insiste quant à elle sur l'indispensable formalisation des fouilles dans le CEL et crée une décision-type « portant fouille des personnes détenues à l'occasion de la fouille de cellule », où est affiché à l'article 1 que « tout détenu occupant la cellule fouillée fera l'objet d'une fouille intégrale par un agent de même sexe dans un local (...) permettant de garantir le respect de la dignité » de l'intéressé.

Deux autres fiches techniques, à la même date et à l'attention des surveillants, détaillent, d'une part, la procédure à mettre en œuvre lors d'une fouille par palpation – dont il est rappelé qu'elle consiste en une recherche extérieure, au-dessus des vêtements, d'objets prohibés ou susceptibles d'être dangereux pour la personne détenue ou pour autrui – et, d'autre part, les modalités relatives à la fouille intégrale, reprenant ici les modalités de la circulaire du 14 avril 2011 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues.

Une note de service du 25 novembre vient insister sur la nécessaire motivation des décisions de fouille et leur traçabilité (à partir des imprimés ou formulaires-type) dans le CEL et dans les registres prévus à cet effet. L'officier de renseignement doit en particulier notifier à la personne détenue la décision de fouille prise à son encontre par la direction, celle-ci demeurant susceptible de recours devant le juge administratif.

Une note à l'attention de la population pénale est venue dès le 16 octobre indiquer qu'à compter du « 2 décembre 2013, en application de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, vous ne serez plus systématiquement tous soumis à une fouille intégrale », avant de mentionner le nécessaire passage sous le portique de détection et ses conséquences éventuelles s'il venait à sonner.

Les contrôleurs ont ainsi pu apprécier l'arsenal juridique déployé par l'établissement, sur le fondement des textes consécutifs à la loi pénitentiaire.

Toutefois, un tract syndical a été diffusé le 8 décembre 2013, intitulé : « Parloir, conséquence de l'article 57 », visant « à dénoncer les incidences de sa mise en place au sein de notre établissement. » Il est notamment mentionné que « la fouille des détenus ciblés est une véritable hypocrisie et n'a aucun intérêt. En effet, les détenus répertoriés savent par avance qu'ils seront fouillés et pour cause, cette mesure leur est notifiée préalablement. Rien ne les empêche donc d'utiliser « des mules » pour faire rentrer ce qu'ils veulent. »

Par ailleurs, une opération de fouille ciblée sur les parloirs a été menée le 12 avril 2013 avec le concours d'une brigade cynophile du commissariat de Douai, afin de déceler la présence de substances illicites. Plusieurs saisies de produits stupéfiants ont été réalisées à cette occasion.

6.4 L'utilisation des moyens de contrainte

L'utilisation des moyens de contrainte à l'occasion d'extractions repose sur le niveau d'escorte déterminé lors de la CPU « Sécurité ».

Au jour de la visite, 399 personnes détenues relevaient du niveau 1 d'escorte, c'est-à-dire étaient considérées comme peu dangereuses en terme d'évasion, 113 relevaient du niveau 2 et 30, du niveau 3.

Pour ces dernières, un prêt de main forte est systématiquement sollicité auprès des

services locaux de police.

Le menottage des détenus s'effectue sur le devant, relié à une ceinture abdominale.

Pour les escortes de niveau 2 ou 3, des entraves peuvent être posées aux pieds, à la discrétion du chef d'escorte et selon les risques estimés.

Tout est tracé et noté dans un classeur qui se trouve au service des agents car le chef de ce service est également chef d'escorte lors des extractions. Cette organisation peut paraître assez regrettable, dans la mesure où, d'une part, cet agent connaît peu les personnes extraites et, d'autre part, il doit, en cas d'extraction, abandonner son poste de travail, complexe et sensible pour le personnel en tenue.

Enfin, le week-end, toute la responsabilité des moyens de contrainte employés repose sur le gradé de roulement, lequel en vérité formule ses demandes sur la base des CCR (conduite-comportement-risque) de l'établissement.

6.5 Les incidents

6.5.1 Les incidents signalés au parquet

La direction de l'établissement indique communiquer avec le parquet de Douai essentiellement par voie électronique, ce qui ne donne aucune traçabilité des échanges opérés avec l'autorité judiciaire.

Le parquet de Douai a énoncé des orientations de politique pénale vis-à-vis du traitement des incidents qui lui sont signalés. Ainsi, la découverte isolée de téléphone ne donne pas lieu à poursuites pénales mais, si dans une période de trois mois plus de trois téléphones sont découverts sur la même personne, des poursuites pénales – généralement par voie de comparution immédiate – sont alors déclenchées. Il en va de même pour les stupéfiants.

Des opérations de détection de produits stupéfiants sont régulièrement organisées sur réquisition du parquet, la dernière s'étant déroulée au mois de septembre 2013.

6.5.2 Les incidents signalés à la DISP

Les contrôleurs ont examiné les 887 fiches d'incidents rapportés à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2013. Il en ressort les éléments suivants :

Violences sur personne détenue	violence physique sur personnel	Outrage envers le personnel	dégradations	Détention de téléphone ou instrument de communication	Détention de stupéfiants	Détention d'argent	Détention d'alcool
6,76 %	3,60 %	22,20 %	28,86 %	28,29 %	8,45 %	1,1 %	0,78 %

Aucune tentative de suicide n'a été signalée sur la période. Deux évasions sur des retours de permissions de sortir sont rapportées.

6.5.3 Les incidents disciplinaires

Les contrôleurs ont examiné les classeurs où sont rangées, au BGD, les procédures disciplinaires. L'examen a porté sur deux périodes, les mois de juillet et novembre 2013, soit un total de soixante et onze affaires.

Il en ressort les éléments suivants :

- le délai moyen entre la date des faits et la date de comparution était en juillet de 34 jours et en novembre de 26 jours ;
- la commission s'est réunie huit fois en juillet 2013 et à neuf reprises en novembre 2013 ;
- ont été examinées, respectivement, vingt-sept affaires en juillet et quarante-quatre en novembre, soit une moyenne par audience de trois affaires en juillet (dont sept mises en prévention) et de cinq en novembre (dont huit mises en prévention) ;
- cinquante-cinq personnes ont été assistées par un avocat commis d'office et une a été représentée par un mandataire, soit un taux d'assistance et de représentation de 77 %.

La nature des faits reprochés se répartit ainsi sur cet échantillon :

- découverte de téléphone ou d'un outil de communication (clé USB ou puce de téléphone) : 31 % ;
- faits d'outrage : 28 % ;
- refus de se soumettre à une prescription du règlement intérieur : 10 % ;
- violences sur personnels de surveillance : 9 % ;
- découverte de produits stupéfiants : 2 %
- violences sur une autre personne détenue : 4 %
- autres : 16 %

Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2013, pour un total de 881 rapports d'incidents, 406 dossiers de procédure disciplinaire ont été introduits (soit un taux de poursuite de 46 %). Ils ont débouché sur la qualification de 481 fautes disciplinaires.

Les sanctions prononcées sont au total de 311 dont 293 de cellule disciplinaire (93,5%). 34 relaxes sont intervenues et le nombre total de décisions de quartier disciplinaire ferme a été de 196 correspondant à 2 678 jours (soit une moyenne un peu supérieure à 13 jours).

127 mises en prévention sont intervenues sur la période.

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 11 décembre 2013, 131 personnes ont comparu pour 237 infractions commises aboutissant à 191 sanctions de cellule disciplinaire.

6.6 La discipline

Au jour du contrôle et à l'examen du logiciel GIDE :

- trois personnes détenues devaient comparaître devant la commission de discipline ;
- dix-sept rapports d'enquête étaient en attente, le plus ancien concernant un incident du 22 novembre 2013 (soit depuis moins de quinze jours).

6.6.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

6.6.1.1 L'organisation de la procédure disciplinaire

Un surveillant au BGD est particulièrement responsable des suivis de procédures disciplinaires. Lorsqu'un compte rendu d'incident est rédigé par un agent, une enquête est alors réalisée par un gradé du secteur dans lequel est intervenu l'incident ou par le gradé du BGD lorsque c'est un personnel d'encadrement qui a procédé à une mise en prévention.

Le BGD assure le secrétariat de la commission de discipline et les statistiques requises par la hiérarchie. Il se charge de convoquer les avocats choisis. L'ordre des avocats au barreau de Douai a mis en place une permanence d'avocats commis d'office pour les personnes détenues qui souhaitent être assistées.

L'ordre du jour de chaque commission de discipline comprend quatre dossiers auxquels sont ajoutées éventuellement les mises en prévention.

La commission de discipline se réunit deux fois par semaine, le mardi et le jeudi après-midi dans une salle installée dans le secteur de l'isolement. Les délégations sont affichées.

Le jeudi 12 novembre 2013, l'un des contrôleurs a assisté à une réunion de la commission de discipline présidée par le directeur de l'établissement, au cours de laquelle comparaissaient deux personnes.

L'une d'elle était assistée d'un avocat.

La personne qui comparait reste debout durant l'audience. Chargé de la police de l'audience, le surveillant du QD se tient derrière elle ; ce même agent est également chargé de veiller à la sûreté de l'entretien, depuis le couloir, entre la personne détenue et son conseil.

Il est relevé qu'il peut y avoir une différence de prise en compte des propos des personnels par rapport à ceux tenus par les personnes détenues, les premiers prévalant sur les seconds.

Par ailleurs, des interrogations sont soulevées sur le sens donné aux sanctions prises, étant observée la part importante de sanctions de cellule de discipline par rapport aux autres sanctions possibles.

6.6.1.2 Les assesseurs en commission de discipline

La commission de discipline comporte une liste de sept assesseurs issus de la société civile, désignés par une décision de la présidente du tribunal de grande instance de Douai du 25 novembre 2011.

Les caractéristiques sociodémographiques de ces personnes sont les suivantes :

- trois hommes et quatre femmes ;
- la moyenne d'âge est de 50 ans, le plus jeune ayant 22 ans et les plus âgés, 65 ans ;
- quatre sont actifs et trois retraités.

Les assesseurs siègent à tour de rôle, une à deux fois par mois. Ils sont généralement convoqués la veille pour le lendemain.

6.6.2 Le quartier disciplinaire et d'isolement



Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire et d'isolement est situé au sous-sol de l'établissement, au même niveau que les salles d'attente des parloirs familiaux. Les contrôleurs y ont rencontré l'ensemble des personnes placées en cellules disciplinaires ou d'isolement.

L'accès est commun aux deux secteurs qui sont situés dans le prolongement l'un de l'autre. Un escalier conduit depuis la rotonde jusqu'à la salle d'attente des parloirs familiaux. Une grille à commande manuelle permet d'entrer tout d'abord dans le secteur d'isolement, qu'il faut franchir pour accéder au secteur disciplinaire. Les deux sont séparés par un mur percé d'une porte qui reste toujours ouverte. La salle de la commission de discipline est située dans le secteur d'isolement comme le vestiaire commun et la salle d'entretien avec les avocats. Le bureau du surveillant est installé dans la partie dédiée au secteur disciplinaire.

Il n'existe pas d'équipe dédiée aux deux secteurs. Si un premier surveillant a plus particulièrement en charge le premier niveau d'encadrement des agents, il ne se tient pas en permanence au quartier et est sollicité à la demande par le surveillant (pour les ouvertures de cellules notamment).

Le **secteur disciplinaire** comporte dix cellules, réparties de part et d'autre du couloir central, six étant du côté gauche. Elles comportent toutes une porte pleine donnant sur la coursive. A l'intérieur, un sas grillagé sépare la cellule en deux parties. Toutes comportent un bloc sanitaire, une table et un lit scellé au sol. A l'œilleton, la vision est panoramique sur toute la cellule, le coin sanitaire n'étant pas à l'abri du regard.

La dimension des cellules est variable :

- à gauche, leur superficie est respectivement de 13,14 m², 13,73 m², 14,64 m², 13,94 m², 13,43 m² et 14,41 m² ;
- à droite, le bureau du surveillant, d'une surface de 9,76 m², est suivi d'une cellule de 9,05 m², puis de quatre cellules dont les surfaces sont respectivement de 15,65 m², 15,70 m², 15,49 m² et 15,54 m². Les cellules sont donc un peu plus grandes du côté droit.



Une cellule du quartier disciplinaire

Au fond, à droite, se trouve la salle de douches comprenant deux douches. L'ensemble est très humide et les murs comme le plafond sont très endommagés.

A gauche, au fond, se trouve l'accès aux cours de promenade communes aux deux secteurs. Il est indiqué qu'elles sont peu fréquentées. Deux motifs sont avancés : d'une part, leur étroitesse (cinq cours de 40 m² et trois cours de 30 m²) et leur absence d'aménagement ne permettent pas réellement de s'y détendre ; d'autre part, elles ne sont équipées d'aucune protection contre les intempéries et il arriverait que le personnel y « oublie » des personnes, les contraignant à rester au froid ou sous la pluie pendant des durées plus longues que le temps réglementaire de la promenade. Cette assertion, rapportée de plusieurs parties, n'a pu cependant être vérifiée.

Le **secteur de l'isolement** comporte dix cellules dont la surface varie de 9,04 m² (sur la partie gauche de la corsive) à 10,14 m². Elles sont identiques aux cellules de détention ordinaire. S'ajoutent :

- sur la partie droite, une cellule de protection d'urgence et la salle de la commission de discipline ;
- Sur la partie gauche, une salle d'attente qui sert également de salle d'entretien entre les personnes détenues comparissant devant la commission de discipline et leur conseil, une zone de stockage où sont entreposés les effets personnels des personnes punies.

Sur des panneaux d'affichage sont mentionnés les tableaux de l'ordre des avocats au barreau de Douai, ainsi que différentes notes de service.

6.7 L'isolement

L'ensemble des procédures d'isolement est tenu au BGD. Dans le bureau du surveillant des quartiers, se trouve le cahier de suivi manuscrit qui permet de tracer les contrôles opérés et les mouvements éventuels. Ces cahiers ne sont pas visés par un gradé.

Les contrôleurs ont eu un contact avec l'ensemble des dix personnes placées à l'isolement. Deux sont placés à l'isolement à leur demande, un à la demande du juge

d’instruction, tous trois étant des prévenus.

Tous indiquent voir un médecin ou un infirmier plusieurs fois par semaine. Le régime des douches est celui appliqué en détention ordinaire (trois douches par semaine). Une salle de musculation est aussi à la disposition des personnes isolées.

7 LES RELATIONS AVEC L’EXTÉRIEUR

7.1 Les visites

L’établissement n’est doté ni d’unité de vie familiale (UVF), ni de salon familial. Les visites s’effectuent exclusivement dans les cabines des parloirs. L’accueil des proches est assuré par le personnel pénitentiaire et les membres de l’association Arc-en-ciel.

7.1.1 L’organisation des visites

Les demandes de permis pour les condamnés sont traitées par le secrétariat de direction qui fait systématiquement une demande de casier judiciaire (volet B2), y compris pour les membres de la famille. Une liste des documents à fournir est transmise avec une distinction entre les personnes faisant partie de la famille et celle n’ayant pas de lien de parenté direct ou n’en ayant aucun.

Chaque personne venant au parloir doit être titulaire d’un permis de visite, y compris les enfants en bas âge.

Les permis de visite établis dans les établissements précédents pour les personnes transférées à la maison d’arrêt de Douai sont automatiquement reconduits.

Sur les 539 personnes détenues présentes au moment du contrôle, 385 avaient au moins un permis de visite, soit une proportion de 71 % des personnes. Les contrôleurs ont en outre noté la présence de permis de visite concernant six personnes en semi-liberté et vingt-six personnes placées sous surveillance électronique établis, concernant ces dernières, au moment où elles étaient encore en détention.

Les personnes sont informées par un courrier de leur autorisation de visite, des modalités de prise de rendez-vous et des créneaux de visite. Le badge plastifié, qui permet la prise de rendez-vous en utilisant l’une des deux bornes de réservation qui se trouvent dans la salle d’accueil des familles à l’entrée des parloirs, est donné lors de la première visite ; pour celle-ci, le rendez-vous est pris par téléphone entre 9h et 11h sur une ligne réservée.

Au moment du contrôle, une des deux bornes ne fonctionnait pas – sa vitre était fêlée, rendant difficile la lecture du badge – et la seconde ne délivrait pas de ticket sur lequel le rendez-vous est noté.

Quelle que soit sa situation pénale, la personne détenue a droit à trois visites par semaine sans jour ou tour spécifiques pour les prévenus et les condamnés.

Il est possible de réserver des parloirs sur quatre semaines à raison de trois rendez-vous par semaine. En revanche, la réservation d’un créneau le matin et l’après-midi d’une même journée n’est pas acceptée. Le rendez-vous est pris au nom de la personne détenue et non à celui des visiteurs, ce qui permet à tous les proches titulaires de permis de visite d’avoir parloir sans avoir à préciser la composition de la visite au moment de la réservation.

La durée de la visite est de quarante-cinq minutes.

Les visites se déroulent par demi-journée du mardi matin au samedi après-midi (sauf le vendredi matin). Les parloirs sont également fermés les jours fériés. Sept tours peuvent être organisés le matin, avec des horaires d'entrée entre 8h10 et 10h55 (fin de visite à 11h40), et six tours l'après-midi, entre 13h15 et 15h20 (fin de visite à 16h05).

Une visite peut réunir quatre personnes à la fois avec la personne détenue. Les mineurs doivent être accompagnés de leur père ou de leur mère ou d'un tiers qui est autorisé par l'un de ces derniers au moyen d'une attestation dont le modèle est fourni par l'établissement.

Il est conseillé aux visiteurs de se présenter à l'établissement une demi-heure avant l'horaire d'entrée aux parloirs, l'appel de la série s'effectuant environ quinze minutes avant le départ. La personne absente lors de cet appel n'est pas autorisée à se rendre aux parloirs même si elle arrive avant le départ de la série.

Une prolongation de visite est possible pour les personnes qui viennent rarement aux parloirs ou de loin: le visiteur doit écrire au chef d'établissement pour en faire la demande ; une réponse est adressée par courrier ; en cas de prolongation accordée, la famille doit prendre rendez-vous par téléphone. Dans les six mois précédents le contrôle, une moyenne de seize prolongations sont accordées en moyenne chaque mois, ce qui s'avère résiduel par rapport à l'ensemble des parloirs dénombrés (autour de 2 000 visites par mois en moyenne, cf. *infra*).

A l'occasion des parloirs, sans autorisation préalable, les familles peuvent apporter une fois par semaine un sac de linge, des livres et des revues, des documents relatifs à la vie familiale⁹, des petits objets ou dessins réalisés par les enfants ; il en est de même pour les CD et des DVD – dans la limite de quatre CD et quatre DVD par mois, à condition que le support visuel permette d'en déterminer la provenance – et les paires de chaussures neuves (une paire par mois) dont le dépôt fait cependant l'objet d'un enregistrement sur un formulaire *ad hoc*. En revanche, l'entrée du petit appareillage médical (lunettes de vue, appareil dentaire, oculaire ou auditif) s'effectue, sur avis médical de l'unité sanitaire, si le chef d'établissement l'a préalablement autorisée.

Un tableau récapitulatif de ces objets est affiché à l'entrée de l'établissement et au bâtiment d'accueil.

Au moment du contrôle, l'établissement recevait les premiers dépôts de colis de Noël.

7.1.2 L'accueil des familles

7.1.2.1 Les locaux d'accueil

Tous les visiteurs accèdent aux parloirs en empruntant une porte située à quelques mètres sur la droite de la porte d'entrée de la maison d'arrêt. Au moment du contrôle, le groom était mal réglé et la fermeture brutale de la porte s'avérait dangereuse, notamment pour les doigts des enfants.

Le hall d'accueil des visiteurs se situe donc dans l'enceinte de l'établissement.

Construite en 1995, le hall d'accueil est une pièce vaste, d'une superficie de 87 m², accueillante, confortable (grâce à un chauffage et une climatisation), propre et lumineuse,

⁹ Livret scolaire de l'enfant, carnet de santé, autorisation d'intervention chirurgicale ou de sortie du territoire ou tout autre document permettant à la personne détenue d'exercer son autorité parentale.

grâce à deux puits de lumière au plafond et des pavés de verre opaque dans le mur donnant côté détention.

La pièce est séparée par des cloisons mobiles avec, d'un côté, des alignements de fauteuils métalliques (trente-huit sièges au total) et, de l'autre, le long des pavés de verre, un espace aménagé pour les enfants avec des tables et des chaises basses. Des jouets et des livres pour enfants, résultant de dons faits à l'association Arc-en-ciel, sont à disposition.

Les murs sont décorés avec des reproductions de tableaux et des dessins d'enfants disséminés au milieu de nombreuses notes dont l'affichage – sans ordonnancement aucun – rend la somme d'informations difficilement intelligibles. Des revues sont à disposition sur des présentoirs.

A côté des bornes de réservation (au-dessus desquelles est judicieusement accroché un calendrier), deux boîtes à lettres sont à disposition des proches pour déposer du courrier au SPIP et à la direction dans le cadre de la prévention du suicide.

Un distributeur propose des boissons chaudes pour un coût unique de 0,70 euro.

La Déclaration des droits de l'homme est affichée à l'entrée du hall.

Du hall, on peut accéder à un espace sanitaire avec deux WC, dont un pour personnes à mobilité réduite, dont il a été rapporté que la mise à disposition de papier hygiénique était organisée avec des restrictions exagérées (trois gros rouleaux par mois pour environ 2 000 passages...).

Côté circuit des parloirs, se trouve un large guichet protégé par une vitre derrière lequel se tient la surveillante en charge de l'accueil des familles.

A l'autre extrémité du hall, trois petits espaces sont alignés. Celui de gauche est à disposition des visiteurs qui peuvent utiliser la table à langer, le chauffe-biberon et l'évier qui sont les seuls équipements qui s'y trouvent, certaines familles ayant regretté l'absence d'un four à micro-ondes ; celui de droite est en principe un bureau attribué au SPIP – qui n'y vient jamais – et était utilisé, au moment du contrôle, par les surveillants chargés du contrôle des colis de Noël ; celui du milieu, d'une superficie de 12 m², est le bureau de l'association Arc-en-ciel.

Il n'existe pas de local d'accueil des familles indépendant. Cette configuration originale présente l'avantage aux yeux des membres de l'association d'être au contact de la totalité des proches. Elle a cependant l'inconvénient de ne pas être accessible entre 12h et 13h dans la mesure où la porte extérieure du hall est fermée.

La maison d'arrêt prend en charge les frais de chauffage, d'électricité et d'entretien qui est assuré par une entreprise qui intervient trois fois par semaine. Elle met aussi à disposition un téléphone branché sur le réseau interne. La ligne téléphonique appartient en revanche à l'association.

Il n'existe aucun équipement à l'extérieur, notamment une aire de jeux pour les enfants.

Les places de stationnement à proximité de la maison d'arrêt ne font pas l'objet de répartition entre personnels, intervenants et familles. Aucune difficulté particulière n'a été signalée aux contrôleurs sur ce point. Deux emplacements sont réservés pour les personnes à mobilité réduite.

7.1.2.2 Les accueillants

L'association Arc-en-ciel

Dans le cadre d'une convention signée le 4 mars 2010 par le directeur de la maison d'arrêt et le président de l'association Arc-en-ciel, vingt et un membres bénévoles – dix-huit femmes et trois hommes – assurent une permanence tous les jours de visite, sans interruption durant l'année. La permanence est organisée par demi-journée avec la présence de deux accueillants. Chaque bénévole tient en moyenne une permanence par semaine.

Outre quelques petits services rendus (aider les familles à utiliser la borne de réservation, garder les sacs et les poussettes), l'association assure aussi la garde des enfants pendant les parloirs, quel que soit leur âge, sans que cela n'apparaisse dans la convention précitée. Selon ce qui a été rapporté, il est parfois utile d'insister auprès de certaines familles pour qu'elles informent les bénévoles présents qu'elles leur confient momentanément un enfant. Les incidents seraient rares ; cependant, durant la semaine précédant le contrôle, un enfant se serait ouvert l'arcade sourcilière en tombant d'une chaise ; une des deux personnes assurant la permanence l'aurait conduit, avec sa mère, dans son véhicule personnel jusqu'à l'hôpital pour se faire soigner.

Arc-en-ciel remet aux visiteurs un fascicule de huit feuillets qui contient toutes les informations utiles relatives aux visites mais aussi concernant la vie en détention (courrier, argent, téléphone, soins, aides sociales, dispositifs de réinsertion, aumôneries). Le document, qui s'intitule : « Si l'un des vôtres est incarcéré, ces quelques informations pourront vous aider... », donne les coordonnées de l'ARAPEJ¹⁰, d'Arc-en-ciel et de l'ANVP. L'information du numéro d'appel pour la réservation des parloirs y est aussi donnée, de même que dans le livret arrivant remis en détention.

Les bénévoles de l'association sont expérimentés en matière d'accueil des familles et connaissent bien certaines d'entre elles. L'accueil repose sur leur capacité relationnelle et leur engagement. Il a été dit que les contacts étaient réguliers avec la direction – dont un membre est toujours présent lors de l'assemblée générale annuelle de l'association – et rares avec les CPIP. Les nouveaux bénévoles ont la possibilité de visiter l'établissement.

Une charte a été rédigée par l'association Arc-en-ciel à l'attention des bénévoles.

Le personnel de surveillance

Une équipe de sept surveillants (dont deux femmes) prend en charge exclusivement et en totalité les parloirs, ce qui facilite notablement les relations tant avec les personnes détenues qu'avec les familles et les proches. A l'exception de la surveillante en poste à l'accueil des familles, les autres agents se relaient sur les autres postes qui consistent à accompagner les séries entre la porte d'entrée et les parloirs, à réceptionner les personnes détenues, à surveiller les parloirs, à réceptionner le linge et à fouiller les personnes, le cas échéant, à l'exception de la surveillante qui n'effectue pas cette dernière tâche.

Les surveillants sont encadrés par un major, récemment affecté sur ce poste en raison de la nouvelle organisation mise en place dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'article 57 de la loi pénitentiaire relative aux fouilles (cf. *supra* § 6.3).

Le personnel composant l'équipe des parloirs est apparu investi dans sa mission et soucieux d'accueillir au mieux les proches. Les contrôleurs ont été à même de noter la relation dénuée de toute tension entre le personnel et les familles, grâce à une bonne

¹⁰ Association Réflexion Action Prison et Justice.

connaissance réciproque, ces dernières n'ayant fait état d'aucune récrimination.

Le chef d'établissement en fonction en 2010 a publié une charte d'accueil des familles.

7.1.3 Les locaux de visite

Le secteur des parloirs est situé le long du couloir menant à la porte de détention. De plain-pied, il est accessible aux personnes à mobilité réduite mais pas pour les personnes détenues qui, du rond-point central, doivent descendre un escalier pour s'y rendre. Les visiteurs circulent dans la cour d'honneur en contournant la zone administrative par l'extérieur.

Les personnes détenues rejoignent les parloirs en passant par le rond-point central et en descendant un escalier par la grille du quartier C.

Côté visiteurs, de part et d'autre d'un hall d'entrée d'une superficie de 16,45 m², deux salles d'attente – d'une surface de 25,95 m² pour celle de droite en entrant et de 28,05 m² pour celle de gauche – sont peintes de couleurs vives avec des frises murales. Les sols sont carrelés. Les deux pièces disposent d'un puits de lumière protégé au plafond par une grille. Elles sont équipées de bancs en bois. La pièce de gauche sert aussi de salle de visite pour les enfants accompagnés par le Relais-Enfants-Parents – qui dispose d'une armoire de rangement – et est meublée de tables et de chaises adaptées. Un WC avec lavabo est attenant à chacune des deux salles d'attente. Les locaux sont propres.

Côté détention, avant la visite, les personnes détenues transitent par une salle d'attente de forme triangulaire, peinte en vert, qui est séparée du couloir par un mur grillagé. La pièce est sale, notamment le bat-flanc pour s'asseoir disposé sur deux pans de mur.



Salle d'attente avant les parloirs, côté détention

L'espace de visite est composé d'une partie centrale avec vingt-deux cabines numérotées (de 1 à 22), alignées les unes aux autres, et de deux travées latérales d'une longueur de 28 m par où circulent, de part et d'autre des cabines, les visiteurs et les personnes détenues. Les cabines comprennent donc chacune deux portes.

Les cabines mesurent toutes 2,50 m de long sur 1,18 m de large avec une hauteur sous

plafond de 2,72 m, soit une surface de 2,95 m² et un volume de 8 m³. Elles sont équipées de deux bancs en bois disposés de chaque côté et décalés l'un par rapport à l'autre en raison de l'étroitesse de l'espace. Les cabines ne disposent pas de table mais conservent aux murs les traces visibles du retrait des tablettes de séparation opéré dans les années 2000. La dernière réfection des peintures date d'octobre 2012.



L'intérieur d'une cabine de parloir

Les portes des cabines sont percées de trous d'aération et équipées de grandes vitres afin de permettre la surveillance depuis les travées latérales. La fermeture de la cabine s'effectue de l'extérieur par le surveillant au moyen d'une clé de type « carré ».

Il n'existe pas de cabine réservée pour les personnes à mobilité réduite. En outre, l'entrée est trop étroite pour faire entrer un fauteuil roulant à l'intérieur de la cabine, ce qui oblige à maintenir la porte ouverte pendant une visite au mépris de la confidentialité, comme cela a pu être constaté par les contrôleurs.



Conditions de visite d'une personne à mobilité réduite

En cas de décision de parloir avec dispositif de séparation, les personnes détenues sont placées sur un tabouret en béton dans une des deux cabines équipées d'un muret soutenant un hygiaphone – la troisième est désaffectée – d'une largeur de 1,04 m et s'entretiennent avec leurs proches qui se trouvent dans une pièce d'une superficie de 17,24 m² qui est compartimentée en box. Les contrôleurs n'ont jamais vu cet espace occupé et noté que la sanction de parloir avec dispositif de séparation n'était quasiment jamais prononcée.

Après la visite, les personnes détenues passent sous un portique de détection installée récemment dans le couloir avant de rejoindre, si elles ne sont pas fouillées intégralement, une salle d'attente d'une surface de 9,2 m² entourée également d'un bat-flanc pour s'asseoir.

Les personnes soumises à la fouille sont placées dans un des quatorze boxes qui sont alignés en deux rangées de sept adossées l'une à l'autre. Chaque box mesure 1,10 m de profondeur sur 0,80 m de largeur, soit une surface de 0,88 m², avec une hauteur sous grille de 2,10 m, soit un volume de 1,85 m³. Des gaines de ventilation se trouvent au dessus de la grille. Un bat-flanc en béton est au fond du box dont la porte est équipée de deux patères pour accrocher les vêtements. Au moment du contrôle, aucun box ne disposait d'un tapis de sol.

Les personnes placées à l'isolement ou au quartier disciplinaire accèdent au secteur des parloirs par un couloir spécifique, sans passer par la salle d'attente verte.

Le personnel dispose d'un bureau d'une surface de 3 m², donnant dans le couloir côté visiteurs, et d'un poste de contrôle de 13 m², disposé entre les cabines et la zone de sortie des parloirs côté détention (salle d'attente et boxes).

L'entretien des locaux est assuré par une personne détenue classée au service général, deux fois par semaine, le lundi et le vendredi matin, les parloirs n'étant pas utilisés ces jours-là.

Il a été indiqué que l'interdiction de fumer au parloir était respectée ; lors du tour de parloir suivi intégralement par les contrôleurs, aucune entorse à la loi n'a été constatée.

Malgré quelques puits de lumière, l'essentiel de l'éclairage du secteur est électrique. Il est à noter que le mur extérieur du couloir longeant les cabines côté détention n'est pas mitoyen et qu'il pourrait être percé d'ouvertures qui permettraient un éclairage naturel de l'espace ce qui améliorerait les conditions de visite et de travail.

7.1.4 Le déroulement des visites

Les contrôleurs ont suivi, d'une part, avec les visiteurs, d'autre part, avec les personnes détenues le déroulement intégral d'un tour de parloir.

Le jeudi 12 décembre, côté visiteurs

- **9h45** : un surveillant de l'équipe des parloirs procède à l'appel des visiteurs au niveau du hall d'accueil. Les visiteurs sont appelés par le nom de la personne détenue sans une mention préalable du type « famille... ». Quinze personnes, dont un enfant, répondent à l'appel.

L'agent chargé de l'appel est porteur de l'ensemble des permis concernant la personne détenue visitée. Les visiteurs se félicitent de la souplesse de cette organisation : « c'est plus souple pour nous car, comme les réservations sont faites beaucoup à l'avance, on ne sait jamais si on sera personnellement disponible au moment du rendez-vous ».

Les retardataires ne sont pas acceptés ;

- **9h46** : entrée dans la salle des casiers de consignes (48), d'une surface de 12,73 m², où se trouvent deux chaises.

Le surveillant remet une clé de casier en échange d'une pièce d'identité visiteurs. Les visiteurs procèdent aux dépôts nécessaires dans leur casier. Une personne âgée prend possession d'un fauteuil roulant qui est à disposition.

Avant de quitter la pièce, le surveillant interroge à la cantonade : « Plus d'argent, plus de clés de voiture, de carte bleu, de téléphone ? » ;

- 9h48 : entrée dans le sas d'entrée de la porte principale de la maison d'arrêt. Le sas d'une surface totale de 42 m² est séparé en deux parties quasi égales par une cloison et par le dispositif de sécurité que constituent le portique de détection des masses métalliques et le contrôleur à bagages à rayon X.

Les visiteurs déposent le sac de linge éventuellement apporté, ainsi que leur pardessus qui est placé à même le tapis du contrôleur à bagages puisqu'aucun réceptacle n'est mis à disposition à cet effet. Ils passent sous le portique ; en cas de déclenchement, une sonnerie retentit et les personnes doivent faire marche arrière. Le plus souvent, les personnes retirent leurs chaussures et les déposent sur le tapis. Le nouveau passage s'effectue sans que des chaussons en papier ne soient proposés.

Un visiteur est entré par erreur avec un colis de Noël qu'il aurait dû remettre au personnel dans le hall d'accueil. Le surveillant lui permet d'y retourner pour le déposer.

Une personne de nationalité étrangère et ne comprenant pas le français passe à trois reprises sous le portique et en déclenche la sonnerie. Au second passage, elle sort des pièces de monnaie d'une poche et le surveillant lui permet de retourner dans la salle des casiers pour les y placer ; après le troisième passage, elles découvrent des médicaments dans un emballage contenant une matière métallique et est de nouveau autorisée à se rendre à son casier. Les autres visiteurs patientent dans le sas. Le quatrième passage sous le portique est le bon ;

- 9h58 : en suivant le surveillant, les visiteurs quittent le sas pour rejoindre par l'extérieur la zone des parloirs ;

- 10h : les visiteurs traversent le hall d'entrée de la zone des parloirs et passent directement dans la salle d'attente du côté droit ;

- 10h05 : un autre surveillant se présente. Il procède à un appel des visiteurs et s'adresse à eux en utilisant la formule « Famille XXX ».

Selon les indications données, une personne portant un nom pouvant susciter la moquerie est appelée en dernier.

Le surveillant annonce à chaque famille le numéro de la cabine de parloir ;

- 10h06 : les visiteurs quittent la salle d'attente et rejoignent leur cabine ;

- 10h10 : les personnes détenues rejoignent à leur tour les cabines.

La visite commence. La surveillance est effectuée par deux surveillants, chacun positionné dans les travées latérales. Ils sont fréquemment interpellés de l'intérieur de la cabine pour avoir une réponse à une question (notamment le jour du contrôle, à propos des colis de Noël) mais le plus souvent pour échanger quelques mots, sur un mode allant de la bonne humeur à la plaisanterie ;

Pendant la visite, une visiteuse demande à se rendre aux toilettes avec son enfant. Le surveillant lui ouvre immédiatement la porte de sa cabine.

La porte n'est pas fermée dans deux cabines, pour la personne en fauteuil roulant (cf. supra) et une autre s'étant déclarée asthmatique ;

- 10h50 : une sonnerie retentit dans toute la zone des parloirs pour indiquer la fin de la

visite dans cinq minutes ;

- **10h55** : les personnes détenues quittent leur cabine ;

- **10h59** : les visiteurs quittent à leur tour les cabines. Ils traversent sans s'arrêter la salle d'attente du côté gauche ;

- **11h** : revenus dans le hall d'entrée de la zone parloirs, les visiteurs passent la main sous un appareil de contrôle à rayon ultraviolet afin de vérifier qu'une personne détenue ne tente de s'évader en jouant sur une substitution de personne ;

- **11h** : les visiteurs quittent la pièce et récupèrent le linge sorti par leur proche. Ils rejoignent par le même chemin qu'à l'aller le sas de la porte d'entrée principale ;

- **11h04** : les visiteurs quittent la salle des casiers de consignes après avoir remis la clé au surveillant qui leur redonne en échange leur pièce d'identité. Tout le monde se dit : « Au revoir ».

Pour les visiteurs, l'ensemble a duré 1 heure et 19 minutes.

Le mercredi 11 décembre, côté personnes détenues

- **13h50** : un appel général est passé au micro par le surveillant du rond-point central dans toutes les cellules pour annoncer le début des parloirs pour la série.

Les personnes convergent sur le rond-point central et se rendent directement dans le secteur des parloirs en prenant la grille côté quartier C.

Au bas de l'escalier, elles se présentent à une surveillante à qui elles remettent leur carte d'identité intérieure et, le cas échéant, leur sac de linge à faire sortir par leurs visiteurs. Elles sont ensuite placées dans la salle d'attente verte ;

- **14h07** : les personnes détenues quittent ensemble la salle d'attente et se présentent individuellement à la surveillante qui effectue un contrôle biométrique et appose sur le dos de la main de chacun un tampon à l'encre sympathique (aucune mention visible).

Elles passent ensuite sous le portique de détection des masses métalliques avant de rejoindre la cabine attribuée, où ont été préalablement installés les visiteurs ;

- **14h11** : le surveillant déclenche depuis le poste de contrôle des parloirs un minuteur pour une durée de 45 minutes.

Pendant la durée de la visite, les surveillants contrôlent les sacs de linge apportés par les proches. Ce qui n'est pas autorisé est remis de suite, l'explication pouvant être donnée en intervenant en cours de parloir ;

- **14h51** : la sonnerie de fin de visite retentit ;

- **14h53** : les personnes détenues quittent une à une les cabines.

Elles passent sous le portique et se soumettent au contrôle biométrique puis au rayon ultraviolet.

Elles sont placées dans la salle d'attente sauf si elles doivent être fouillées pour avoir été préalablement désignées ou avoir déclenché la sonnerie du portique sans en connaître la cause.

Le sac contenant les effets personnels amenés par les proches est remis à son destinataire avant de rentrer dans la salle d'attente ;

- 15h : les personnes détenues quittent la salle d'attente et rejoignent la détention.

Grâce au logiciel GIDE, le service des parloirs enregistre le nombre et l'identité des visiteurs qui sont de l'ordre de 2 000 par mois, comme le montre le tableau suivant pour les six mois précédant le contrôle :

Date	Nombre de visiteurs présents	Nombre de parloirs prolongés
<i>Juin 2013</i>	1 908	13
<i>Juillet 2013</i>	2 026	15
<i>Août 2013</i>	2 058	20
<i>Septembre 2013</i>	1 786	16
<i>Octobre 2013</i>	1 999	16
<i>Novembre 2013</i>	1 848	17
Total	11 625	97

Au jour du contrôle, le 11 décembre 2013, 81 réservations de parloir ont été honorées sur un total de 114 rendez-vous pris.

7.2 Les visiteurs de prison

Quatorze visiteurs de prison sont agréés pour l'établissement, dont huit sont membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP). Selon les indications données, une nouvelle demande d'agrément serait reçue chaque année en moyenne. Au moment du contrôle, aucun agrément n'était en cours d'instruction.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec deux visiteurs de prison.

Un maximum de cinq personnes détenues est attribué à chaque visiteur de prison. Les affectations sont effectuées par le SPIP. Selon les indications données, il y aurait une attente de l'ordre de six mois pour pouvoir donner suite à une demande de visiteur de prison.

Quarante-cinq personnes détenues sont en relation avec des visiteurs.

Les entretiens se déroulent en détention dans un des boxes situés autour du rond-point central. L'agent en poste appelle directement l'étage où se trouve la personne détenue concernée par la visite. Aucune difficulté n'a été relevée en la matière.

Une rencontre avec une personne isolée ou placée au quartier disciplinaire a lieu dans la pièce où se tient aussi l'entretien avec un avocat.

Il est possible d'avoir un visiteur de prison, en plus des parloirs avec des proches.

La fréquence des visites dépend des visiteurs. Ceux rencontrés ont indiqué qu'ils tentaient de voir les personnes toutes les semaines, au plus tard toutes les quinze jours. Une personne assure trois entretiens par demi-journée.

Les visiteurs membres de l'ANVP rencontrent collectivement tous les entrants chaque vendredi au quartier arrivant. Un bon de demande, intitulé : « Un petit moment d'amitié... ça vous dit... ? », est remis à cette occasion. Il y est indiqué que les demandes sont à adresser au SPIP.

Les visiteurs participent aux réunions de la CPU « indigence », de l'association socioculturelle (Avenir) et au comité des usagers. Un visiteur de prison assure la fonction d'écrivain public en détention.

Les rencontres avec la direction et l'encadrement de la maison d'arrêt sont fréquentes. Deux réunions ont lieu chaque année, la dernière ayant eu lieu en février 2013. Le SPIP indique organiser une réunion annuelle des visiteurs. Il n'y avait pas au moment du contrôle d'agrément en cours.

7.3 Les cultes

Trois confessions sont représentées à l'établissement : catholique, musulman et protestant. Les contrôleurs ont pu rencontrer l'aumônier catholique et s'entretenir par téléphone avec l'aumônier musulman. L'aumônier protestant n'intervient que sur demande.

Selon les indications données, il est très rare qu'un aumônier israélite vienne visiter une personne.

L'aumônerie catholique s'organise autour d'un prêtre, aumônier depuis un an et rémunéré sur les crédits pénitentiaires à hauteur de 25/45^{ème} de temps, assisté d'un membre laïc. Il a succédé à un aumônier à qui le précédent chef d'établissement avait interdit l'accès à la maison d'arrêt en octobre 2012, lui reprochant « d'être peu soucieux des règles de sécurité [...] et d'être parfois instrumentalisé par des détenus aguerris qui parvenaient à lui faire rapporter la teneur des échanges tenus en CPU » comme il est relaté dans un courrier adressé au directeur interrégional.

Un office religieux a lieu le samedi après-midi pour les quartiers B et C et le dimanche matin pour le quartier A. Quarante-cinq personnes, en moyenne participent au premier, vingt-cinq, au second. Les offices ont lieu dans la salle d'activité – d'une superficie de 54 m² – qui se trouve à l'intersection du rond-point central et du quartier A au niveau du 3^{ème} étage.

Quatre fois par an – Pâques, 15 août, Toussaint et Noël –, un seul office est prévu avec la participation des personnes détenues des trois quartiers ; la messe a alors lieu dans le gymnase.

L'évêque vient une fois par an à l'établissement pour rencontrer les personnes détenues : deux réunions sont successivement organisées dans la salle du 3^{ème} étage, pour permettre à tous ceux qui le souhaitent d'y assister. Pour 2014, la rencontre est prévue pour le 11 janvier.

Chaque année, l'aumônerie catholique s'investit dans la distribution de colis de Noël pour les personnes démunies.

L'aumônier musulman est le seul intervenant pour son culte et n'est accompagné d'aucun personnel d'aumônerie bénévole, ce qu'il déplore puisqu'il assure seul la charge de l'aumônerie, et ce depuis 2008, tout en résidant à Lille. Il est remboursé de ses frais de déplacement.

L'aumônier musulman se déplace le samedi après-midi, en moyenne deux fois par mois, en veillant à être particulièrement présent pour les fêtes religieuses principales, l'Aïd el Fitr et l'Aïd el Kebir, à l'occasion desquelles sont distribués des colis de vivres. Les réunions ont lieu, entre 14h45 et 16h, dans la salle d'activités qui se trouve au 1^{er} étage, au niveau du rond-point central. L'effectif est limité à trente personnes. La pièce n'est pas équipée d'une armoire de rangement, ce qui contraint l'aumônier à se déplacer avec ses objets culturels. Il assure

néanmoins une présence. Aucune difficulté n'a été signalée aux contrôleurs, s'agissant de la possibilité de recevoir des tapis de prières par leur famille et proches, ainsi que des ouvrages culturels.

Au moment du Ramadan, huit produits supplémentaires sont ajoutées à la cantine halal qui compte vingt-cinq produits vendus toutes les semaines en cantine.

Les listes pour les offices religieux sont établies par le BGD avec qui les deux aumôniers communiquent par voie électronique, notamment pour lui adresser les nouvelles demandes d'inscription. Il n'existe aucune difficulté pour faire venir les personnes détenues, la plupart des surveillants prenant même l'initiative de relancer les retardataires.

Seul l'aumônier catholique effectue des entretiens individuels en cellule. Pour ce faire, il dispose d'une clé de cellule qui est aussi à la disposition de l'aumônier musulman si ce dernier formulait la demande de se rendre en détention pour s'entretenir avec une personne. Les entretiens peuvent aussi se tenir dans un des boxes disposés autour du rond-point central, notamment si la personne concernée n'occupe pas seule sa cellule.

Les deux aumôniers ont souligné la qualité des relations qu'ils entretenaient avec la direction et le personnel pénitentiaire et ont mutuellement regretté de ne pas encore avoir eu l'occasion de se rencontrer.

7.4 La correspondance

Le courrier est géré par le service du vaguemestre qui comprend cinq personnes : trois surveillants assurent également les fonctions de chauffeur ; le contrôle du courrier est effectué par un surveillant, en plus de sa mission d'ACMO, et une adjointe administrative qui tient également le standard téléphonique.

Le service est ouvert du lundi au vendredi ; il n'y a donc pas de courrier le samedi.

7.4.1 Le courrier « départ »

Il n'existe pas de boîtes à lettres en détention.

La personne détenue dépose donc son courrier (intérieur et extérieur) dans le réceptacle qui se trouve sur la porte de sa cellule, que le surveillant de l'étage récupère le matin au début de son service.

L'ensemble du courrier d'un quartier est trié par le gradé et récupéré aux alentours de 8h par l'agent vaguemestre au niveau du rond-point central.

Le vaguemestre distribue à chaque service le courrier qui lui est destiné et traite le courrier extérieur, une fois de retour dans son bureau dans l'aile administrative.

La règle est que tous les courriers expédiés par les personnes détenues doivent l'être sous pli ouvert, à fin d'être lus, sauf ceux destinés aux avocats et aux autorités administratives et judiciaires. Hormis ces derniers qu'il reçoit en principe cachetés, le vaguemestre contrôle, dans la journée, l'ensemble du courrier « départ », avec une attention particulière pour celui rédigé par des personnes pour lesquelles des consignes de vigilance particulière lui ont été données par le chef de détention ; le jour du contrôle, cette disposition concernait cinq personnes.

Une fois contrôlés, les courriers sont clos par le vaguemestre.

Les correspondances émises par les personnes prévenues sont communiquées au

magistrat saisi du dossier lorsque ce dernier en a donné instruction ; une centaine de demandes judiciaires de transmission de correspondance était recensée au moment du contrôle. Les contrôleurs ont noté parmi le courrier « arrivée » – qui était traité le jour de leur visite – la présence de cinq lettres ayant transité par le tribunal : le temps de traitement le plus court était de trois jours, le plus long de treize jours.

Le courrier ainsi traité est emmené le lendemain – ou le lundi – par le vauquemestre qui se rend à *La Poste* et au palais de justice à partir de 9h.

La moyenne du courrier « départ » est de 120 lettres par jour, avec un surcroît le lundi.

7.4.2 Le courrier « arrivée »

Lors de son passage à *La Poste* pour déposer le courrier de la veille, le vauquemestre prend le courrier adressé à l'établissement, notamment celui pour les personnes détenues.

Le courrier reçu en recommandé aux personnes détenues est signé par le vauquemestre qui le note dans un registre *ad hoc* avec le tampon de *La Poste*. Ce registre n'est pas signé par la personne détenue destinataire au moment où elle se voit remettre son courrier.

Dès son retour à la maison d'arrêt, le vauquemestre opère un tri entre le courrier interne et celui pour les personnes détenues. A l'exception des courriers adressés par les avocats et les autorités habilitées, les lettres adressées aux personnes détenues sont toutes ouvertes et lues pour contrôle. Le vauquemestre n'utilise pas de machine de découpe automatique.

Les mandats sont transmis à la régie des comptes nominatifs. Les enveloppes sont tamponnées par le vauquemestre qui note ainsi le montant du mandat reçu. Si de l'argent se trouve dans un courrier, il est également transmis à la régie qui, le plus souvent, est versé sur le pécule libérable de la personne détenue, la procédure normale de versement au Trésor public ne concernant que des sommes importantes.

En cas d'ouverture d'un courrier par inadvertance ou du fait de l'absence ou de l'imprécision de l'origine des courriers (d'avocats notamment), il a été indiqué que le courrier était refermé et que les mentions « courrier ouvert par erreur » ou « autorité » étaient portées sur l'enveloppe. Il n'est pas d'usage que le vauquemestre se déplace pour l'indiquer à la personne.

Les timbres qui se trouvent dans le courrier sont agrafés à l'enveloppe sur laquelle sont notés le nombre de timbres et leur valeur. Selon les indications données, les plaintes seraient fréquentes.

Les photographies sont également laissées dans la lettre, sauf s'il s'agit de photos d'identité ou de photos « intimes », qui sont alors transmises au vestiaire avec une mention sur l'enveloppe pour en informer la personne. Les coupures de presse sont tolérées ; si la personne est concernée par une affaire à retentissement médiatique, la question est évoquée auprès de la direction.

Si le destinataire n'est plus écroué à la maison d'arrêt, son courrier est transmis – aux frais de l'administration – à son domicile, s'il a été libéré, ou à son nouvel établissement, en cas de transfert.

Une fois le contrôle effectué, le vauquemestre se rend en détention pour y déposer le courrier qui est ensuite distribué par le surveillant de l'étage, en général, lors de la distribution du déjeuner. Le courrier réceptionné le matin de *La Poste* est donc remis le jour même à son destinataire.

Lors de leurs entretiens avec les personnes détenues, les contrôleurs n'ont pas entendu de récriminations relatives à la correspondance.

7.4.3 L'enregistrement du courrier avec les autorités

Il existe un « registre des autorités » sur lequel sont notés les courriers « départ » et « arrivée », sous pli fermé, des personnes détenues avec les autorités administratives et judiciaires. Le courrier avec les avocats n'est pas enregistré.

Le registre en cours au moment du contrôle avait été ouvert le 9 janvier 2012.

Le registre est renseigné par le vagemestre avec les mentions suivantes :

- la date de remise de la lettre ;
- un numéro d'ordre ;
- l'autorité destinataire ou expéditrice ;
- le numéro d'écrou de la personne ;
- son nom ;
- sa position en détention (numéro de cellule).

Sur les trois mois précédant le contrôle, 358 courriers étaient ainsi enregistrés.

Depuis mars 2013, pour des raisons d'économie de temps, le registre n'est plus présenté à la personne détenue pour qu'elle puisse le signer :

- concernant un courrier adressé à une autorité, la personne détenue expéditrice reçoit un coupon comme récépissé, avec le numéro d'ordre figurant dans le registre ;
- pour un courrier en provenance d'une autorité, le vagemestre transmet un coupon d'information qu'il agrafe à l'enveloppe.

Faute de notification, l'administration n'a donc aucune preuve de la remise du courrier à son destinataire, en cas de contestation de ce dernier.

7.5 Le téléphone

Vingt-quatre *points phone* sont installés dans l'établissement, avec la répartition suivante :

- douze, répartis dans chacune des ailes des quartiers A, B et C ;
- neuf, dans les cours de promenade : trois au A, quatre au B et deux au C (petite cour et grande cour) ;
- un, pour les arrivants, au greffe ;
- un au quartier d'isolement ;
- un au quartier de semi-liberté.

L'accès à un *point phone* est possible tous les jours de la semaine à partir de 7h45 jusqu'à 18h au quartier B et 18h30 aux quartiers A et C. Sauf en cour de promenade, la personne détenue doit s'inscrire auprès du surveillant de son étage, en principe la veille pour un appel le lendemain ; l'écart noté entre les demandes figurant sur les cahiers et le nombre de communications passées témoigne qu'en réalité il est possible de téléphoner sans

inscription préalable. L'accès au *point phone* est en revanche direct au 3^{ème} étage du A dans le cadre du régime de confiance. L'utilisation du téléphone se fait en entrant un identifiant et un code d'accès qui sont délivrés à l'arrivée.

Les arrivants ont un compte téléphone ouvert avec un crédit d'un montant de 1 euro. L'appel n'est effectif que pour les condamnés définitifs, qui ne sont pas si nombreux au moment de l'écrou, et les prévenus quand les autorités judiciaires en charge de leur dossier ont mentionné sur la notice individuelle de prévenu l'autorisation de téléphoner.

Entre le 1^{er} janvier et le 12 décembre 2013, sur 208 comptes téléphoniques d'un montant de 1 euro ont été ouverts, 59 ont donné lieu à une communication, soit une proportion de 28 %.

Les coordonnées téléphoniques des correspondants doivent être préalablement enregistrées par l'établissement. Les correspondants ont à fournir une facture téléphonique, sauf les porteurs de *Mobicarte* qui sont appelés par le BGD et les correspondants résidant à l'étranger pour lesquelles aucune vérification n'est faite. Concernant les personnes arrivées à la MA de Douai à la suite d'un transfert, à la différence des permis de visite, les fiches de téléphone *SAGI*¹¹ sont rarement transmises, ce qui oblige à appeler l'établissement d'origine pour se les faire communiquer. La fiche *SAGI* est en revanche transmise pour les personnes transférées depuis la MA de Douai.

Le BGD enregistre tous les jours des coordonnées téléphoniques.

Le nombre maximum de numéros d'appel autorisés est de dix, hormis ceux des avocats.

Il est procédé à un paramétrage particulier pour les numéros de correspondants ne devant pas être écoutés : avocats, ARAPEJ, CGLPL, Croix-Rouge Ecoute Détenus.

L'alimentation du compte téléphone s'effectue directement sur un poste téléphonique. La régie des comptes nominatifs alimente les comptes en début d'après-midi, du lundi au vendredi.

La durée de conversation téléphonique est limitée à vingt minutes ; à l'issue, la ligne est interrompue mais il est possible de rappeler immédiatement le même correspondant.

Toutes les communications à partir des *points phone* – sauf pour les numéros protégés – sont automatiquement enregistrées (pendant trois mois) et susceptibles d'être écoutées. L'écoute est réalisée par un agent du BGD, service ouvert en journée du lundi au vendredi, ou par un gradé le week-end. Il peut être procédé à des écoutes différées à partir de conversations préalablement enregistrées.

Les conversations en langue étrangère sont autorisées.

Aucun dispositif n'est prévu pour permettre la communication téléphonique d'une personne détenue à la MA de Douai avec un membre de sa famille incarcéré ailleurs.

Le livret d'information remis aux arrivants contient une fiche concernant le téléphone. Le document mentionne Croix-Rouge Ecoute Détenus mais pas l'ARAPEJ, ni le CGLPL.

Les personnes détenues ont dénoncé l'absence de cabine et le défaut d'intimité des conversations qui en résulte. De surcroît, lorsqu'une alarme se déclenche, la personne sur un *point phone* doit interrompre sa communication téléphonique, « ce qui ne serait pas le cas s'il

¹¹ Ainsi appelé, du nom de l'opérateur téléphonique.

y avait une cabine dotée d'un verrou extérieur », comme l'ont indiqué plusieurs surveillants.

Le montant des dépenses téléphoniques en 2012 s'est élevé à 142 085 euros (moyenne mensuelle : 11 840 euros), en augmentation de 13 % par rapport à l'année précédente. Au 12 décembre 2013, avec un total de 109 769 communications enregistrées, le montant des dépenses était de 122 981 euros (moyenne mensuelle : 10 694 euros), ce qui préfigure une diminution de l'ordre de 10 % par rapport à 2012.

Le nombre de saisies de téléphones portables et les rumeurs de leur présence massive au sein de la détention expliquent sans doute cette évolution et laissent à penser que les personnes détenues téléphonent massivement depuis leur cellule. « Disposer d'un portable est indispensable pour appeler le soir, quand la famille est à la maison », a-t-il été dit aux contrôleurs.

7.6 La télévision, la presse, l'informatique

Depuis le 1^{er} octobre 2013, le tarif mensuel de location de la **télévision** est de 9 euros par cellule, cette somme faisant l'objet d'un partage entre les deux occupants d'une même cellule. Si l'un d'entre eux est considéré comme dépourvu de ressources suffisantes, l'autre prend à sa charge la totalité de la somme. La location propose sur écrans plats les programmes de la TNT et le bouquet *Canalsat*, soit une cinquantaine de chaînes. Au moment du contrôle, aucune personne détenue n'avait en cellule d'un téléviseur dont elle aurait été propriétaire.

Aucun quotidien de la **presse** quotidienne régionale n'est distribué en cellule, comme peuvent le faire ailleurs « *Ouest France* » ou « *L'Est Républicain* ». Des abonnements de « *La voix du Nord* » sont souscrits par l'administration et mis, avec d'autres journaux et revues, à la bibliothèque pour être consultables sur place.

Le 12 décembre 2013, personne ne disposait d'**informatique** en cellule. Aucune cantine informatique n'est proposée, de même qu'aucune console de jeux. Lorsqu'une demande est formulée, ce qui était le cas au moment du contrôle, elle est soumise à une autorisation préalable de la direction et est susceptible de s'effectuer en achat extérieur auprès d'un magasin agréé par la DISP. Selon les indications données, aucun ordinateur n'a jamais été acquis par l'intermédiaire de la maison d'arrêt de Douai mais il est arrivé qu'une personne transférée ait récupéré celui qu'elle avait acheté précédemment ; il en a été de même pour des consoles de jeux.

8 L'ACCÈS AUX DROITS

8.1 Les parloirs avocats

Les parloirs avocats se déroulent dans les cabines d'audience, vitrées à mi-hauteur et situées au niveau du rond-point, dédiées également aux visiteurs, enquêteurs, psychologue PEP, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et à certaines audiences.

Ces cabines sont au nombre de cinq, toutes de superficie différente, allant de 2,41 m² à 3,23 m². Elles comportent toutes une table et au moins deux chaises. L'une des cabines est également dotée d'un ordinateur.

Les cabines disposent toute d'une porte dotée d'une poignée située à l'extérieur de telle sorte qu'une fois fermée, la porte ne peut être ouverte que de l'extérieur.

Elles ne sont pas dotées de boutons d'appel, le vitrage permettant une communication gestuelle directe avec le personnel pénitentiaire en poste au rond-point qui dispose d'un point de vue direct sur l'ensemble de ces cabines et sur les personnes qui s'y trouvent. Ces cabines sont également exposées à la vue de toute personne circulant au niveau du rond-point, lieu de passage important pour le personnel et les personnes détenues lors de certains de leurs mouvements.

Les avocats peuvent rencontrer leurs clients du lundi au samedi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

8.2 Le point d'accès au droit

Il n'existe pas de point d'accès au droit à l'établissement.

Des permanences de consultations juridiques gratuites sont néanmoins assurées par les avocats du barreau de Douai, en accord avec la direction de l'établissement, sans qu'aucune convention n'ait été formalisée.

Cette permanence est assurée par les avocats à hauteur d'un vendredi par mois et organisée par le bureau de gestion de la détention qui centralise les demandes des personnes détenues, établit des listes et les transmet à l'avocat désigné par le bâtonnier.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cette permanence fonctionnait bien ; cependant, au jour de la visite, elle n'était plus assurée depuis le mois d'octobre en raison d'une grève suivie par le barreau de Douai pour protester contre la réforme de l'aide juridictionnelle.

Les contrôleurs ont pu constater qu'étaient systématiquement affichés en détention les tableaux des ordres des avocats des barreaux de Douai et d'Avesnes-sur-Helpe de 2013 ainsi que, parfois, des barreaux d'Arras (Pas-de-Calais), Dieppe (Seine-Maritime) ou Valenciennes, à l'exception notable du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement dans lesquels le seul tableau affiché est celui de l'ordre des avocats du barreau de Douai de 2009.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les avocats du barreau de Douai entretiennent de bonnes relations avec l'établissement et se sentent associés aux réflexions qui y sont menées. Il a ainsi été proposé au barreau de participer aux réunions de réflexion sur l'application de l'article 57 de la loi pénitentiaire relatif aux fouilles intégrales.

A également été organisé, sur initiative du bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Douai et dans le cadre de la journée nationale consacrée aux prisons, une visite de la maison d'arrêt à destination d'une trentaine d'étudiants en classe préparatoire, le 18 décembre 2013. Afin de réfléchir sur le sens de la peine, la visite a été suivie d'une table ronde réunissant le président et le procureur du tribunal de grande instance de Douai, le directeur de la maison d'arrêt et trois classes d'étudiants dont celle ayant participé à la visite.

8.3 Le délégué du Défenseur des droits

Un délégué du Défenseur des droits intervient régulièrement en détention, sans qu'une journée particulière ne lui soit affectée.

La déléguée actuellement en poste intervient à la maison d'arrêt de Douai depuis 2009.

L'organisation de son intervention est gérée directement par le bureau de gestion de la détention qui se charge de réceptionner et de conserver les demandes des personnes détenues puis de lui transmettre une liste de ces dernières par mail, afin qu'elle vienne réceptionner les courriers en détention.

Les courriers qui lui sont adressés ne sont pas ouverts par le personnel pénitentiaire.

La régularité de l'intervention de la déléguée est fonction des demandes des personnes détenues. Celle-ci fixe une demi-journée d'intervention à l'établissement dès qu'elle estime le nombre de demandes suffisant, en général lorsque ce nombre concerne cinq personnes.

La déléguée du Défenseur des droits reçoit en moyenne une trentaine de saisines par an.

Il a été précisé aux contrôleurs que les demandes des personnes détenues concernent, pour la majeure partie d'entre elles, les difficultés qu'elles rencontrent avec l'administration pénitentiaire, en particulier dans les rapports qu'elles entretiennent avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation, puis avec les caisses d'allocations familiales.

Les personnes détenues ont parfois sollicité la déléguée du Défenseur des droits pour des difficultés dans l'accès à leur dossier médical. Une rencontre a été organisée entre la déléguée et le directeur de l'hôpital de rattachement de l'unité sanitaire afin d'établir une procédure pour que les personnes détenues puissent obtenir, sans difficulté, la copie de leur dossier médical.

La déléguée reçoit les personnes détenues au niveau du rond-point, dans un des boxes d'audience vitrés ou, en cas d'indisponibilité de ces derniers, dans une salle mise à sa disposition au niveau du rond-point, accolée au bureau de gestion de la détention.

Il a été rapporté aux contrôleurs que l'intervention de la déléguée du Défenseur des droits est appréciée et facilitée à l'établissement, en raison du rôle important d'intermédiaire qu'elle joue entre les personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

8.4 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et titres de séjour

Aucune convention n'a été conclue entre l'établissement et la mairie de Douai ou la préfecture du Nord concernant l'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et titres de séjour.

En mars 2013, à l'occasion de la prise de fonction du directeur de la maison d'arrêt, le SPIP avait indiqué à l'inspection des services pénitentiaires qu'une convention était en cours d'élaboration pour le renouvellement des **titres de séjour**. Au jour de la visite, il a été précisé aux contrôleurs que cette convention était toujours en cours d'élaboration.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une procédure informelle de renouvellement des titres de séjour a été mise en place avec la préfecture du Nord, sur initiative du délégué du Défenseur des droits qui avait été informé par les personnes détenues de difficultés rencontrées dans leurs rapports avec la préfecture.

Concernant les procédures d'obtention et de renouvellement des titres de séjour, celles-ci sont gérées directement par la **CIMADE**.

Cette association assure une permanence une fois par mois à la maison d'arrêt et s'occupe de constituer les dossiers de demande de titre de séjour, puis de les adresser à la préfecture et d'en assurer le suivi. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation joue le rôle d'intermédiaire entre les personnes détenues et la CIMADE, la gestion de ces dossiers étant entièrement déléguée à l'association.

Concernant les procédures d'obtention et de renouvellement des **cartes d'identité**, l'imprimé « CERFA » est rempli par le SPIP, les empreintes de la personne sont prises au

vestiaire de l'établissement qui dispose du matériel approprié et les photographies d'identité peuvent être commandées à la cantine pour un tarif de 9,50 euros les six, un photographe se déplaçant à l'établissement (cf. *supra* § 5.5.1).

La régularité des déplacements du photographe est fonction du nombre de demandes des personnes détenues. Il a été indiqué aux contrôleurs que certaines personnes détenues ont pu attendre jusqu'à trois mois avant que le photographe se rende à l'établissement, en raison d'un nombre jugé insuffisant de demandes.

Les timbres fiscaux doivent être achetés par la famille à l'extérieur mais, en cas d'impossibilité pour une personne détenue de s'en procurer par ce biais, il lui est possible d'en commander par l'intermédiaire de la cantine. Le délai d'attente peut cependant être long dans le cas où il y aurait peu de personnes détenues ayant effectué ce type de demande.

Il est possible pour les personnes détenues de se faire domicilier à l'établissement, à condition que celles-ci soient présentes à l'établissement depuis plus de six mois. Il a été précisé aux contrôleurs que ce délai n'est pas nécessairement respecté lorsque la situation de la personne ne le permet pas. Le SPIP n'a pas été en mesure de préciser le nombre de personnes ainsi domiciliées à la maison d'arrêt.

8.5 Les documents mentionnant le motif d'écrou

Les personnes détenues ont la possibilité de laisser au greffe de l'établissement leurs documents personnels et ne peuvent conserver en cellule les documents mentionnant le motif de leur écrou.

Les documents personnels des personnes détenues sont conservés dans leurs dossiers individuels au greffe, dans une pochette réservée à cet effet au sein de leur dossier pénal.

Il n'y a pas de liste dans les dossiers des documents personnels conservés qui serait éventuellement signée par la personne détenue.

Pour pouvoir consulter leurs documents personnels et ceux mentionnant le motif de leur écrou, les personnes détenues doivent adresser une demande en ce sens au greffe.

Le greffe transmet le dossier de la personne détenue au bureau de gestion de la détention et la personne détenue peut consulter les documents souhaités dans un des boxes vitrés situés au niveau du rond-point. Lorsque les documents que la personne souhaite consulter sont conservés sur CD-Rom, la consultation s'effectue dans le seul box doté d'un ordinateur.

Les boxes utilisés pour la consultation des documents personnels sont souvent utilisés en raison de leur destination multiple, aussi, lorsque la personne détenue n'a pas eu le loisir de consulter l'ensemble des documents qu'elle souhaitait, son dossier est conservé quelques temps au BGD en vue d'une consultation ultérieure.

Un feuillet est signé par la personne détenue une fois la consultation effectuée et remis dans le dossier. Ce feuillet – qui fait référence à l'article 42 de la loi pénitentiaire et à la circulaire du 9 juin 2011, relative à la confidentialité des documents personnels des personnes détenues – mentionne la date des consultations effectuées par les personnes détenues.

8.6 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales

Une convention a été passée au niveau national entre les caisses primaires d'assurance

maladie et l'administration pénitentiaire pour la période 2013-2017. Le SPIP était toujours, au jour de la visite, dans l'attente d'une déclinaison locale de cette convention, sans qu'aucune initiative n'ait été prise par le service. Des réunions sont néanmoins organisées périodiquement avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la caisse d'allocations familiales (CAF) pour harmoniser les pratiques et établir des procédures.

La dernière de ces réunions s'est tenue le 28 novembre 2013, réunissant des représentants du SPIP, de la CPAM et de l'unité sanitaire et a porté principalement sur la question du renouvellement des droits auprès de la CPAM. Une prochaine réunion était prévue pour traiter de la question de l'ouverture des droits à la CMU-C.

Le SPIP dispose d'un référent au sein de la CPAM. Pour la CAF, seul un numéro de télécopie a été dédié aux personnes détenues.

Pôle emploi et la mission locale interviennent à l'établissement à hauteur de 0,5 ETP chacun.

8.7 Le droit de vote

Aux dernières élections présidentielles de 2012, une vingtaine de personnes détenues ont exercé leur droit de vote. Elles étaient environ soixante-dix lors des précédentes élections présidentielles en 2007.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il s'agit des seules élections pour lesquelles les personnes détenues souhaitent faire usage de leur droit de vote ; lors des élections législatives, le SPIP n'est destinataire d'aucune demande.

Pour faciliter l'exercice du droit de vote des personnes détenues, à l'approche des élections, le SPIP procède à une campagne d'affichage en détention pour informer les personnes détenues des possibilités qui s'offrent à elles pour voter.

Certaines personnes détenues bénéficient de permissions de sortir pour aller voter, mais la majeure partie d'entre elles ne peuvent pas y prétendre en raison de leur situation pénale.

Pour la plupart des personnes détenues, l'exercice du droit de vote passe par l'intermédiaire de la procuration.

Le SPIP avait souhaité mettre en place un bureau de vote en détention mais la préfecture a refusé cette initiative car les bureaux de vote doivent être ouverts au public, ce qui exclut toute installation en détention.

Lors des dernières élections présidentielles de 2012, un officier de police judiciaire, habilité à procéder aux inscriptions sur les listes électorales, s'est rendu en détention pour remplir et faire signer les demandes d'inscription des personnes détenues.

Il est possible pour les personnes détenues de s'inscrire sur les listes électorales de la mairie de Douai, à condition qu'elles soient détenues à la maison d'arrêt de Douai depuis plus de six mois.

Lors des élections de 2012, l'association des visiteurs de prison a trouvé des volontaires pour procéder aux votes par procuration des personnes détenues. Ces volontaires sont venus rencontrer individuellement les personnes détenues qui le souhaitaient pour aborder leur choix de vote.

8.8 Le droit d'expression collective de la population pénale

L'expression collective des personnes détenues prend plusieurs formes à la maison d'arrêt de Douai.

Les personnes détenues peuvent s'exprimer au sein d'un **magazine** mensuel « *La Parenthèse* », publié sous la direction du directeur de la maison d'arrêt, financé par l'association Avenir et diffusé à toute la détention. *La Parenthèse* est tirée à 700 exemplaires.

Les personnes détenues qui souhaitent participer à la rédaction de ce journal doivent formuler une demande en ce sens qui sera examinée en CPU. Un atelier journal est organisé une fois par semaine pour préparer la rédaction des articles.

Une dizaine de personnes détenues participe, en moyenne, à la rédaction de ce journal. Elles réalisent des reportages, des articles en rapport avec les sorties ou activités organisées à l'établissement et livrent leur réflexions.

Est également mis en place à l'établissement un « **comité des usagers** ».

Ce comité se réunit tous les trimestres et au minimum deux fois par an. Il réunit un représentant de l'association Avenir, un représentant de l'association des visiteurs de prison, le directeur de l'établissement et des représentants des personnes détenues.

Les personnes détenues qui participent à ces réunions ne sont pas élues par la population pénale mais adressent une demande en ce sens au directeur qui est examinée en CPU. Le plus souvent, il s'agit des personnes détenues qui participent également à l'atelier journal. Il a été précisé aux contrôleurs qu'il y a peu de candidatures de personnes détenues pour participer à ces réunions en raison d'une durée moyenne de détention à l'établissement assez courte qui limite l'investissement de chacun.

Ce comité a pour objectif de recueillir l'avis des personnes détenues sur les activités déjà organisées et leurs souhaits éventuels sur les activités à mettre en place.

Les demandes des personnes détenues sont prises en compte dans le cadre de ce comité. Les activités suivantes ont été organisées à l'établissement en réponse à ces demandes durant l'année 2013 :

- la mise en place d'un tournoi de console de jeux sur une semaine ;
- la création d'un atelier théâtre ;
- l'organisation de concerts de personnes détenues.

8.9 Le traitement des requêtes

Le système de saisie des requêtes par borne informatique a été inventé et développé par le service informatique de la maison d'arrêt de Douai, sur le modèle de ce qui existait déjà, à destination des familles, pour la réservation des parloirs.

Deux bornes informatiques sont installées en détention pour la saisie des requêtes, une au quartier arrivants et l'autre au 3^{ème} étage du quartier A où est instauré le régime de confiance (cf. *supra* § 3.8.2).

Au jour de la visite, la borne informatique du quartier de confiance ne fonctionnait pas. L'incident avait été signalé au service informatique, sans qu'une intervention n'ait encore été programmée.

Ces bornes n'étant accessibles qu'à un nombre limité de personnes détenues, les

requêtes sont adressées pour la majeure partie d'entre elles sur papier, par l'intermédiaire des quatre boîtes aux lettres qui sont installées en détention : une dans chaque bâtiment de détention et une au niveau du rond-point, près de la porte du BGD.

Ces boîtes aux lettres, destinées à recevoir l'ensemble des courriers internes des personnes détenues, semblent être utilisées pour tout type de correspondance, y compris à destination de l'extérieur ou de l'unité sanitaire.

Les personnes détenues disposent de trois possibilités pour déposer leurs requêtes, en fonction de la confidentialité dont elles souhaitent faire preuve : soit elles les placent dans la porte de leur cellule, soit elles les glissent dans la boîte aux lettres de leur bâtiment, soit elles les déposent directement dans la boîte aux lettres du BGD au niveau du rond-point.

Un agent du BGD est dédié au traitement des requêtes. Celui-ci trie et distribue les courriers qu'il reçoit dans des bannettes situées dans son bureau réservées aux différents services de l'établissement (SPIP, vaguemestre, chefs de bâtiment, comptabilité...) ainsi qu'aux associations et partenaires extérieurs intervenant dans l'établissement, à l'exception des aumôniers qui disposent chacun d'une boîte aux lettres propre au niveau des parloirs et du greffe à qui les courriers sont apportés directement.

Lorsque les requêtes sont adressées aux chefs de bâtiment, chef de détention, personnel de direction, comptabilité, responsable du travail et de la formation professionnelle, celles-ci sont renseignées dans le cahier électronique de liaison (CEL). La réponse est alors renseignée directement sur le CEL et le BGD l'imprime pour qu'elle soit transmise à la personne détenue concernée.

Lorsque les requêtes ont été renseignées dans les bornes informatiques installées en détention, le personnel du BGD responsable du traitement des requêtes les imprime et les transmet au service concerné selon le même procédé que pour les requêtes adressées sur papier.

La personne détenue reçoit un récépissé de sa requête, directement, au moment de la saisie sur la borne.

Ne sont jamais renseignés sur le CEL les courriers adressés à l'unité sanitaire, au SPIP et aux aumôniers.

Les réponses aux requêtes sont distribuées en détention par l'agent du BGD dédié à cette fonction. Lorsque la personne détenue est absente de sa cellule, il remet la réponse dans la boîte aux lettres située sur la porte de la cellule.

Durant le contrôle, il est apparu que celui-ci était parfaitement identifié par les personnes détenues et régulièrement interpellé sur l'état d'avancement des requêtes.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 et au jour de la visite, soit le 12 décembre 2013, 9 707 requêtes ont été traitées au BGD par l'intermédiaire du CEL, dont 2 113 renseignées sur les bornes informatiques, soit une moyenne de vingt-huit requêtes par jour.

Au cours de l'année 2012, 11 078 requêtes ont été traitées sur le CEL dont 2 559 formulées à partir des bornes informatiques.

En 2013, les requêtes renseignées sur le CEL portent principalement sur les thèmes suivants :

<i>Thèmes concernés</i>	Nombre de requêtes	%
-------------------------	---------------------------	----------

	Total	Par écrit	A la borne	
<i>Changement de cellule</i>	3 510	2 993	517	36,17
<i>Coiffeur</i>	2 259	2 198	60	23,28
<i>Travail</i>	491	1	490	5,06
<i>Entrée et sortie d'objets</i>	478	461	17	4,93
<i>Formation professionnelle</i>	434	366	68	4,47
<i>Gestion du pécule</i>	411	341	70	4,24
<i>Chefs de bâtiment (audiences)</i>	387	372	15	3,99
<i>Enseignement</i>	377	328	49	3,89
<i>Changement de bâtiment</i>	178	178	0	1,83
<i>Chef d'établissement (audiences)</i>	159	144	15	1,64
<i>Parloirs</i>	151	47	104	1,56
<i>Autres activités</i>	124	1	123	1,28
<i>Chef de détention (audiences)</i>	90	74	16	0,93
<i>Sport</i>	88	1	87	0,91
<i>Changement d'établissement</i>	54	26	28	0,56

En 2012, les requêtes ont porté principalement sur les thèmes suivants :

Thème	%
<i>Changement de bâtiment</i>	62
<i>Coiffeur</i>	8
<i>Changement de cellule</i>	6
<i>Entrées et sorties d'objets</i>	3
<i>Travail et formation</i>	4
<i>Chef de bâtiment (audiences)</i>	2
<i>Chef d'établissement (audiences)</i>	1

9 LA SANTÉ

L'unité sanitaire¹² dépend du centre hospitalier de Douai (CHD) pour les soins somatiques et psychiatriques. Elle est rattachée au pôle « urgence » du CHD et est placée sous la responsabilité d'un des deux médecins généralistes exerçant au sein de l'unité sanitaire.

¹² Encore désignée unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) au moment de la visite des contrôleurs.

L'ensemble du personnel paramédical est placé sous la responsabilité d'un cadre de santé, attachée également au CHD.

Datant du 1^{er} juin 2010, le dernier protocole d'accord actualisé, concernant la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire, n'a pas été signé par les différentes parties.

9.1 Les locaux

Les locaux de l'unité sanitaire sont situés en détention, au deuxième étage de la rotonde. On y accède uniquement par un escalier, le personnel soignant doit donc se déplacer dans les quartiers de la détention pour les personnes à mobilité réduite. Cependant, il a été indiqué aux contrôleurs qu'en principe, la maison d'arrêt n'hébergeait pas les personnes à mobilité réduite.

On accède dans les locaux par la porte d'entrée principale. C'est une porte pleine qui reste constamment ouverte durant les heures d'ouverture de l'unité sanitaire.

Cette porte donne accès à un palier desservant successivement à droite :

- le poste de surveillance, vitré à mi-hauteur, des deux surveillants affectés à l'unité sanitaire. D'une surface de 2,67 m², il comprend un poste de travail équipé d'un ordinateur et d'un siège ;
- la salle de soins, d'une surface de 14,4 m², comprenant une table de soins, un sac d'urgence, une valise à oxygénothérapie, un pied à perfusion, un électrocardiographe, un tensiomètre, un appareil d'aspiration de mucosités, une armoire de rangement de matériel de soins, un chariot de pansements, un brancard et un tabouret. La pièce est également équipée d'une paillasse et d'un point d'eau ;
- le cabinet dentaire, d'une surface de 19 m², possédant un équipement neuf avec une unité technique, un fauteuil dentaire, un plan de travail et un point d'eau ;
- le cabinet de consultation médicale, d'une surface de 11,40 m², comportant une table d'examen, un marchepied, un tabouret, un pèse-personne, une toise une lampe d'examen et un point d'eau. Il est également équipé, d'un poste de travail, de trois sièges et d'une étagère ;
- le second cabinet de consultation, réservé aux médecins spécialistes. Il est situé face au poste des surveillants. D'une surface de 14,30 m², il comprend une table d'examen, un tabouret et un point d'eau. Il est également meublé d'un poste de travail et de trois sièges.

Sur la gauche, le palier dessert successivement :

- le cabinet des psychologues, d'une surface de 10,60 m² doté d'un poste de travail avec un ordinateur, de trois sièges et d'étagères. Diverses photos de paysages sont accrochés au mur offrant un aspect agréable à cette pièce ;
- une première salle d'attente, de forme rectangulaire, d'une surface de 7 m², équipée d'un banc intégré. Il a été précisé que cette salle d'attente était réservée aux personnes détenues arrivantes et aux personnes placées à l'isolement ou au quartier disciplinaire (QD);
- le secrétariat, d'une surface de 10,50 m², comprenant deux bureaux positionnés

au centre de la pièce. Des armoires sont placées le long des murs. Les dossiers médicaux archivés et les dossiers médicaux en cours sont conservés dans ces armoires fermées à clé. Les clés sont placées dans un coffre lui-même fermé à clé. La clé de ce coffre est conservée dans un lieu connu uniquement par le personnel soignant. Le secrétariat est également équipé de deux postes informatiques et de deux combinés téléphoniques. Quatre sièges sont coincés entre les bureaux et les armoires. Cette pièce réservée à la secrétaire de l'unité sanitaire est également utilisée par le personnel infirmier pour la réalisation des tâches administratives. Les contrôleurs ont noté qu'il était très difficile de circuler dans cette pièce dès lors qu'elle était occupée par trois personnes;

- la pharmacie, d'une surface de 13,90m², située en bout de couloir. Tous les médicaments sont classés par ordre alphabétique et sont disposés sur des étagères. L'armoire contenant les traitements de substitution est fermée à clé. Le local est doté d'un ordinateur, d'une photocopieuse et d'un téléphone et d'un point d'eau ;
- l'office du personnel, d'une surface de 13,30 m², servant également de vestiaire pour l'ensemble du personnel soignant, équipé de nombreux casiers, d'un évier, d'un réfrigérateur et d'un four à micro-ondes. Il est meublé d'une table et de sièges. Les sanitaires hommes et les sanitaires femmes sont positionnés en bout de pièce. Tout comme le secrétariat, la disposition de cette pièce ne permet pas au personnel soignant de circuler aisément.

La salle de radiologie est mitoyenne aux locaux de l'unité sanitaire mais possède sa propre entrée. On y accède par un passage faisant office de salle d'attente, dont les portes sont barreaudées et dont la surface est de 5,20 m². La salle de radiologie est équipée de matériel de radiologie standard. Le bureau des manipulateurs de radiologie jouxte la salle, équipé d'un poste de travail et d'un siège.

La salle d'attente principale de l'unité sanitaire est également mitoyenne aux locaux. D'une surface de 7 m², elle est équipée de deux bancs intégrés. Les contrôleurs ont constaté que la porte restait ouverte, la majeure partie des personnes détenues préférant patienter le long de la coursive de la rotonde plutôt que d'être enfermés dans cette pièce.

Tous les locaux de l'unité sanitaire, y compris la salle de radiologie, sont équipés d'une alarme coup de poing et d'un interrupteur situé sous chaque poste de travail et relié au poste central. Toutes les pièces, hormis la salle de radiologie et les salles d'attente, sont dotées de fenêtres barreaudées et de radiateurs.

La peinture des différentes pièces n'est pas récente, cependant les locaux sont propres et bien entretenus et l'ensemble présente un aspect agréable. Un agent hospitalier, exerçant à mi-temps, assure le nettoyage des locaux du lundi au vendredi.

Tout l'espace disponible au sein de l'unité sanitaire est exploité par l'équipe soignante qui a évoqué les difficultés d'organisation inhérente au **nombre insuffisant de locaux**. Bien souvent les psychologues et les médecins spécialistes sont amenés à changer fréquemment de pièce. Il arrive qu'ils doivent consulter dans les boxes des visiteurs. Un membre du personnel soignant expliquait aux contrôleurs qu'il était très difficile de mener une consultation psychothérapeutique au vu et au su de tout le monde.

Un projet d'agrandissement des locaux est en discussion depuis de nombreuses

années. Il a été rapporté aux contrôleurs que ce projet d'extension avait failli voir le jour en 2010 puis avait avorté. Il n'a pas été possible pour les contrôleurs d'en connaître la raison exacte, ni d'obtenir une date programmée concernant les travaux d'extension.

Enfin, il convient de préciser que l'unité sanitaire ne dispose pas de sanitaires réservés aux personnes détenues. Ces dernières doivent donc réaliser leur prélèvement d'urine ou de selles dans leur cellule.

9.2 Le personnel

L'équipe médicale comprend :

- deux médecins généralistes exerçant respectivement à mi-temps du lundi au vendredi afin d'assurer une présence journalière au sein de l'unité sanitaire ;
- quatre médecins psychiatres assurant un 0,4 équivalent temps plein (ETP) ;
- deux chirurgiens dentistes assurant un 2,5 ETP, également accompagnés respectivement de deux stagiaires en fin de cursus ;
- un médecin alcoologue intervenant deux demi-journées par semaine pour les suivis et la prévention ;
- un diabétologue intervenant une fois par trimestre ;
- un gastro-entérologue intervenant une fois par mois ;
- un néphrologue également spécialisé en infectiologie intervenant à la demande notamment pour la prise en charge et le suivi des personnes atteintes du VIH ;
- deux ophtalmologues intervenant à tour de rôle une journée par mois¹³.

L'équipe non médicale comprend :

- une cadre de santé ;
- six infirmières diplômées d'état (IDE), dont deux exerçant à 80 %. Parmi les IDE, deux sont intégrées à l'équipe de soins psychiatriques ;
- un préparateur en pharmacie à temps plein ;
- deux psychologues à temps plein ;
- un kinésithérapeute intervenant à raison de deux fois par semaine sur prescription médicale ;
- deux manipulateurs en radiologie intervenant respectivement deux fois par semaine ;
- une secrétaire médicale à temps plein.

Une équipe du centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), composée d'une IDE, d'une psychologue et d'une assistante sociale, intervient à tour de rôle une fois par semaine.

9.3 Les soins somatiques et psychiatriques sur place

L'unité sanitaire est ouverte de 7h15 à 17h30 du lundi au vendredi. Le personnel

¹³ Ces consultations avec l'ophtalmologue ont démarré la semaine de la visite des contrôleurs.

infirmier, au nombre de quatre en journée, travaille en horaire décalé afin d'assurer une permanence entre midi et 14h. Le week-end et les jours fériés, les horaires sont les suivants : 7h30 à 12h et de 14h à 17h, la permanence étant assurée par deux infirmières.

Les infirmières ont la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des locaux de l'unité sanitaire. En dehors des heures d'ouverture, les clés de la porte principale de l'unité sanitaire sont conservées au poste central. Chaque matin, l'infirmière prenant son service à 7h15 récupère les clés et prend connaissance auprès du personnel pénitentiaire des événements survenus durant la nuit.

9.3.1 L'accueil des arrivants

Un des surveillants affectés à l'unité sanitaire imprime chaque matin la liste des personnes arrivantes qu'il remet au personnel infirmier.

Le médecin reçoit les nouvelles personnes détenues le jour de leur arrivée. Une infirmière assiste systématiquement à la consultation de la personne arrivante. Durant les week-ends, le personnel infirmier accueille la personne arrivante qui sera vue par le médecin dès le lundi suivant.

Durant la consultation, le médecin réalise un entretien d'accueil et l'infirmière procède à la prise des constantes : taille, poids, température, tension artérielle. L'entretien permet de faire le point sur les antécédents médicaux et chirurgicaux, le statut vaccinal, la consommation d'alcool, de drogues et de tabac. Pour les personnes souffrant d'addiction, un rendez-vous est organisé avec le médecin addictologue et/ou une infirmière du CSAPA. Un dépistage de la tuberculose par intradermo réaction (IDR) et une radiographie pulmonaire sont réalisés systématiquement.

La personne arrivante se voit aussi proposer un test de dépistage VIH ainsi qu'une sérologie des hépatites C et B et de la syphilis. Un médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) intervient une fois par semaine dans le cadre de la prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST). Ce médecin réalise également les tests de dépistage et les vaccinations.

Les personnes présentant des pathologies chroniques ou étant âgées de plus de 50 ans bénéficient d'exams secondaires (bilans sanguins élargis, électrocardiogramme..).

Lorsque la personne arrivante présente une pathologie chronique suivie à l'extérieur, le personnel soignant se met en relation avec le médecin traitant afin de mieux connaître les antécédents médicaux et le mode existant de prise en charge.

Pour les personnes arrivantes souffrant d'un syndrome de manque dû à une dépendance aux produits stupéfiants, le personnel soignant applique un protocole permettant de répondre à l'état de crise. Il en va de même pour les personnes souffrant de *delirium tremens*.

Lors de l'entretien d'entrée, le médecin évalue également l'état psychique du patient et, si nécessaire, l'adresse au médecin psychiatre ou à la psychologue.

9.3.2 L'accès aux consultations

Il est demandé aux personnes détenues de rédiger un courrier pour les demandes de rendez-vous médicaux. S'agissant des personnes non francophones, il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues « se débrouillaient et demandaient de l'aide ». Cependant les infirmières ont également précisé que pour les personnes dont les messages

étaient incompréhensibles, elles consultaient systématiquement les dossiers médicaux afin d'orienter au mieux ces patients.

En principe il est demandé aux personnes détenues, hormis les non francophones, de préciser leurs motifs dans leur courrier en indiquant les maux dont ils souffrent. Or, les quartiers de détention ne possèdent pas de boîtes aux lettres réservées à l'unité sanitaire. Tous les courriers sont acheminés et triés au BGD avant que le surveillant de l'unité sanitaire ne vienne les récupérer. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'installation de boîtes aux lettres réservées à l'unité sanitaire, était prévue d'ici la fin de l'année 2013.

Une fois le courrier acheminé à l'unité sanitaire, une ou deux infirmières procèdent à un premier tri. Il arrive que le lundi matin, les infirmières soient amenées à trier une centaine de demandes de rendez-vous. Chaque médecin prend connaissance des courriers qui lui sont adressés afin de programmer les rendez-vous. Ces rendez-vous sont inscrits sur une feuille journalière destinée au surveillant de l'unité sanitaire chargé d'organiser les mouvements des personnes détenues. Le personnel surveillant se répartit l'organisation des rendez-vous par spécialité.

Les demandes de rendez-vous pour consulter le médecin généraliste ou le psychiatre sont honorées dans les quarante-huit heures voire dans la journée, dès lors que le patient relève d'une urgence. Les infirmières ont expliqué aux contrôleurs que la présence de deux médecins généralistes à l'unité sanitaire était un avantage : « ils se complètent, les personnes détenues peuvent s'orienter vers le médecin qui leur correspond le mieux ».

Le jour de la visite des contrôleurs, soit le mercredi 11 décembre 2013, les rendez-vous organisés par spécialité étaient les suivants :

<i>Médecin généraliste</i>	12
<i>Médecin psychiatre</i>	10
<i>Actes infirmiers</i>	40
<i>Psychologue</i>	14
<i>Médecin addictologue</i>	7
<i>Dentiste</i>	7
<i>Manipulateur en radiologie</i>	15

Un seul rendez-vous chez le psychologue a été annulé par le patient. Pour chaque rendez-vous annulé, la personne détenue doit signer un formulaire type de refus.

La première journée de consultation avec l'ophtalmologue a démarré le jeudi 12 novembre 2013. Huit personnes détenues ont pu bénéficier de cette consultation, aucun rendez-vous n'a été annulé.

L'ensemble de l'équipe soignante a indiqué que les temps d'attente entre deux patients étaient relativement courts ; les propos suivants ont été tenus aux contrôleurs : « l'accès aux consultations est fiable, les relations avec le surveillant sont excellentes, le respect de la confidentialité est un maître mot ici ».

La majorité des personnes détenues interrogées était relativement satisfaite concernant l'accès aux soins. Une personne détenue s'est plainte de recevoir, suite à une demande de

consultation médicale, un courrier lui demandant de préciser ses motifs. Les contrôleurs ont néanmoins constaté que cette personne avait un rendez-vous organisé dans la même semaine. S'agissant des soins dentaires, les personnes détenues ont déploré les délais d'attente y compris en cas d'urgence.

Les contrôleurs n'ont pas pu s'entretenir avec les dentistes ; cependant, ils ont pu recueillir les propos du personnel paramédical. Il leur a été confirmé que les délais d'attente étaient de l'ordre de trois semaines, pour autant les urgences sont prises en charge dans la semaine. Par ailleurs, les infirmières ont la possibilité d'appliquer un protocole thérapeutique pour traiter les abcès en urgence.

9.3.3 Les prises en charge spécifiques

Les personnes détenues placées au QD et au QI sont vues deux fois par semaine par les médecins généralistes de l'unité sanitaire. Un des médecins a exprimé son malaise aux contrôleurs quant à ces visites systématiques : « je m'adresse aux personnes détenues au QD à travers la grille et je leur demande si ça va. Je sais pertinemment que ça ne peut pas aller vu leur situation. Je trouve que mon rôle de médecin est biaisé, je préférerais descendre uniquement pour un problème d'ordre médical et à leur demande. »

Le personnel infirmier, quant à lui, ne se déplace que pour la distribution des traitements médicamenteux.

S'agissant de la prise en charge des pathologies lourdes nécessitant des soins spécifiques, les personnes détenues ont la possibilité d'être suivies au CHD ou dans un établissement spécialisé. Ainsi, une personne souffrant d'insuffisance rénale a pu bénéficier d'une hémodialyse à raison de trois fois par semaine. Cependant si les soins nécessitent un déplacement quotidien la personne détenue est transférée à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lille.

Les médecins peuvent être amenés à rédiger un certificat de demande de suspension de peine pour raison médicale. L'exemple s'est produit récemment pour une personne atteinte d'une pathologie foudroyante dont l'issue était inévitable. Selon les propos du médecin, « les choses se sont vite enclenchées, l'octroi de la suspension de peine a été accordée. »

9.3.4 La dispensation des médicaments

La distribution des traitements s'effectue tous les jours de 7h30 à 9h au sein de la détention. Selon le type de traitement et le profil de la personne détenue, la distribution se déroule de façon hebdomadaire ou à raison d'une fois par jour. En principe, les médicaments sont remis en mains propres. Cependant si la personne détenue est absente, le personnel infirmier dépose le traitement dans la cellule y compris les traitements de substitution. Selon les propos du personnel soignant, l'horaire de distribution des traitements devrait démarrer à 11h30 dans un futur proche ; ce nouvel horaire permettrait d'avoir un accès direct à un maximum de personnes détenues.

S'agissant des traitements de substitution, toutes les personnes bénéficiant d'un traitement de substitution par la méthadone reçoivent leur traitement à l'unité sanitaire, en présence du personnel infirmier. Les patients sous buprénorphine-haut-dosage¹⁴ (BHD) reçoivent leur traitement en cellule. Le jour du contrôle, environ une centaine de personnes bénéficiaient d'un traitement de substitution, soit 20 % de la population incarcérée.

¹⁴ Subutex®

Concernant les personnes arrivantes bénéficiant déjà d'un traitement de substitution, le médecin rédige une prescription après avoir vérifié le dosage auprès de l'officine de ville fournissant habituellement le traitement.

Les personnes pour lesquelles se pose un problème de surdosage ou d'adhérence au traitement, sont invitées à venir le prendre à l'unité sanitaire. Il en va de même pour les personnes peu autonomes, souffrant de pathologies psychiatriques avérées pour lesquels le traitement est dispensé par les infirmières psychiatriques à raison de deux à trois fois par jour.

La préparation des médicaments est assurée par le préparateur en pharmacie attaché au CHD. Il a indiqué aux contrôleurs qu'environ 300 personnes détenues bénéficiaient d'un traitement médicamenteux.

Le personnel soignant a exprimé son désarroi concernant le trafic de médicaments et de produits stupéfiants existant en détention et a tenu les propos suivants : « Cela nous inquiète de voir autant de choses circuler. Des patients qui ont pris des produits arrivent à l'unité sanitaire dans un état anormal. Dans ces cas là, on extrait le patient à l'hôpital, on ne veut pas prendre de risque. Il y a beaucoup de problèmes d'addiction à l'alcool et de toxicomanie parmi la population pénale. Il existe une réelle souffrance psychologique et qui pour certains ne s'apaise que par le biais de l'automutilation. On fait face à beaucoup de chantage de la part des personnes détenues ».

Malgré les difficultés d'exercice, l'ensemble du personnel dit être venu ou être resté à l'unité sanitaire par choix et beaucoup ont évoqué l'harmonie et la solidarité qui existaient au sein de l'équipe.

9.3.5 La permanence et la continuité des soins

En cas d'urgence médicale, lorsque l'unité sanitaire est ouverte et que le médecin est absent, l'infirmière après avoir évalué l'état clinique du patient décide de la conduite à tenir. La ligne téléphonique de l'unité sanitaire étant reliée au pôle urgence, l'infirmière peut aisément se mettre en relation avec un médecin urgentiste qui décide de la réponse la plus adaptée. Disposant de l'accès au dossier informatisé, il peut effectuer une prescription médicamenteuse si nécessaire ou décider d'une extraction aux urgences avec les modalités de transport adaptée (les ambulances du CHD ou le SMUR).

Lorsque l'unité sanitaire est fermée, le gradé appelle le centre 15. Le médecin régulateur peut s'entretenir avec le patient au moyen du téléphone portable conservé au BGD. Il n'existe aucun protocole de dispensation de comprimés de paracétamol par des gradés en dehors des ouvertures de l'unité sanitaire.

S'agissant des personnes détenues libérables ou transférées, elles sont systématiquement vues par les médecins généralistes pour un **entretien de sortie**. Un des médecins rencontrés par les contrôleurs déplorait le caractère systématique de cette consultation rendue obligatoire. Selon lui, cette consultation n'est pas toujours vécue comme une nécessité par les personnes détenues notamment chez celles ne souffrant d'aucune pathologie. Concernant les personnes détenues présentant une pathologie chronique, le médecin rédige un courrier à l'attention du médecin traitant.

Les personnes détenues, si elles le souhaitent, ont la possibilité de consulter leur dossier médical. Pour ce faire, elles doivent en faire la demande par écrit ; la cadre de santé de l'unité sanitaire, est mandatée par le CHD pour recevoir les patients et leur transmettre une copie du dossier. Il a été précisé aux contrôleurs que le nombre de demandes était aléatoire : « Cela

varie entre trois demandes en un mois puis aucune demande ne va être déposée durant les six prochains mois ».

9.4 Les soins psychiatriques

Comme indiqué *supra*, les personnes arrivantes ne sont pas vues systématiquement par l'équipe de soins psychiatriques. Seules, celles étant adressées par le médecin généraliste ou signalées par le personnel infirmier sont reçues pour un premier entretien. Cependant la consultation avec le médecin psychiatre est systématique dès lors que la personne arrivante présente des antécédents de pathologie psychiatrique ou suit un traitement spécifique.

En principe, le courrier pour une demande de consultation psychiatrique ou psychologique est traité dans la journée même par les infirmières de soins psychiatriques. Une première évaluation est réalisée par une infirmière ou une psychologue, puis une concertation a lieu au sein de l'équipe afin de décider de la prise en charge la mieux adaptée pour la personne demandeuse.

Le médecin psychiatre reçoit environ dix patients par matinée et travaille en étroite collaboration avec l'équipe de psychologues avec laquelle il a mis en place des co-thérapies. Les infirmières de soins psychiatriques assistent systématiquement aux consultations psychiatriques puis selon les profils, elles mènent des entretiens de suivi et/ou de soutien psychologique.

Le psychiatre a expliqué aux contrôleurs qu'il travaillait essentiellement sur les états de crise aiguë et sur les symptômes et il a tenu les propos suivants : « Ma consultation est rapide et musclée, je vais directement dans leur souffrance alors que les psychologues vont se concentrer sur l'histoire du patient.

Concernant les personnes libérables, l'équipe de soins psychiatriques essaie, dans la mesure du possible, de faire le lien avec les centres médico psychologiques (CMP) de leur secteur de résidence afin d'assurer un suivi dans la prise en charge.

La psychologue rencontre systématiquement toutes les personnes faisant l'objet d'un signalement dans les vingt-quatre heures. S'agissant des demandes de rendez-vous spontanées, il a été indiqué qu'une réponse écrite était fournie aux personnes dans les deux jours maximum. Tous les noms des personnes demandeuses sont inscrits dans un registre. La prise de rendez-vous s'organise en fonction de la date du courrier mais aussi en fonction du type de demande. Le délai d'attente peut être d'une durée d'un mois voire deux mois dans les périodes de sur occupation. La psychologue a précisé qu'elle essayait de placer des nouveaux patients dès qu'elle avait des plages horaires libres dans son agenda. Elle a également précisé que les expéditeurs de « courriers inquiétants » étaient vus immédiatement.

Elle mène environ huit à neuf entretiens par jour à raison d'une fois par semaine ou tous les quinze jours selon le type de travail entamé avec le patient. Pour ceux présentant une fragilité psychique importante, le suivi est réalisé plusieurs fois dans la semaine. La majorité des personnes suivies souffre de syndrome dépressif majeur, de troubles du comportement et de troubles paranoïaques. Les psychologues prennent également en charge les auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) et dès lors que ces personnes sont transférées, elles se mettent en relation avec l'unité sanitaire de l'établissement d'accueil afin d'optimiser le suivi de leur prise en charge.

Selon les propos d'un personnel soignant, la violence en détention semble être assez sporadique. Lorsqu'il existe une suspicion de violence grave et/ou répétée sur une personne

détenue, il en est référé directement au chef de détention et, selon les indications recueillies, les remarques étaient généralement prises en compte par le personnel pénitentiaire.

9.5 Les consultations extérieures et les hospitalisations

9.5.1 Les consultations externes

Les consultations externes ont lieu au CHD. La secrétaire médicale est en charge de l'organisation des rendez-vous. Le CHD propose des créneaux horaires qui facilitent l'organisation du transport et met à la disposition des personnes détenues une salle d'attente spécifique.

Le personnel soignant fait cependant état de l'augmentation croissante du nombre de rendez-vous annulés du fait de l'impossibilité pour le personnel pénitentiaire ou les forces de police d'assurer le transport. Ainsi pour le mois de novembre 2013, sur un total de quarante-six extractions médicales programmées, dix-sept ont été annulées (douze par l'administration pénitentiaire et cinq par les forces de police). Le personnel soignant a expliqué aux contrôleurs que ces annulations à répétition mettaient à mal leur crédibilité vis-à-vis des personnes détenues.

Pour l'année 2012, 358 extractions médicales ont été organisées.

9.5.2 Les hospitalisations pour des soins somatiques

Les hospitalisations de courte durée ont lieu au CHD qui dispose de deux chambres sécurisées. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'admission des personnes détenues s'effectuait rapidement. Les hospitalisations, dont la durée excède les soixante-douze heures, ont lieu au sein de l'UHSI de Lille. Selon les propos recueillis par les contrôleurs, la collaboration avec l'UHSI est satisfaisante et permet de programmer des hospitalisations de longue durée.

Au cours de l'année 2012, 105 hospitalisations ont été réalisées au CHD et 21 à l'UHSI.

9.5.3 Les hospitalisations pour des soins psychiatriques

Les hospitalisations de courte durée pour les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) ont lieu au CHD. Le certificat médical est rédigé par l'un des médecins généralistes de l'unité sanitaire.

Il a été précisé que la cellule de protection d'urgence était très rarement utilisée, les médecins privilégiant un transfert au service des urgences du CHD.

Les hospitalisations, dont la durée excède les soixante-douze heures, ont lieu au sein de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Lille inaugurée en juillet 2013. Il n'a pas été possible pour les contrôleurs de connaître le nombre d'hospitalisations réalisées depuis son ouverture.

Au cours de l'année 2012, quinze hospitalisations en SPDRE ont été réalisées. Trois admissions ont eu lieu au service médico-psychologue régional basé à Sequedin.

9.6 L'activité de l'unité sanitaire

Les éléments d'activité suivants ont été communiqués aux contrôleurs :

<i>Consultations médicales</i>	2012	1^{er} janv. au 30 nov.2013
--------------------------------	-------------	--

<i>Nombre de consultations de médecine générale</i>	3 981	3 758
<i>Nombre de consultations de psychiatrie</i>	726	774
<i>Nombre de consultations psychologue</i>	1 109	N/C*
<i>Nombre de consultations spécialiste¹⁵</i>	257	432
<i>Nombre de consultations dentiste</i>	1 174	1 194
<i>Nombre d'actes infirmiers</i>	6 874	8 566
<i>Nombre d'entretiens infirmiers psychiatriques</i>	N/C	499
<i>Actes de kinésithérapie</i>	302	263
<i>Nombre d'examens radiologiques</i>	964	785
<i>Nombre de dépistages sérologiques et IDR</i>	1 983	2 489

*Non communiqué

9.7 Les actions d'éducation à la santé

Comme indiqué *supra* (cf. § 9.3), un premier repérage sur la consommation de drogues et d'alcool est réalisé par le personnel soignant lors de l'entretien d'entrée afin d'orienter la personne détenue vers le médecin du CSAPA. Elle peut bénéficier d'un accompagnement qui prendra la forme d'entretiens d'aide visant la diminution de la consommation de substances illicites et/ou la réduction de risques. Une infirmière prend en charge les personnes libérables bénéficiant d'un traitement à la méthadone afin d'organiser leur suivi à l'extérieur.

Une assistante sociale en alcoologie intervient également, dans le cadre du dispositif d'insertion, et organise la prise en charge en post cure pour les personnes libérables.

Aucune action d'éducation à la santé n'est organisée de manière formelle au sein de l'unité sanitaire hormis des sessions d'information générale sur les mesures d'hygiène en collectivité qui ont lieu une fois par mois. Il a été précisé que beaucoup d'actions à titre individuel étaient réalisées au quotidien par le personnel infirmier durant les soins.

S'agissant de la prévention du sida et des MST, des préservatifs sont disponibles dans la salle de soins et dans le bureau de consultation médicale.

9.8 La prévention du suicide

L'établissement a connu trois suicides au cours de l'année 2013.

¹⁵ Cela concerne les spécialistes venant consulter à l'unité sanitaire.

Comme indiqué précédemment, l'état psychique de la personne arrivante est évalué lors de la consultation médicale dans le cadre de la prévention du suicide. Selon les propos du personnel soignant, le dispositif mis en place dans le cadre de la prévention du suicide s'est nettement amélioré et il existe un échange permanent avec le personnel pénitentiaire. Toutes les personnes arrivantes et les personnes détenues pour lesquels un événement perturbant est survenu, font l'objet d'une surveillance spécifique. Par ailleurs, les personnes considérées comme fragiles sont vues plusieurs fois par semaine par le personnel de l'équipe de soins psychiatriques.

Les psychologues de l'unité sanitaire et la cadre de santé participent à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) ayant lieu deux fois par mois. Elles soumettent une liste préparée en amont par l'ensemble de l'équipe soignante. Cette liste comprend également les personnes souffrant d'une pathologie qui nécessitent une surveillance particulière. La liste des personnes bénéficiant d'une surveillance spécifique est remise aux agents du service de nuit.

L'établissement dispose d'une cellule de protection d'urgence (CProU) située dans le quartier d'isolement. Elle est destinée aux personnes dont le risque de passage à l'acte est considéré comme élevé. La direction a indiqué aux contrôleurs que son utilisation était rare.

Au cours de l'année 2013, six personnes y ont été placées dont certaines pour une durée inférieure à une heure. Les contrôleurs ont consulté les formulaires de notification de placement et ont constaté qu'ils étaient remplis dans leur intégralité et signés par la direction. Ces formulaires sont conservés au BGD et sont classés dans les dossiers des personnes détenues.

De couleur bleue claire, la **CProU** est dotée d'un lit scellé, d'une table et d'un siège également scellés ainsi que d'un WC en inox. Les angles du mobilier sont arrondis afin d'éviter les actes auto agressifs. La cellule possède également un téléviseur mural est équipée d'un interphone.

Il n'a pas été possible aux contrôleurs de connaître le dispositif de surveillance réservée aux personnes placées en CProU car l'établissement ne possède pas de registre de surveillance.

10 LES ACTIVITÉS

10.1 La CPU « classement / déclassement »

Tous les mardis matin, une commission pluridisciplinaire unique (CPU) dite « classement / déclassement » est tenue au cours de laquelle sont examinées les candidatures à des activités de travail, de formation professionnelle et d'enseignement ainsi que les cas des personnes dont le comportement non satisfaisant pourrait entraîner un déclassement dans une de ces activités.

Les contrôleurs ont assisté à une telle CPU ; elle était présidée par le directeur adjoint, qui renseignait lui-même le CEL en direct tout au long de la réunion. Etaient présents des CPIP, l'adjointe du responsable local de l'enseignement (RLE), le directeur technique en charge de la formation, les concessionnaires des ateliers, le surveillant responsable du travail et de la formation et les gradés responsables des quartiers. Chaque cas a été étudié en détail, commentés par chacun des participants ; ont notamment été systématiquement examinés la situation financière de la personne, son comportement en détention, les éventuels écarts de

discipline.

Toute décision de déclassement a donné lieu à l'établissement immédiat d'un « rapport d'activité et de comportement » comportant quatre volets : un rapport d'activité rempli et signé par le responsable de l'activité, une éventuelle demande de débat contradictoire de la part de la personne détenue, une éventuelle observation de celle-ci et la décision de la CPU.

Cette commission a également été l'occasion d'étudier la situation de toutes les personnes qui n'avaient pas été examinées en CPU depuis un an.

Quarante-six cas ont été étudiés : vingt-deux demandes de travail, quatre demandes d'inscription à l'école, deux demandes simultanées de travail et/ou d'inscription à l'école, quatre rapports d'activité liés à une conduite non satisfaisante et quatorze personnes dont la situation n'avait pas été étudiée depuis plus d'un an. Notamment, le cas d'une personne postulant pour un enseignement dans le cadre de la procédure « pacte II » (cf. *infra*) a été réglé impérativement par la représentante de l'unité locale d'enseignement qui l'a fait admettre en priorité alors que plusieurs personnes étaient sur une liste d'attente, sans explication et malgré un étonnement manifesté par certains participants.

10.2 L'enseignement

10.2.1 Le personnel

Le responsable local de l'enseignement (RLE) assure cette fonction depuis cinq ans ; il est secondé par deux enseignants du premier degré ; tous trois sont spécialisés « enseignement d'adolescents en difficultés ».

Une assistante de formation est employée à 0,6 ETP.

En principe, le budget prévoit l'emploi de douze vacataires ; au moment de la visite des contrôleurs, deux vacataires manquaient depuis le mois de septembre 2013 : un professeur des collèges en anglais et un professeur des lycées en philosophie.

Les dix vacataires effectivement présents assurent les cours suivants :

- français langue étrangère (FLE) : deux vacataires ;
- enseignement du niveau lycée : deux vacataires ;
- atelier journal : un vacataire ;
- enseignement du niveau collège en histoire-géographie : un vacataire ;
- arts plastiques (brevet des collèges) : un vacataire ;

Deux personnes interviennent en complément :

- un intervenant extérieur pour le groupe « sas » (cf. *infra*) ;
- un « éducateur sans frontière » (cf. *infra*).

10.2.2 Les enseignements

Les dix groupes suivants sont organisés :

- « savoirs de base » (SDB, niveau 6) : il s'agit d'apprendre à lire, écrire et compter à des personnes qui sont dans une situation d'analphabétisme ou d'illettrisme. La capacité maximale est de huit élèves, six sont inscrits ;
- préparation au certificat de formation générale (CFG, niveau CM2) : capacité

maximale de dix élèves, quinze heures par semaine ;

- préparation au diplôme national du brevet (DNB) : capacité maximale de dix élèves, quinze heures par semaine dont trois heures non assurées faute de professeur d'anglais ;
- préparation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) : capacité maximale de douze élèves, dix-huit heures par semaine dont trois heures non assurées faute de professeur de philosophie ;
- préparation au diplôme initial de langue française (DILF) : suite logique de la formation professionnelle FLE (cf. *infra* § 10.3.4), deux à quatre sessions par an ;
- « Pacte II » : enseignement multi-niveau à destination des travailleurs, un après-midi par semaine, capacité maximale de dix élèves ;
- groupe de « courte peine » : complément du « module de préparation à la sortie » organisé par le SPIP, capacité maximale de dix élèves, six heures par semaine ;
- atelier journal : en lien avec l'association « Avenir » qui se charge de la reprographie, capacité maximale de dix élèves, trois heures par semaine ;
- groupe «sas » : destiné aux arrivants qui n'ont pas pu s'inscrire au groupe « savoir de base », faute de places, capacité maximale de huit élèves, neuf heures par semaine. Contrairement aux autres groupes, les élèves ne sont pas déplacés pour être regroupés dans des cellules situées au même étage du même quartier ;
- groupe « éducateur sans frontière » (ESF) : une ancienne professeure de français retraitée donne une heure et demie de cours particulier à quelques élèves.

L'association Auxilia intervient au profit de quarante et une personnes détenues.

Le GENEPI¹⁶ n'intervient plus depuis quelques années ; auparavant, des étudiants de l'école des mines de Douai intervenaient pendant plusieurs mois dans l'année. « Ils n'arrivaient pas avant décembre ou janvier et n'étaient plus disponibles au moment des examens qui commençaient dès le mois de mars ; parfois ils ne venaient pas car ils étaient pris par des stages ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que personnes n'était inscrit au CNED¹⁷ en raison du coût élevé.

Il est accordé une bourse à certaines personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes ; en novembre 2013, quinze personnes recevaient ainsi une aide de 40 euros chacune, versés sur leur compte nominatif. Comme indiqué *supra* (cf. § 5.7), les personnes conservent les avantages accordés aux personnes dépourvues de ressources suffisantes : les 40 euros ne sont pas pris en compte dans les calculs des sommes disponibles.

La fondation M6 délivre également une aide à toute personne dépourvue de ressource suffisante qui suit un enseignement ; ces aides totalisent 7 200 euros par an.

Un repérage collectif est réalisé à l'arrivée. Les CPIP renseignent des fiches de pré-repérage de l'illettrisme qu'ils remettent ensuite au RLE ; celui-ci réalise alors un test collectif auprès des personnes qu'il a sélectionnées à partir de ces fiches. Tous les vendredis matin,

¹⁶ Groupement d'étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées.

¹⁷ Centre national d'enseignement à distance.

une présentation est faite aux arrivants, à l'occasion de laquelle sont notamment indiqués les critères de sélection aux cours.

Il a été expliqué aux contrôleurs que l'objectif de la direction de l'administration pénitentiaire était de donner la priorité aux illettrés et aux personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française et plus particulièrement aux jeunes. Ainsi, les critères de classement lors des CPU ne sont pas la date d'inscription sur la liste d'attente mais l'âge et la date de fin de peine.

Dès lors qu'une personne signale son souhait de suivre un enseignement, le RLE lui envoie une lettre lui faisant savoir que sa demande a été enregistrée et qu'elle est inscrite sur une liste d'attente.

Il est réalisé pour chaque élève un livret de compétence qui lui est remis à sa demande et qui est transmis en cas de transfert dans un autre établissement. En complément, un dossier individuel est tenu, indiquant l'état d'avancement du projet d'enseignement ; il est à la disposition de l'élève.

10.2.3 Les locaux

L'unité locale d'enseignement dispose de quatre salles de cours de 24 m² chacune, situées au niveau du rond-point au début de l'aile du quartier C : deux au 2^{ème} étage et deux au 3^{ème} étage ; plus une « salle des professeurs », ancienne cellule du 3^{ème} étage du quartier C. A chaque étage, un wc est situé dans le couloir d'accès aux deux salles de cours.



Chaque salle de cours comporte dix tables individuelles et chaises et dispose d'un tableau blanc interactif commandé par un ordinateur qui sert de poste maître et est relié à quatre postes élèves. Chaque étage est équipé d'un photocopieur et une imprimante. La salle des professeurs dispose d'un ordinateur et une imprimante.

Chaque élève fait l'objet de l'établissement d'un livret individuel de suivi et d'un livret individuel de compétence informatique.

10.2.4 Les résultats des examens

Les résultats des examens au cours de l'année scolaire 2012-2013 ont été les suivants :

- CFG : quarante-deux inscrits, trente présents, vingt-deux admis ;
- DNB : dix-sept inscrits, neuf présents, cinq admis ;
- DAEU : trois inscrits, deux présents à l'écrit, aucun présent à l'oral ;
- DILF : quinze inscrits, quatorze présents, onze admis ;
- BAC : un inscrit admis.

10.3 La formation professionnelle

L'établissement propose trois formations financées par la direction générale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) de la région Nord-Pas-de-Calais, à partir notamment de fonds sociaux européens.

L'organisme de formation est sélectionné selon les règles des marchés publics ; l'établissement n'est pas associé à la commission d'appel d'offres, qui est directement gérée par la DiRECCTE en lien avec le responsable de la formation professionnelle à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille.

Les stagiaires bénéficient d'une rémunération au *pro rata* des heures effectuées versée par l'agence des services et de paiement (ASP) et en fonction du volume d'heures attribuées par la DISP. Selon les termes du contrat de stage, en principe, au moins 60 % des heures de formation sont rémunérées ; en réalité, l'ASP accorde un quota d'heures qui permet à la DISP d'attribuer une somme permettant de rémunérer 100 % de la durée des formations. Le salaire horaire est de 2,26 euros plus 10 % correspondant à la part de congés payés.

La formation est accessible à toute la population pénale. Les candidats doivent passer un test élémentaire comportant une épreuve de mathématiques (les quatre opérations) et une épreuve de français (dictée, compréhension). Leur inscription est ensuite validée lors d'une CPU. Un contrat de stage est alors réalisé entre le stagiaire et l'établissement, dont un exemplaire est remis à l'intéressé.

S'il arrive qu'un stagiaire soit sanctionné d'un placement au quartier disciplinaire (QD), sa formation est temporairement interrompue. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une réflexion était conduite pour examiner la possibilité de décaler le placement au QD à l'issue de la formation. Lors de la visite des contrôleurs, un stagiaire convoqué en commission de discipline pour détention d'un téléphone portable a ainsi été placé au quartier disciplinaire alors qu'il était convoqué à un examen de fin de formation ; finalement, la sanction a été reportée.

Les formations n'ont pas lieu le mardi après-midi ; ainsi, les stagiaires peuvent aller au parloir le mardi après-midi et le samedi ; en cas d'un troisième parloir dans la semaine, celui-ci a lieu durant une formation et le stagiaire bénéficie d'une « absence autorisée ».

Si un stagiaire quitte l'établissement avant la date de l'examen, il lui est remis une attestation de formation. Il arrive qu'un examen ne soit pas organisé ; le stagiaire peut alors poursuivre sa formation jusqu'à la date de l'examen suivant.

10.3.1 Formation « Titre professionnel d'électricien d'équipement »

Cette formation qualifiante permet d'obtenir, à l'issue de trois modules (« tertiaire », « industriel » et « particulier ») de 280 heures chacun en atelier et un passage devant un jury

de professionnels, le titre professionnel d'électricien d'équipements, certification de niveau 5 reconnue par le ministère du travail.

Il est organisé trois formations de trois mois par an avec une capacité maximale de quinze stagiaires par formation. En principe, chaque stage est suivi d'un examen.

En 2012, vingt-huit stagiaires ont été formés, totalisant 10 920 heures : huit ont été présentés à l'examen en juillet et décembre ; six ont obtenu le titre et deux le livret de compétence ; trois ont abandonné volontairement ; quatre ont abandonné « sur décision administrative » ; treize ont poursuivi leur parcours en 2013.

Pour l'année 2013, 8 500 heures ont été effectuées pour un coût de 19 000 euros. Un seul examen a été programmé pour le mois de décembre au lieu des trois demandés par le responsable local de la formation professionnelle (RLFP) ; seuls quatre stagiaires y étaient inscrits en raison de départs pour raisons diverses (placement sous surveillance électronique, déclassement disciplinaire, abandon, transfert) ; trois stagiaires ont été transférés en cours de formation contre leur avis et celui du RLFP et alors qu'il leur avait été déclaré que cela ne se produirait pas.

10.3.2 Formation « CAP agricole options travaux paysagers »

Cette formation qualifiante permet au stagiaire d'obtenir, à l'issue de 270 heures de cours théoriques et pratiques puis d'une validation par un examinateur (contrôle étalé sur les mois de novembre et décembre), les unités capitalisables (UC) techniques UC11 et UCARE du certificat d'aptitude professionnelle agricole option travaux paysagers (CAPA TP). Les titulaires gardent le bénéfice de ces deux UC pendant cinq ans ; pour obtenir le CAPA TP, ils doivent finir cette formation à l'extérieur dans un centre de formation approprié sous prescription de *Pôle Emploi*, ce qui leur permettra notamment de réaliser le stage en entreprise. Dès lors que le stagiaire dispose – préalablement ou par la suite – des quatre UC de l'enseignement général, il bénéficie automatiquement d'une validation d'acquis académiques.

Il est organisé une formation par an, de septembre à décembre, d'une capacité maximale de douze places.

En 2012, onze stagiaires ont bénéficié de cette formation, totalisant 3 565 heures ; neuf ont présenté l'examen ; huit ont transmis les documents nécessaires pour faire valider les UC ; trois ont demandé – et obtenu – à poursuivre cette formation à l'extérieur de l'établissement pour obtenir les UC manquantes ; la DISP a accepté de financer leur scolarité.

En 2013, seize stagiaires ont reçu cette formation. Deux journées ont été organisées avec le concours d'une association – une en novembre et une en décembre –, au cours desquelles les stagiaires sont allés planter des arbres. Onze stagiaires se sont inscrits aux examens de décembre.

10.3.3 Atelier pédagogique de tri sélectif

Il s'agit d'une formation pré-qualifiante qui permet au stagiaire d'appréhender les tenants et les aboutissants du tri sélectif des déchets ménagers, grâce à 396 heures de cours théoriques et pratiques. Le stagiaire est mis en situation réelle grâce à l'exploitation d'une table de tri qui a été installée dans la zone des ateliers.

En guise de travaux pratiques, les stagiaires réalisent quotidiennement le tri des déchets de l'ensemble du quartier A.

Ainsi, sont mis à part les matériaux suivants : textile, PET/PEHD (flacons et bouteilles en

matières plastiques recyclables), papier, carton, verre, emballage métallique, aluminium, bouchons. Une fois triés, les produits sont récupérés par des entreprises locales qui demandent une contribution de 38 euros pour la durée de la formation, due aux frais de déplacement.



La formation au tri sélectif

L'organisme de formation a également pour mission de mettre en contact des entreprises du domaine et les stagiaires pour déboucher sur des projets d'insertion – emploi ou stage ; dans ce dernier cas, l'établissement peut rémunérer le stagiaire si celui-ci est encore sous main de justice.

Deux stages, d'une durée de trois mois et demi, sont organisés chaque année avec une capacité maximale de douze stagiaires.

En 2012, l'établissement a changé d'organisme de formation, ce qui a eu pour effet d'écourter la formation. Ainsi, sur vingt-huit stagiaires, huit n'ont pas pu terminer leur formation, deux ont abandonné volontairement et deux ont abandonné « sur décisions administratives ».

Pour 2013, un contrat a été passé avec un nouvel organisme ; trente-cinq stagiaires ont suivi la formation ; aucun n'a été placé en stage en entreprise en dépit de l'offre de financement de deux stages par l'administration pénitentiaire. Deux candidats à un stage en entreprise se sont vus refuser un placement sous surveillance électronique par le juge de l'application des peines.

Au moment de la visite des contrôleurs, la formation en cours concernait cinq

stagiaires ; quatre stagiaires avaient été déclassés en raison de leur comportement (insolence, chahut, bris de matériel), un stagiaire était au parloir, un autre en audition et un dernier ne s'était pas présenté, déclarant qu'il avait mal à la tête (comportement fréquent de sa part, selon les indications recueillies).

10.3.4 Formation français langue étrangère

Cette formation s'adresse aux personnes détenues étrangères pour leur faire acquérir les fondamentaux de la langue française. Elle entre dans le cadre de la mission de l'éducation nationale contre l'illettrisme.

Le stagiaire bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle sans rémunération des heures effectuées.

Il est organisé deux groupes de formation : un groupe dit « semaine » et un groupe dit « travail ». Chaque groupe a une capacité maximale de douze stagiaires. Le groupe « semaine » bénéficie de quinze heures de formation par semaine ; le groupe « travail », réservé aux travailleurs, ne reçoit que trois heures de travail, le samedi matin.

La formation complète représente 420 heures d'enseignement.

A l'issue de la formation, il est proposé de passer les examens du diplôme initial de langue française (DILF) et du diplôme d'études en langue française (DELFF).

En 2012, quarante-six stagiaires ont été formés, totalisant 4 080 heures ; six ont abandonné en cours de route et seize ont abandonné « sur décisions administratives ».

En 2013, quarante-trois stagiaires ont été formés ; sept ont obtenu le DILF.

10.4 Le travail pénitentiaire

10.4.1 Le service général

Il a été remis aux contrôleurs un tableau intitulé « Paie de novembre 2013 des postes SG ».

Selon ce document, les trente-six postes suivants étaient occupés :

- quatre auxiliaires d'étage au quartier A ;
- quatre auxiliaires d'étage au quartier B ;
- trois auxiliaires d'étage au quartier C ;
- un bibliothécaire ;
- deux buandiers ;
- deux coiffeurs ;
- sept « plongeurs » à la cuisine ;
- trois à l'entretien du jardin extérieur ;
- quatre cantiniers ;
- un auxiliaire rond-point ;
- un auxiliaire sport ;
- quatre à la maintenance.

Quatre personnes étaient inscrites sur la liste d'attente, la plus ancienne depuis le 10 septembre 2012, soit plus d'un an (pour un poste de jardinier).

Selon la feuille de paie de décembre 2013, tous sont rémunérés 10 euros bruts par jour de travail à l'exception d'un des travailleurs à la maintenance qui touche 13,30 euros bruts par jour travail.

Pour les personnes ayant travaillé tout les mois, le salaire brut du mois de décembre est de 240 ou 250 euros, certains ayant travaillé vingt-quatre jours, d'autres vingt-cinq ; la personne rémunérée 13,30 euros par jour a perçu 319,50 euros.

L'examen des bulletins individuels de paie du mois de novembre 2013 permet d'établir le tableau suivant :

Poste	Durée de travail	Classe	Net à payer	Dont part disponible
Auxi d'étage A	156 h	3	260,00 €	242,00 €
Auxi d'étage A	156 h	3	260,00 €	242,00 €
Auxi d'étage A	156 h	3	260,00 €	242,00 €
Auxi d'étage A	156 h	3	260,00 €	242,00 €
Auxi d'étage A	72 h	3	120,00 €	120,00 €
Auxi d'étage B	156 h	3	260,00 €	242,00 €
Auxi d'étage B	156 h	3	260,00 €	242,00 €
Auxi d'étage B	0 h	3	260,00 €	242,00 €
Auxi d'étage B	120 h	3	200,00 €	182,00 €
Auxi d'étage B	0 h	3	30,00 €	30,00 €
Auxi d'étage C	0 h	3	260,00 €	242,00 €
Auxi d'étage C	0 h	3	260,00 €	242,00 €
Auxi d'étage C	108 h	3	180,00 €	156,00 €
Bibliothécaire	144 h	3	240,00 €	163,50 €
Buandier	138 h	3	230,00 €	221,00 €
Buandier	138 h	3	230,00 €	221,00 €
Coiffeur	144 h	3	240,00 €	228,00 €
Coiffeur	60 h	3	100,00 €	100,00 €
Cuisine	156 h	3	260,00 €	242,00 €
Cuisine	156 h	3	260,00 €	242,00 €
Cuisine	156 h	3	260,00 €	242,00 €
Cuisine	156 h	3	260,00 €	242,00 €
Cuisine	156 h	3	260,00 €	212,00 €
Cuisine	0 h	3	170,00 €	155,00 €
Cuisine	18 h	1	52,50 €	52,50 €
Cuisine	12 h	3	20,00 €	20,00 €
Jardins	0 h	3	250,00 €	235,00 €
Jardins	150 h	3	250,00 €	235,00 €
Jardins	150 h	3	250,00 €	235,00 €
Cantine	144 h	3	240,00 €	228,00 €
Cantine	144 h	3	240,00 €	228,00 €
Cantine	144 h	3	240,00 €	228,00 €

Poste	Durée de travail	Classe	Net à payer	Dont part disponible
Cantine	144 h	3	240,00 €	228,00 €
Cantine	144 h	3	240,00 €	216,00 €
Auxi Rond-Point	108 h	3	180,00 €	162,00 €
Auxi Sport	120 h	3	200,00 €	200,00 €
Auxi Sport	18 h	3	30,00 €	30,00 €
Maintenance	144 h	2	319,20 €	283,44 €
Maintenance	144 h	3	240,00 €	228,00 €
Maintenance	144 h	3	240,00 €	228,00 €

A la lecture de ce tableau, il apparaît que :

- les éléments mentionnés dans les deux documents remis aux contrôleurs – tableau de la paie de novembre et feuilles de paie – sont incohérents, notamment en termes de postes occupés (ex : un cuisinier supplémentaire, mieux rémunéré que les autres) ;
- six bulletins de paie indiquent zéro heure travaillée et un net à payer ;
- les montants indiqués en brut dans le tableau de la paie sont identiques à ceux indiqués en net dans les bulletins de paie à quelques exceptions près ;
- les ponctions faites entre le net à payer et la valeur remise dans la part disponible ne sont pas les mêmes pour des paies identiques.

10.4.2 Les ateliers

Trois entreprises offrent du travail à la maison d'arrêt :

- *Pocheco* : mise en forme de boîtes en carton et confection de « sacs à soufflet » (grandes enveloppes), soixante-dix postes de travail ;
- *ARD* : roulage et emballage de posters, trente postes de travail ;
- *ARDD* : confection de coussins à langer et de housses de chaises bébé (travail de couture), deux postes de travail.

Des ateliers d'une surface totale de 1 500 m² ont été construits en 2006. Ils ont été divisés en deux grands espaces de travail : un pour *ARD* et un pour *Pocheco* et *ARDD* ; un espace comporte trois wc – un pour les surveillants, un pour les concessionnaires et un pour les personnes détenues –, l'autre en comporte deux.

Un surveillant est sur place en permanence pendant les créneaux de travail ; un autre surveillant est chargé d'assurer les déplacements entre le bâtiment principal et les ateliers.

Au moment de la visite des contrôleurs :

- *Pocheco* employait tous les jours quarante-huit personnes détenues. Treize personnes déjà sélectionnées à la CPU étaient sur une liste d'attente, la plus ancienne y étant depuis le 19 mars 2013 ;
- *ARD* employait vingt-quatre personnes ; vingt-trois personnes étaient sur la liste d'attente, la plus ancienne y étant depuis le 2 avril 2013 ;
- les deux postes d'*ARDD* étaient occupés.

Le travail est organisé par demi-journées sans pose.

Il a été institué une demi-journée chômée destinée à permettre aux travailleurs de participer à des activités – sport, école, bibliothèque. Cette demi-journée chômée, désignée sous le terme « Pacte II », est le mardi après-midi pour *Pocheco* et *ARDD* et le mercredi après-midi pour *ARD*. Des activités leurs sont réservées ces jours-là ainsi que le samedi, notamment par l'unité local d'enseignement (cf. *supra* § 10.2.2).

Compte tenu de la demi-journée chômée, la durée de travail est de 28 heures et 15 minutes par semaine, avec les horaires suivants de présence aux ateliers :

- *ARD* : de 7h40 à 11h15 et de 13h40 à 16h15 ;
- *Pocheco* et *ARDD* : de 7h50 à 11h25 et de 13h50 à 16h25.

Un projet de travail en journée continue a été réalisé en juillet 2013 ; au moment de la visite des contrôleurs, il n'y avait pas été donné de suite.

A l'atelier *Pocheco*, les personnes travaillent individuellement.

A l'atelier *ARD*, certaines s'accordent librement pour travailler par groupes de deux à neuf.

Les salaires sont calculés sur la base du salaire horaire minimum imposé par l'administration pénitentiaire – signalé comme étant de 4,21 euros –, avec des augmentations ou des diminutions en fonction de la cadence de travail.

ARD étant présent depuis quelques mois, la cadence de base a été calculée à partir du devis du commanditaire pour atteindre le salaire minimum, ce qui correspondait aux habitudes précédentes. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues avaient souvent du mal à respecter la cadence ainsi calculée ; « on est confronté à un problème de rentabilité ; si ça devient trop coûteux, l'entreprise va se tourner vers un CAT, où elle pourra bénéficier du statut d'entreprise d'insertion ».

Pocheco est présent depuis plusieurs années et ne modifie pas les tâches, par conséquent, il n'a pas été nécessaire de réaliser une étude du cadencement.

Un « règlement intérieur des ateliers » est affiché à l'intérieur des ateliers ainsi que les cadences et tarifs par type de pièce à réaliser.

A l'atelier *Pocheco*, six machinistes chargés du filmage et de l'encollage des produits réalisés et trois contrôleurs sont payés à l'heure sans modification. A l'atelier *ARDD*, les deux personnes détenues assurant la fonction de contrôleur sont payées 24 euros par jour.

A la fin de la journée, la quantité de travail réalisé est inscrite sur une fiche nominative qui permet de réaliser une fiche récapitulative mensuelle destinée à calculer le salaire dû. Ces fiches sont signées par le travailleur concerné à l'atelier *Pocheco* ; à l'atelier *ARD*, seules les fiches récapitulatives mensuelles sont signées par les travailleurs.

A la libération, aucune attestation n'est délivrée par le concessionnaire.

La dernière visite de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT¹⁸) s'est déroulée le 28 mars 2013. Les contrôleurs ont pris connaissance du rapport réalisé par l'ingénieur conseil ; celui-ci ne mentionnait pas d'observation majeure.

¹⁸ Ex CRAM.

L'examen des bulletins individuels de paie du mois de novembre 2013 permet d'établir le tableau suivant :

Concession	Heures travaillées	Net à payer	Part disponible	Salaire horaire net
<i>Pocheco</i>	0 h	153,84 €	107,69 €	∞
<i>ARD</i>	7 h	18,28 €	18,28 €	2,61 €
<i>ARD</i>	12 h	31,33 €	31,33 €	2,61 €
<i>ARD</i>	14 h 30	37,87 €	37,87 €	2,61 €
<i>ARD</i>	15 h 30	40,48 €	40,48 €	2,61 €
<i>ARD</i>	21 h 30	56,15 €	56,15 €	2,61 €
<i>Pocheco</i>	24 h	14,03 €	14,03 €	0,58 €
<i>ARD</i>	24 h	62,69 €	62,69 €	2,61 €
<i>ARD</i>	27 h 30	71,82 €	71,82 €	2,61 €
<i>ARD</i>	28 h 30	74,43 €	74,43 €	2,61 €
<i>Pocheco</i>	36 h	67,26 €	67,26 €	1,87 €
<i>Pocheco</i>	36 h	77,76 €	77,76 €	2,16 €
<i>ARD</i>	37 h 30	97,94 €	97,94 €	2,61 €
<i>ARD</i>	45 h 30	118,84 €	113,19 €	2,61 €
<i>Pocheco</i>	48 h	49,51 €	49,51 €	1,03 €
<i>Pocheco</i>	48 h	52,07 €	52,07 €	1,08 €
<i>Pocheco</i>	48 h	55,58 €	55,58 €	1,16 €
<i>Pocheco</i>	48 h	98,59 €	98,59 €	2,05 €
<i>Pocheco</i>	48 h	102,52 €	102,52 €	2,14 €
<i>Pocheco</i>	48 h	102,62 €	102,62 €	2,14 €
<i>ARD</i>	48 h	125,37 €	125,37 €	2,61 €
<i>Pocheco</i>	54 h	63,24 €	63,24 €	1,17 €
<i>Pocheco</i>	54 h	66,10 €	66,10 €	1,22 €
<i>Pocheco</i>	54 h	100,72 €	100,72 €	1,87 €
<i>Pocheco</i>	54 h	131,01 €	131,01 €	2,43 €
<i>ARD</i>	54 h 30	142,34 €	98,52 €	2,61 €
<i>ARD</i>	55 h 30	144,95 €	144,95 €	2,61 €
<i>ARD</i>	57 h	148,87 €	148,87 €	2,61 €
<i>Pocheco</i>	60 h	77,04 €	77,04 €	1,28 €
<i>Pocheco</i>	60 h	83,79 €	83,79 €	1,40 €
<i>Pocheco</i>	60 h	92,46 €	92,46 €	1,54 €
<i>Pocheco</i>	60 h	92,99 €	92,99 €	1,55 €
<i>Pocheco</i>	60 h	97,23 €	97,23 €	1,62 €
<i>Pocheco</i>	60 h	118,22 €	118,22 €	1,97 €
<i>Pocheco</i>	60 h	139,42 €	139,42 €	2,32 €
<i>ARD</i>	61 h	159,31 €	156,52 €	2,61 €
<i>ARD</i>	62 h	161,93 €	161,93 €	2,61 €
<i>ARD</i>	64 h	167,16 €	167,16 €	2,61 €
<i>ARD</i>	64 h 30	168,46 €	168,46 €	2,61 €
<i>Pocheco</i>	66 h	84,53 €	84,53 €	1,28 €

Concession	Heures travaillées	Net à payer	Part disponible	Salaire horaire net
Pocheco	66 h	98,40 €	98,40 €	1,49 €
Pocheco	66 h	122,16 €	122,16 €	1,85 €
Pocheco	66 h	124,74 €	124,74 €	1,89 €
Pocheco	66 h	126,01 €	126,01 €	1,90 €
ARD	69 h 30	181,52 €	181,52 €	2,61 €
ARD	69 h 30	181,52 €	181,52 €	2,61 €
ARD	70 h 30	184,13 €	158,89 €	2,61 €
ARD	71 h	185,43 €	185,43 €	2,61 €
Pocheco	72 h	138,46 €	138,46 €	1,92 €
ARD	74 h	193,27 €	193,27 €	2,61 €
ARD	76 h 30	199,80 €	199,80 €	2,61 €
Pocheco	78 h	173,55 €	173,55 €	2,23 €
Pocheco	78 h	280,39 €	256,27 €	3,59 €
ARD	82 h	214,16 €	179,91 €	2,61 €
Pocheco	84 h	92,46 €	64,72 €	1,10 €
Pocheco	84 h	100,20 €	100,20 €	1,19 €
Pocheco	84 h	148,44 €	148,44 €	1,77 €
Pocheco	84 h	158,29 €	158,29 €	1,88 €
Pocheco	84 h	189,26 €	189,26 €	2,25 €
Pocheco	84 h	301,27 €	252,89 €	3,59 €
Pocheco	84 h	333,53 €	283,27 €	3,97 €
ARD	85 h	222,00 €	215,40 €	2,61 €
ARD	85 h	222,00 €	206,40 €	2,61 €
ARD	89 h 30	362,16 €	313,51 €	4,05 €
Pocheco	90 h	85,36 €	85,36 €	0,95 €
Pocheco	90 h	94,14 €	94,14 €	1,05 €
Pocheco	90 h	116,12 €	116,12 €	1,29 €
Pocheco	90 h	133,89 €	133,89 €	1,49 €
Pocheco	90 h	325,46 €	287,82 €	3,62 €
ARDD	95 h 30	186,92 €	186,92 €	1,96 €
Pocheco	96 h	163,64 €	163,64 €	1,70 €
Pocheco	96 h	333,53 €	293,47 €	3,47 €
Pocheco	96 h	333,53 €	293,47 €	3,47 €
Pocheco	96 h	333,53 €	293,47 €	3,47 €
Pocheco	96 h	333,53 €	293,47 €	3,47 €
ARDD	98 h	191,81 €	191,81 €	1,96 €
ARD	98 h	255,96 €	239,17 €	2,61 €
ARD	98 h	255,96 €	239,17 €	2,61 €

A la lecture de ce tableau, il apparaît que :

- si on considère que le salaire horaire minimal fixé par l'administration pénitentiaire indiqué *supra* est exprimé en brut, sa valeur en net est de 3,75 euros. Un seul travailleur perçoit un salaire atteignant ce chiffre ;

- sur les 118 feuilles de paie du mois de novembre 2013, vingt-neuf travailleurs perçoivent un salaire horaire net de 2,61 euros et seuls neuf travailleurs perçoivent des salaires horaires supérieurs à cette valeur ;
- le salaire horaire net moyen est de 1,47 euros, soit 39 % du salaire minimal fixé par l'administration pénitentiaire ;
- une feuille de paie affiche zéro heure travaillée.

10.5 Le sport

Le service des sports fonctionne selon l'organigramme de référence autour de trois moniteurs. Au moment du contrôle, conséquence d'un congé de paternité, les moniteurs sont au nombre de deux seulement.

Les équipements se résument à un terrain de football avec un revêtement en cendré et un gymnase de type Euronef bâti en 1996, avec une salle de musculation attenante.

Aucune pratique sportive n'est tolérée sur les cours de promenade de la détention, ni sur celles du QI-QD.

Les contrôleurs relèvent l'état de dégradation avancée du terrain extérieur, jamais drainé selon les dires des moniteurs, envahi d'herbes et recouvert de larges flaques d'eau.

Lorsque les pluies sont importantes, il devient même impraticable.

Il n'y a pas de traçage des lignes au sol ni de filets dans les buts.

L'espace apparaît vaste, ce terrain étant entouré d'une pelouse d'une dizaine de mètres de large, qui pourrait potentiellement permettre la pratique d'autres activités (course à pied, pétanque, ping-pong, etc.) si elle était aménagée.

Des filins anti-aéronefs recouvrent l'espace, en outre surveillé par un mirador.

Le gymnase est globalement bien entretenu, nonobstant la présence de quelques appareils de musculation cassés et abandonnés en l'état, faute de contrat de maintenance.

Selon les dires des spécialistes présents, 90 % de l'activité sportive sur le terrain et au sein du gymnase demeure consacrée à la pratique du football, le résidu étant occupé par le badminton et le ping-pong.

Il n'y a pas de partenariat avec des équipes extérieures (ni *intra*, ni *extra-muros*) mais uniquement des projets internes de challenges inter-bâtiments.

L'établissement n'a pas non plus participé au *Téléthon* 2013.

La dernière sortie à l'extérieur concernait la participation de personnes détenues à une course pédestre et à une course cycliste, en 2012.

Les moniteurs de sport n'ont pas de contacts avec le SPIP, l'unité sanitaire, ni avec des étudiants en STAPS.

Aucun service civique à caractère sportif n'est réalisé à l'établissement.

Aucune séance de sport n'est dispensée au quartier des arrivants.

L'offre, en détention (hors quartiers spécifiques), permet aux personnes détenues, du lundi au samedi matin, d'avoir trois séances de sport hebdomadaires, soit au mieux 4 heures et demie.

Toutefois, les travailleurs du service général, des ateliers et les personnes détenues en formation ne disposent que d'une séance d'une heure trente par semaine.

Les créneaux du matin courent de 8h à 9h30 et de 9h45 à 11h15 ; ceux de l'après-midi vont de 13h15 à 14h45 et de 15h à 16h30.

Le temps d'attente pour accéder à ces activités serait d'environ trois mois, selon les dires des moniteurs, mais la procédure d'inscription et de participation demeure nébuleuse car déterminée non par ces derniers mais par les responsables de bâtiment.

Du point de vue budgétaire, les moniteurs se plaignent aussi d'importantes restrictions.

Leur état prévisionnel pour 2013 s'élevait à près de 4 000 euros et ils n'en ont reçu qu'un quart.

Leurs conditions de travail apparaissent à cet égard médiocres, en particulier leur bureau en détention qui est petit, sale, désordonné comme servant de fourre-tout.



Bureau des moniteurs de sport situé en détention

Leur bureau au gymnase est plus satisfaisant, bien que l'état de propreté soit un peu défaillant.

Au final, leur nombre réduit, les contraintes budgétaires et l'état des locaux entraînent chez ces deux spécialistes une certaine forme de démotivation que viennent encore renforcer des relations parfois houleuses avec certains de leurs collègues surveillants.

L'espoir d'un renforcement prochain en effectif (quatre moniteurs à l'été 2014, avec le retour du congé de paternité et une création de poste) devrait néanmoins redonner du dynamisme à ce secteur.

Les personnes détenues rencontrées semblent assez fatalistes et s'accommodent tant bien que mal de cet état de fait. Leurs remarques visent plutôt le manque d'intimité et la saleté de la vaste salle commune de douches ainsi que la salle d'attente décrépie attenante.

L'ensemble de ces deux zones apparaît effectivement globalement dénué d'entretien, à l'image de l'ensemble de ce secteur d'activités.

10.6 Les activités socioculturelles

Les activités socioculturelles à la maison d'arrêt de Douai sont pilotées par l'association Avenir. Celle-ci est présidée depuis 2007 par le responsable local de l'enseignement. Elle dispose d'un conseil d'administration actif composé de deux enseignants, deux personnels de surveillance, le président d'une association extérieure (l'association Arc-en-ciel), de deux personnes affiliées à l'association nationale des visiteurs de prison, du directeur et d'un CPIP.

Les activités se répartissent entre cinq axes :

- une activité de jeu d'échecs le lundi matin de 9h à 11h. En moyenne une douzaine de personnes détenues participent à cette activité. Il a été constaté que dans la salle d'activités du quartier dit « de confiance », des personnes en dehors de ces horaires, jouaient activement ;
- une activité de yoga, une fois par semaine pour une durée de 1h30, avec un intervenant extérieur ; cette activité concerne douze personnes détenues pour une quarantaine de séances chaque année ;
- une activité d'arts plastiques, pour deux heures hebdomadaires, le vendredi matin, avec un groupe de douze personnes détenues ; après une interruption liée à un changement d'intervenants, cette activité a repris depuis le mois de mai 2013. De cette activité est résultée une peinture murale dans la zone des parloirs ;
- une activité de poterie céramique, organisée par la même intervenante que l'activité d'arts plastiques, d'une durée hebdomadaire de trois heures ;
- une activité théâtre qui a consisté en une représentation de la ligue d'improvisation de Marcq-en-Barœul.

En outre, l'association contribue activement au financement des abonnements de la bibliothèque, dont elle assume seule la charge

En 2013, l'association a également organisé une formation de secourisme permettant à dix personnes détenues d'obtenir le diplôme de prévention et de secours civique.

En sus de ces activités, l'association a participé au réaménagement d'un local situé en adjacence de la cour d'honneur de l'établissement afin d'en faire un local de rangement de vélos tous terrains et de matériels d'équitation qui sont utilisés à l'occasion de sorties dans le cadre de permissions de sortir.

L'association dispose d'une salariée à temps plein recrutée dans le cadre du programme des emplois d'avenir.

Elle a également menée une expérience de comités des usagers durant lesquels des personnes détenues volontaires ont été amenées à se prononcer sur les activités menées mais également sur la vie de l'association et les engagements de dépenses. Ce comité est en sommeil « depuis la mise en place des règles pénitentiaires européennes ». Le SPIP a repris l'animation du comité des usagers qui se réunit tous les deux mois et est « encadré par deux CPIP et un visiteur de prison. Aucun compte-rendu n'a été fourni aux contrôleurs.

L'association soutient également la réalisation d'un journal interne des personnes détenues, dénommé « La parenthèse ». Celui-ci est mensuel. Un atelier « journal » se réunit toutes les semaines le samedi matin avec un enseignant extérieur pour préparer la maquette

et trouver les articles. Une dizaine de personnes détenues sont impliquées dans cette démarche. Le dernier numéro, d'octobre 2013, comporte quatre pages de format A3, plié. Le sommaire comporte un éditorial, un article de fond sur le gaspillage alimentaire, un poème d'une personne détenue, et des rubriques pratiques (sur l'allocation temporaire d'attente, la permission de sortir ou une recette de pâtisserie).

L'association a aussi été l'instigatrice d'une activité de plongée sous-marine avec un entraînement en piscine et quatre plongées en milieu naturel pour une dizaine de personnes détenues dans le cadre de permissions de sortir.

Enfin, un partenariat est en cours avec le musée de la Chartreuse à Douai, afin d'organiser des soirées culturelles à l'occasion d'expositions organisées par cette institution culturelle locale.

Le SPIP pour sa part s'appuie largement sur le dynamisme de l'association. Il a de son côté, noué un partenariat avec le centre historique minier de Lewarde, à proximité de Douai, où sont organisées des visites dans le cadre de permissions de sortir. Des discussions sont en cours pour passer une convention avec le Louvre à Lens (Pas-de-Calais) Une exposition de photos a été installée à la maison d'arrêt au mois de septembre 2013, par la photothèque de la ville de Douai. Une convention est en cours de discussion avec la scène nationale de l'Hippodrome à Douai pour que soient conduites des actions culturelles à l'intérieur de l'établissement mais aussi que des personnes détenues participent à des spectacles dans le cadre de permissions de sortir.

L'association dispose d'un budget de 30 000 euros annuellement constitué pour partie par une trésorerie constituée lorsqu'elle gère la location des téléviseurs mais aussi par une politique active de recherche de partenariats sur de projets.

10.7 La bibliothèque

La bibliothèque est installée au dessus du rond-point de la rotonde, au premier niveau. Il s'agit d'une vaste salle, d'environ 70 m². Elle est ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 11h15 et du lundi au vendredi, de 13h30 à 16h30. A gauche, de l'entrée, un bureau est dédié au bibliothécaire qui dispose d'un ordinateur équipé de logiciels de classement, fourni par l'association régionale « Hors cadre ».

Les rayonnages comportent de la gauche vers la droite, un coin dédié à la presse. Il est abondamment fourni avec des revues, magazines et quotidiens très récents. Le quotidien local est disponible le jour même.

Au centre, les rayons comportent des livres documentaires et sur les autres côtés, des livres de fiction et des bandes dessinées en nombre. L'ensemble est ordonné. Des présentoirs en têtes de rayon permettent de mettre en évidence quelques ouvrages. Le guide du prisonnier de l'Observatoire international des prisons est disponible ainsi que les rapports annuels du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour les années 2011 et 2012. Le règlement intérieur de l'établissement n'est pas déposé à la bibliothèque.

Le bibliothécaire est un auxiliaire classé là depuis cinq mois ; pour des raisons financières, est-il indiqué aux contrôleurs, il a été ramené de la classe 1 à la classe 3 pour sa rémunération.

Une bibliothécaire de l'association Hors cadre vient environ une fois par trimestre à l'établissement.

Une convention passée par le SPIP avec la bibliothèque centrale de la ville de Douai a conduit à mettre en place une politique de prêts. Une bibliothécaire de cet organisme se rend à la maison d'arrêt une fois tous les deux mois, afin d'effectuer des classements selon le plan de rayonnage décrit plus haut. En outre, la convention prévoit la mise à disposition d'un second référent.

Le principal problème évoqué auprès des contrôleurs est l'insuffisance de disponibilité pour des ouvrages pur ceux qui sont le plus demandés (le coran, les biographies de personnes telles que Mesrine).

Des animations sont organisées autour des livres, tels que des cafés littéraires, permettant la rencontre entre des auteurs et des personnes détenues.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du département du Nord comporte une antenne mixte à Douai, l'une des sept dont il dispose.

Ce service est composé de vingt conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) encadrés par deux directeurs d'insertion et de probation (DIP), dont l'un assure la responsabilité de l'antenne et le second, sous l'autorité du premier, dirige le service installé au sein de la maison d'arrêt. S'ajoutent à cet effectif, quatre agents administratifs dont deux exercent leur activité à la maison d'arrêt. Un engagement de service a été signé entre le SPIP et la maison d'arrêt de Douai en janvier 2012, auquel un additif a été apporté en février 2012 concernant la procédure de mise en place de l'article 741-1 du code de procédure pénale¹⁹.

Sept CPIP sont spécifiquement affectés à l'établissement mais l'un d'eux est en congé de longue durée. Trois sont des sortants d'école de formation et connaissent leur première expérience professionnelle. Cette spécialisation a été mise en place depuis la mi-septembre 2012 afin, est-il indiqué, de mettre un terme à la mixité des interventions entre le milieu ouvert et le milieu fermé qui défavorisait les personnes détenues originaires du Douaisis.

Toutes les personnes détenues sont affectées à un CPIP dès leur arrivée. La répartition empirique, telle qu'elle est estimée par le SPIP, des origines géographiques des personnes est la suivante : 20 % sont entrées suite à une décision de la juridiction de Douai, 20 % en provenance du tribunal de grande instance de Cambrai et, à parts égales pour le reste, entre les autres arrondissements judiciaires du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

¹⁹ L'article 741-1 du code de procédure pénale dispose que : « En cas d'incarcération pour une condamnation à une peine d'emprisonnement assortie pour partie du sursis avec mise à l'épreuve, il est remis au condamné avant sa libération un avis de convocation à comparaître devant le service pénitentiaire d'insertion et de probation dans un délai qui ne saurait être supérieur à huit jours à compter de sa libération s'il s'agit d'une personne condamnée ou ayant été condamnée pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru et qui ne saurait être supérieur à un mois dans les autres cas. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est alors saisi de la mesure de sursis avec mise à l'épreuve. »

En moyenne, les CPIP assurent la prise en charge de quatre-vingt-dix personnes, à l'exception de ceux qui suivent les personnes détenues originaires du Cambrésis, qui ne s'en voient affectés que soixante-dix : cela permet de prendre en compte l'éloignement géographique qui rend plus complexes les démarches à effectuer ainsi que les particularités socio-judiciaires de cette population (condamnée généralement à de courtes peines d'emprisonnement, très demandeuse d'aide et d'assistance en raison d'une paupérisation très marquée).

La situation, quant à la charge de travail du service, est considérée par l'encadrement comme « plutôt satisfaisante ».

Les personnes détenues sont rencontrées au moins une fois dans le cadre du processus « arrivants ». Cet entretien se déroule le lendemain de l'incarcération. En 2012, 1 280 personnes détenues avaient été reçues à leur arrivée en entretien individuel.

Les personnes détenues qui souhaitent rencontrer un CPIP doivent en faire la demande par écrit. Il est indiqué que la personne est alors reçue dans la semaine mais il n'existe pas de dispositif de traçabilité permettant de connaître le délai précis. Certains CPIP pratiquent à intervalle régulier (« tous les deux mois environ ») des revues de dossiers afin de pouvoir rencontrer les personnes qui n'écrivent pas ; cette pratique professionnelle n'est pas généralisée.

Dans chaque quartier de détention, un bureau d'entretien est aménagé pour les CPIP qui y disposent d'un accès aux logiciels GIDE et CEL. Ce bureau est partagé avec d'autres intervenants sociaux. Lorsque tous les bureaux sont occupés les entretiens se déroulent alors dans l'un des boxes installés dans la rotonde. Ceux-ci assureraient la confidentialité des entretiens mais ne disposent pas d'accès aux logiciels précités.

Tous les entretiens sont ensuite retranscrits sur la logiciel APPI qui permet une communication rapide avec la hiérarchie du SPIP comme avec les magistrats de l'application des peines.

Par matinée, les CPIP peuvent effectuer en moyenne cinq entretiens ; il n'a pas été fait état de retard particulier qui serait dû à la circulation des personnes détenues.

Le service est organisé ainsi :

- chaque jour, un CPIP est de permanence pour faire face aux urgences ;
- par semaine, un CPIP est affecté aux entretiens des arrivants et participe aux commissions pluridisciplinaires uniques « arrivants »
- le service tient une réunion interne hebdomadaire qui fait l'objet d'un compte rendu.

S'agissant des aménagements de peine, les cadres se répartissent avec la direction de la maison d'arrêt la participation aux audiences de débats contradictoires et, en amont, aux pré-débats permettant d'arrêter la position de l'administration sur les requêtes. Un CPIP représente le service à la commission d'application de peines.

Les relations avec les magistrats de l'application des peines sont décrites comme faciles, la communication étant permanente par le biais de l'application APPI. Les magistrats peuvent être saisis en urgence, par exemple pour des permissions de sortir demandées pour un événement familial grave. Deux à trois réunions commune sont organisées chaque année.

Le SPIP est informé et associé aux demandes d'orientation, y compris lorsque celles-ci interviennent dans le cadre de désencombrement ; leur opinion est écoutée.

Il n'est pas fait état de difficultés particulières liées à l'interprétariat, un des CPIP parlant couramment anglais et l'un des cadres, le polonais. Il est fait usage des ressources linguistiques locales comme, le cas échéant, la traduction opérée par un codétenu.

Outre les relations quotidiennes, une réunion mensuelle se déroule avec l'unité sanitaire. Dès lors, est-il indiqué, qu'est intégrée la nécessité de préserver le secret médical, les relations sont confiantes.

Afin de préparer la sortie, le SPIP dispose d'une convention avec un foyer sur Douai, « mais le plus difficile est de trouver un emploi ou une formation ».

Selon le SPIP, l'essentiel des demandes faites par les personnes détenues portent sur des changements de CPIP. Cette situation pourrait être liée à la mise en place de la nouvelle organisation du service avec des CPIP affectés exclusivement à la maison d'arrêt.

11.2 Le parcours d'exécution de peine

Selon les informations fournies aux contrôleurs, le parcours d'exécution de peines débute lors du séjour au quartier arrivants ; une réunion collective s'y déroule, au cours de laquelle un cadre du SPIP, accompagné d'un visiteur et du responsable de l'unité locale d'enseignement, viennent présenter les actions conduites en détention.

Un CPIP participe à toutes les CPU hebdomadaires du mardi matin, commission qui examine les demandes de classement des personnes détenues.

Enfin, le SPIP a mis en place plusieurs programmes de prévention de la récidive, sur les violences intrafamiliales et un module d'initiation à la citoyenneté qui concerne entre huit et dix personnes détenues.

11.3 L'aménagement et l'exécution des peines

Deux juges de l'application de peines se partagent les commissions d'application de peines (CAP) et les débats contradictoires à la maison d'arrêt de Douai. Les magistrats indiquent avoir travaillé à une harmonisation de leur jurisprudence en matière de critères d'octroi des réductions supplémentaires de peine.

Deux fois par mois, ils passent une journée entière à la maison d'arrêt, le matin pour les commissions d'application de peines, au cours desquelles sont examinées près d'une centaine de situations en permission de sortir, retrait de crédit de réduction de peine et octroi de réduction supplémentaire de peine. Participent à la CAP, le parquet de Douai, le directeur de la maison d'arrêt ou son adjoint, le chef de détention et le SPIP.

En 2012, ont été examinées 879 demandes de permissions de sortir (463 accordées) et 1 048 dossiers de réductions supplémentaires de peine.

De dix à quinze dossiers sont examinés à chaque audience de débat contradictoire.

Les relations avec le SPIP sont décrites comme satisfaisantes, un travail ayant été effectué afin que ce service se concentre sur la préparation de projets d'aménagements de peine solides, ce qui a donné lieu à une implication certaine des CPIP.

En 2012, vingt-deux dossiers de libération conditionnelle ont été présentés conduisant à quatorze décisions d'octroi et huit de refus. Selon les éléments fournis par l'administration pénitentiaire, du 1^{er} janvier 2013 au 30 novembre 2013, 240 demandes d'aménagement de peine ont été formées, 72 ayant donné lieu à un avis défavorable de l'administration pénitentiaire, 182 ayant été accordées par le juge de l'application des peines et 58 rejetées. Pour la même période, 79 dossiers de surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) ont été présentés et 52 accordés (65 %).

Les magistrats peuvent être amenés à examiner en urgence des demandes de permissions de sortir pour un événement familial grave ; la fréquence des examens hors CAP est limitée. A l'inverse, ils n'admettent pas de décision hors des débats contradictoires.

La politique en matière d'aménagement *ab initio* (article 723-15 du code de procédure pénale) permet aux juges de l'application des peines de recevoir des personnes avant que ces dernières soient écrouées et de faire procéder à un examen de leur situation par un CPIP. Le taux de rejet des demandes présentées à ce titre est de l'ordre de 10 %.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le service informatique de l'établissement travaillait actuellement avec le tribunal de grande instance de Douai sur un projet de partage d'informations entre la maison d'arrêt et les magistrats de ce tribunal. Ce site mentionnerait, en temps réel, le nombre de personnes détenues à la maison d'arrêt et le nombre de place d'hébergement disponibles dans les différents quartiers, afin que l'état de surpopulation de la maison d'arrêt de Douai puisse être porté à la connaissance des magistrats avant toute prise de décision de leur part.

11.4 L'orientation et les transfèrements

Dans le cadre de l'orientation initiale, une fiche, intitulée « souhaits de la personne placée sous main de justice », permet d'émettre trois propositions. Chaque souhait doit être motivé au regard du maintien des liens familiaux, d'une formation professionnelle, d'un travail, d'un projet de sortie ou par d'autres considérations. La fiche contient une partie intitulée « Bon à savoir » qui indique les deux centres de détention (Val-de-Reuil et Bapaume) et les six quartiers CD (Annœullin, Laon, Le Havre, Liancourt, Longuenesse et Maubeuge) ; elle indique aussi que la demande d'affectation en dehors du ressort doit être « motivée avec précision et accompagnée de justificatifs » et que les auteurs d'infraction à caractère sexuel sont prioritairement affectés dans des établissements spécialisés (Bapaume, Liancourt, Val-de-Reuil).

Le greffe met en circulation le dossier d'orientation entre les différents services (unité sanitaire, SPIP, direction) et transmet au tribunal pour recueillir les avis du juge de l'application des peines et du parquet. Le greffe tient un tableau de suivi de l'instruction des procédures. Le 12 décembre 2013, 136 dossiers étaient en cours d'instruction.

Afin d'être transmis plus rapidement, les dossiers d'orientation concernant les condamnés à des peines inférieures à dix ans sont constitués sans la totalité des pièces judiciaires énumérés dans l'article D.77 du code de procédure pénale.

Les décisions d'affectation sont notifiées aux personnes détenues dès leur réception. Il n'est donné aucune indication sur la date approximative du transfèrement, même si le greffe reçoit périodiquement de la DISP un tableau avec les délais d'attente pour les établissements de la région ; le dernier tableau a été établi en septembre 2013.

Pour l'année 2012, 146 dossiers d'orientation ont été ouverts et ont donné lieu à 78

transferts ; pour 2013, jusqu'au 12 décembre, on recense 103 dossiers ouverts et 56 transferts, dont deux pour exécuter la peine dans le pays d'origine, en l'occurrence les Pays-Bas.

Au moment du contrôle, 101 condamnés étaient affectés en établissement pour peine et en attente de transfèrement, dont 46 pour le CD de Bapaume (Pas-de-Calais) et 30 pour le CD d'Annœullin, depuis respectivement août et mai 2012 pour les dossiers les plus anciens.

La semaine précédant un transfèrement suite à un dossier d'orientation, les services de la DISP adressent un courriel au greffe de la maison d'arrêt afin de connaître si un élément s'oppose en l'état au départ de la personne, par exemple une formation en cours, un examen scolaire en préparation, une permission de sortir programmée ou une simple demande d'aménagement de peine : « Les personnes qui souhaitent ne pas être transférées savent qu'elles obtiendront satisfaction en formant une demande d'aménagement de peine ».

L'établissement reçoit périodiquement des personnes transférées par mesure de « désencombrement » décidée par la DISP. Durant les six mois précédant le contrôle, cinq transferts de ce type ont eu lieu, concernant au total vingt-cinq personnes détenues et douze autres personnes étaient attendues avant la fin de l'année 2013.

Il est également le lieu de regroupement, pour la DISP de Lille, des condamnés affectés dans d'autres directions interrégionales que le service national des transferts (SNT) vient ensuite prendre en compte.

En dehors de ceux réalisés par le SNT, la maison d'arrêt de Douai assure l'essentiel de ces transferts avec son personnel et ses propres moyens de transport.

11.5 Les dispositifs de préparation à la sortie

Il n'est pas ressorti des différentes entretiens menés par les contrôleurs qu'il existait une réelle dynamique de préparation à la sortie dans le cadre d'aménagements de peine.

Les dispositifs mobilisés par le SPIP le sont essentiellement dans le domaine de l'insertion professionnelle et paraissent répondre à une volonté extérieure à l'administration (des collectivités locales notamment).

Toutefois, il a été relevé que cette atonie, qui pouvait trouver sa source dans la réorganisation du SPIP au sein de l'établissement, était compensée par une implication forte de certains services, notamment le BGD qui gère l'accès aux droits et le délégué du Défenseur des droits qui gère les relations avec la préfecture.

12 L'AMBIANCE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

Malgré des conditions de vie très dégradées au sein de l'établissement, résultant d'un taux d'occupation supérieur à ses capacités et de l'état de vétusté des cellules et des douches, le climat en détention a semblé, à la maison d'arrêt de Douai, meilleur que dans d'autres structures de dimension similaire. Cela est sans doute dû à une offre d'activités professionnelles, formatrices et socioculturelles plus importante qu'ailleurs, à une réelle ouverture facilitant les partenariats extérieurs et aux effets d'une bonne collaboration en général entre les différents services : tout ceci engendre une réelle animation de la détention, politique dont l'équipe constituée autour du président de l'association socioculturelle est apparue comme une des chevilles ouvrières. Cette situation contraste cependant avec une

relative faiblesse du SPIP pour partie liée à la mise en place récente d'une équipe dédiée au sein de l'établissement.

Le type de rapport entre les personnes détenues et les surveillants constitue une autre illustration de cette qualité relationnelle, avec un mode de communication reposant sur un usage quasi généralisé du tutoiement et une habitude de s'interpeller mutuellement par le prénom, voire le surnom. Ce qui surprend d'emblée s'explique à l'analyse, non seulement par la proximité, induite par le fonctionnement d'un établissement ancien, mais aussi du fait d'une homogénéité sociale entre la population pénale et le personnel de surveillance.

Ce type de relation peut néanmoins générer une perte de repères professionnels et, en cas d'incident, donner lieu à des comportements répréhensibles, comme cela fut le cas quelques mois avant le contrôle, lorsque le personnel de nuit fit usage d'une lance à incendie dans une cellule à la suite d'insultes et de crachats provoqués par ses occupants. Plus généralement, la recherche d'un climat apaisé en détention peut aussi s'accommoder de certains trafics, notamment de produits stupéfiants, en les combattant mollement.

L'inquiétude du personnel était palpable au moment du contrôle. Bon nombre de services sont apparus en grande difficulté, certains exerçant dans de mauvaises conditions matérielles du fait de locaux exigus (le greffe, les ressources humaines), d'autres connaissant de graves souffrances en effectif (le vestiaire, la régie des comptes nominatifs), dans un climat anxigène relayé dans la presse, durant les derniers mois, sur le thème de la « mise sous tutelle financière » de l'établissement ; s'y ajoute le sentiment dans les services d'un manque d'autonomie et de marge de manœuvre du fait de l'omniprésence de la DI.

En matière de sécurité, l'incertitude a semblé prédominante chez l'ensemble du personnel, résultant non seulement du flou entretenu par l'administration quant aux conséquences de la fermeture prochaine des miradors mais aussi de changements structurels pouvant modifier en profondeur la gestion de la détention, donc le mode de relation interne. Le personnel a en effet mal vécu le renoncement à la surveillance directe des cours de promenade au profit d'une vidéosurveillance installée à distance. Sa crainte est aujourd'hui de voir se généraliser un tel mode « déporté » de gestion, avec la création d'un PCI hors zone de détention et l'abandon du poste du rond-point central, pourtant vécu comme le véritable cœur de la détention et le point de convergence de tous ses acteurs.

13 CONCLUSION

A l'issue de la visite de la maison d'arrêt de Douai, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Compte tenu du taux d'occupation (140 %) de la maison d'arrêt de Douai, moins d'un tiers des personnes qui y sont détenues peuvent bénéficier du droit fondamental à être placé en cellule individuelle (cf. § 2.3 et § 3.8.1).

Observation n° 2 : Faute d'un réel dialogue de gestion dans l'élaboration du budget avec les services interrégionaux, l'établissement, déresponsabilisé par une mise sous tutelle pour son exécution, ne bénéficie d'aucune autonomie en la matière. Il conviendrait que le chef d'établissement retrouve les moyens budgétaires lui permettant de conduire sa politique conformément aux objectifs assignés par la direction interrégionale (cf. § 2.5).

Observation n° 3 : Le nombre de personnes détenues placées en surveillance spéciale, donc soumises à des rondes nocturnes répétées, avoisine le cinquième de l'effectif total de la population incarcérée et dénature le sens et l'intérêt d'une telle mesure. Il conviendrait d'en restreindre le nombre pour mieux cibler les personnes à surveiller (cf. § 3.2).

Observation n° 4 : A l'initiative des agents responsables des systèmes d'informations, le canal vidéo interne diffuse des informations en continu sur une chaîne des télévisions du quartier arrivants ; cette programmation devrait être étendue à l'ensemble de l'établissement (cf. § 3.6).

Observation n° 5 : Le règlement intérieur de l'établissement n'est pas à jour. Il conviendrait de l'actualiser au regard notamment des évolutions législatives et réglementaires, de le compléter avec une partie spécifique au quartier de semi-liberté et de définir des modalités de consultation plus fiables (cf. § 3.7).

Observation n° 6 : Le 3^{ème} étage du quartier A est un secteur réservé à des personnes vulnérables. Le régime de confiance qui y est appliqué permet effectivement de protéger et de rassurer ces personnes. Compte tenu du calme régnant dans ce quartier et du consensus sur le mode fonctionnement chez les personnes détenues et le personnel pénitentiaire, il serait envisageable de permettre à cet étage une libre circulation dans la journée (cf. § 3.8.2).

Observation n° 7 : Les personnes en provenance d'autres établissements pénitentiaires doivent parfois patienter deux jours avant de récupérer leurs effets personnels, en raison d'une pénurie d'agents. Il conviendrait de remédier rapidement à cette situation, afin de permettre au pôle « écrou-

vestiaire » d'assurer sa mission (cf. § 4.1).

Observation n° 8 : Le livret arrivant devrait contenir des informations concernant le Contrôleur général des lieux de privation et de liberté (cf. § 4.1).

Observation n° 9 : La cour de promenade des personnes arrivantes devrait être aménagée et être équipée d'un abri, de bancs, d'un point d'eau et d'un urinoir. En outre, les personnes arrivantes devraient pouvoir bénéficier d'activités et de séances de sport (cf. § 4.3).

Observation n° 10 : La qualité de l'accueil et de la prise en charge individualisée des personnes arrivantes par le personnel pénitentiaire mérite d'être soulignée (cf. § 4.4).

Observation n° 11 : Les contrôleurs ont constaté des températures de 15°C dans certaines cellules en dépit des affirmations qui leur ont été faites quant à un réglage assurant un minimum de 18°C dans l'ensemble de la zone de détention (cf. § 5.1.1).

Observation n° 12 : Les dispositions des wc à l'intérieur des cellules sont indignes : le muret de 1 m de haut et le rideau n'assurent aucune intimité (cf. § 5.1.1).

Observation n° 13 : La température de l'eau des douches est pré-réglée. Sa modification nécessite l'intervention des services techniques. Il en résulte qu'elle est très rarement modifiée. Le réglage de la température devrait pouvoir être réalisé par les utilisateurs eux-mêmes (cf. § 5.1.2).

Observation n° 14 : L'état des cours de promenade n'est pas satisfaisant. Certaines, nettoyées une fois par semaine, sont sales. Toutes ne disposent pas d'urinoir ni de point d'eau. Certains urinoirs bouchés sont hors d'état de fonctionnement. L'entretien et le nettoyage des cours de promenade devraient être effectués plus régulièrement (cf. § 5.1.3 et 5.4).

Observation n° 15 : Les échauguettes, destinées à l'origine à permettre une surveillance visuelle des cours de promenade, ne sont plus utilisées. Désormais, la surveillance est réalisée depuis un bureau situé à l'intérieur de la détention, par un surveillant à poste fixe qui passe ses journées à scruter des écrans de vidéosurveillance. L'éloignement physique et l'absence totale de contact visuel et sonore avec les cours de promenade présente un risque sérieux en termes de protection des personnes détenues (cf. § 5.3.1).

Observation n° 16 : La possibilité d'acquérir des produits non proposés par les catalogues de la cantine ordinaire devrait être instaurée, notamment pour permettre l'acquisition de consoles de jeux et de jeux vidéo, le refus d'autoriser la mise en place de ce type d'achat ne se justifiant par aucun élément objectif (cf. § 5.5.1).

Observation n° 17 : Les catalogues de la cantine ne devraient pas limiter la quantité des produits que les personnes détenues sont autorisées à acheter, notamment

au moment des fêtes de fin d'année (cf. § 5.5.1).

Observation n° 18 : Aucun inventaire contradictoire des produits commandés à la cantine n'est effectué en présence de la personne détenue au moment de leur livraison en cellule, en dépit de la note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille du 25 mars 2013 et contrairement aux préconisations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 10 juin 2010²⁰ (cf. § 5.5.3).

Observation n° 19 : Concernant les fouilles intégrales, l'établissement a mis en place une procédure individualisée qui répond aux exigences de nécessité et de proportionnalité : d'une durée de trois mois, les décisions individuelles reposent sur des critères objectifs, elles sont notifiées aux personnes de même que les voies de recours et sont correctement tracées. Au moment du contrôle, une personne sur dix était intégralement fouillée à la suite d'une visite (cf. § 6.3).

Observation n° 20 : Les échanges avec le parquet, actuellement totalement dématérialisés, ne permettent pas d'assurer une traçabilité suffisante des plaintes et signalements effectués à l'autorité judiciaire, ce qui peut avoir des conséquences sur leur suivi (cf. § 6.5.1).

Observation n° 21 : Les locaux du quartier disciplinaire et d'isolement sont en très mauvais état. La salle de douches est humide avec des murs et un plafond très endommagés. Particulièrement étroites, les cours de promenade sont dépourvues d'aménagement pour s'y détendre et de protection contre les intempéries, fréquentes dans la région (cf. § 6.6.2).

Observation n° 22 : Les visites aux parloirs s'effectuent selon une organisation bénéfique – la plage des réservations est étendue (quatre semaines), le rendez-vous est pris au nom de la personne détenue et non à celui des visiteurs (ce qui donne aux proches plus de souplesse pour s'organiser), le personnel des parloirs est affecté spécifiquement (ce qui facilite les relations avec les personnes détenues et les familles) – qui est apparue conforme à la charte d'accueil des familles réalisée en 2010 à l'initiative du chef d'établissement.

Il conviendrait toutefois de réfléchir à la création d'un local d'accueil des familles à l'extérieur de l'établissement (qui serait ainsi accessible entre 12h et 13h) et à une nouvelle configuration des locaux de visite, actuellement exigus (cabines d'une surface inférieure à 3 m²) et inadaptées pour accueillir dignement des personnes en fauteuil roulant (cf. § 7.1).

Observation n° 23 : Le courrier des personnes détenues est traité sans délai par *La Poste* (sauf le samedi) mais il conviendrait de prévoir des boîtes à lettres en détention. Le registre des autorités devrait être signé par la personne détenue, cette formalité ne pouvant être remplacée par un coupon de

²⁰ Avis du 10 juin 2010 relatif à la protection des biens des personnes détenues, JO du 2 juillet 2010, NOR : CPLX1016258V.

récépissé. De surcroît, ce faisant, l'administration se prive d'une preuve de la remise du courrier à son destinataire (cf. § 7.4).

Observation n° 24 : Outre l'absence d'intimité des conversations qui en résulte, l'implantation des *points phone* dans les coursives non dotées de cabine oblige d'interrompre sa communication lorsqu'une alarme se déclenche. La diminution sensible des dépenses téléphoniques (de l'ordre de 10 % entre 2012 et 2013) et les saisies nombreuses de téléphones portables devraient conduire l'administration à mettre en place rapidement un autre système (cf. § 7.5).

Observation n° 25 : Le tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Douai affiché aux quartiers disciplinaire et d'isolement date de 2009. Son ancienneté est préjudiciable aux personnes détenues qui y sont affectées d'autant que leur liberté de mouvement se trouvant limitée, il ne leur est pas possible de consulter les tableaux à jour situés dans les étages de détention (cf. § 8.2).

Observation n° 26 : Aucune convention n'a été signée entre l'établissement et la préfecture du Nord concernant l'obtention et le renouvellement des titres de séjour, ainsi qu'avec la caisse primaire d'assurance maladie concernant l'ouverture des droits sociaux. Il est regrettable que le service pénitentiaire d'insertion et de probation ne prenne pas davantage d'initiatives dans ce domaine. Seule, au moment du contrôle, existait l'intervention des partenaires extérieurs tels que le délégué du Défenseur des droits ou la CIMADE (cf. § 8.4 et 8.6).

Observation n° 27 : L'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui dispose que les personnes détenues doivent être consultées sur les activités qui leur sont proposées est mis en œuvre à l'établissement au moyen de la réunion régulière d'un « comité des usagers ». Cette pratique devrait être étendue à tous les établissements pénitentiaires (cf. § 8.8).

Observation n° 28 : L'espace et la configuration des locaux de l'unité sanitaire ne sont pas adaptés au volume d'activités. Il conviendrait d'envisager à nouveau l'agrandissement de ces locaux (cf. § 9.1).

Observation n° 29 : Il est urgent d'installer en détention des boîtes aux lettres réservées à l'unité sanitaire afin de préserver la confidentialité et le secret médical (cf. § 9.2.2).

Observation n° 30 : Les personnes détenues ont la possibilité de consulter le médecin de leur choix. Cet aspect positif de la prise en charge médicale des personnes détenues est à souligner (cf. § 9.2.2).

Observation n° 31 : Lors de la dispensation des traitements en détention, le personnel infirmier dépose le pilulier dans la cellule lorsque la personne détenue est absente. Cette pratique s'applique également aux personnes bénéficiant d'un traitement de substitution. La remise des traitements devrait être effectuée directement aux personnes intéressées (cf. § 9.2.4).

Observation n° 32 : Le nombre d'annulation d'extractions médicales est en augmentation du fait de l'impossibilité pour le personnel pénitentiaire ou les services de police d'assurer le transport. Il conviendrait d'améliorer l'organisation des extractions afin d'assurer un accès aux soins optimal aux personnes détenues (cf. §. 9.4.1).

Observation n° 33 : Il est fort regrettable qu'en dépit des déclarations qui leur avaient été faites, des personnes détenues qui suivaient une formation professionnelle qualifiante aient été transférées contre leur avis et celui du responsable local de la formation professionnelle (cf. § 10.3.1).

Observation n° 34 : Le travail pénitentiaire en ateliers est organisé par demi-journées sans pause. Un projet de travail en journée continue a été réalisé en juillet 2013 ; au moment du contrôle, il n'y avait pas été donné de suite. Une telle organisation permettrait pourtant aux travailleurs de disposer de temps pour vaquer à d'autres occupations (cf. § 10.4.2).

Observation n° 35 : Concernant l'organisation du travail en atelier, il conviendrait que chaque travailleur vise quotidiennement la fiche récapitulant la quantité de travail qu'il a fourni et qu'à son départ définitif (libération, transfert), il lui soit systématiquement proposé une attestation de travail (cf. § 10.4.2).

Observation n° 36 : Il est inacceptable que la majorité des travailleurs en atelier perçoivent une rémunération inférieure au salaire minimal fixé par l'administration pénitentiaire, aboutissant à un salaire net moyen pour l'ensemble des travailleurs correspondant à 39 % de la valeur de ce salaire minimal (cf. § 10.4.2).

Observation n° 37 : L'atonie du service des sports, que les deux moniteurs actuels expliquent par l'existence d'un poste non occupé, ne permet plus d'organiser des sorties *extra-muros* et des rencontres avec des équipes extérieures. Par ailleurs, un défaut d'entretien du terrain extérieur a été constaté. Il conviendrait à bref délai d'y remédier et de redynamiser sensiblement ce secteur (cf. § 10.5).

Observation n° 38 : L'association Avenir joue un rôle essentiel dans la vie de l'établissement, notamment dans la mise en place d'activités socioculturelles, son soutien au journal interne (« La parenthèse ») et son partenariat avec des institutions culturelles locales permettant des permissions de sortir. Ce rôle majeur dans l'animation de la détention devrait être conforté par les pouvoirs publics (cf. § 10.6).

Observation n° 39 : Le choix d'affecter un nombre moindre de dossiers aux CPIP qui suivent les personnes détenues originaires du Cambrésis est à souligner : il permet de prendre en compte l'éloignement géographique de cette population, la complexité des démarches à effectuer qui en résultent, ainsi que des particularités socio-judiciaires qui se caractérisent par une forte demande d'aide et d'assistance en raison d'une paupérisation très marquée (cf. § 11.1).

Observation n° 40 : Le dispositif de partage d'informations entre la maison d'arrêt et les magistrats du tribunal de grande instance de Douai permet, en temps réel, d'alerter les magistrats de cette juridiction sur l'état de surpopulation de l'établissement avant toute prise de décision de leur part (cf. § 11.3).

Observation n° 41 : La procédure d'orientation dans un établissement pour peines formalise le recueil des souhaits de la personne détenue qui est par ailleurs informée des offres d'activités existantes dans les établissements de la région. Cette procédure remarquable mériterait d'être généralisée par l'administration pénitentiaire (cf. § 11.4).

Observation n° 42 : Le dispositif de préparation à la sortie n'est pas très dynamique et repose sur des services dont ce n'est pas la vocation première. Si les raisons invoquées (réorganisation du SPIP notamment) étaient valables au moment de la visite, une vigilance devrait être apportée afin que cette faiblesse du SPIP ne perde pas, tout en maintenant l'implication active du bureau de gestion de la détention et du représentant du Défenseur des droits (cf. § 11.5).

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	La présentation de la maison d'arrêt	4
2.1	L'accessibilité	4
2.2	Les locaux.....	4
2.3	La population pénale	6
2.4	Le personnel	8
2.5	Le budget.....	10
3	Le fonctionnement général de l'établissement.....	12
3.1	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel	12
3.2	Le service de nuit	13
3.3	Les instances de pilotage.....	14
3.4	La commission pluridisciplinaire unique	15
3.5	Le cahier électronique de liaison	16
3.6	Le canal vidéo interne	18
3.7	Le règlement intérieur.....	19
3.8	Le régime de détention	19
3.8.1	Le régime général	20
3.8.2	Le régime de confiance.....	22
4	L'arrivée	23
4.1	L'écrou	23
4.2	La fouille et le vestiaire.....	24
4.3	Le quartier arrivants	26
4.3.1	Les cellules.....	26
4.3.2	Les espaces collectifs.....	27
4.4	La procédure d'accueil	27
4.5	L'affectation en détention	29
5	La vie en détention.....	29
5.1	Le quartier maison d'arrêt	29
5.1.1	Les cellules.....	30
5.1.2	Les douches.....	32
5.1.3	La promenade	34
5.2	Le quartier de semi-liberté	38
5.2.1	Les locaux.....	38
5.2.2	Le régime de vie	39
5.3	L'hygiène et la salubrité	39
5.3.1	L'hygiène corporelle.....	39
5.3.2	L'entretien du linge.....	40
5.3.3	L'entretien des locaux communs.....	41
5.4	La restauration	41
5.5	La cantine.....	43
5.5.1	Les différents types de cantine	43
5.5.2	Le prix des produits vendus en cantine.....	46
5.5.3	Le fonctionnement de la cantine	47
5.6	Les ressources financières des personnes détenues	48
5.7	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes	49
6	L'ordre intérieur	51
6.1	L'accès à l'établissement	51
6.2	La vidéosurveillance.....	53
6.3	Les fouilles.....	54

6.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	55
6.5	Les incidents.....	56
6.5.1	Les incidents signalés au parquet.....	56
6.5.2	Les incidents signalés à la DISP.....	56
6.5.3	Les incidents disciplinaires.....	56
6.6	La discipline.....	57
6.6.1	La mise en œuvre de l'action disciplinaire.....	58
6.6.2	Le quartier disciplinaire et d'isolement.....	59
6.7	L'isolement.....	60
7	Les relations avec l'extérieur.....	61
7.1	Les visites.....	61
7.1.1	L'organisation des visites.....	61
7.1.2	L'accueil des familles.....	62
7.1.3	Les locaux de visite.....	65
7.1.4	Le déroulement des visites.....	67
7.2	Les visiteurs de prison.....	70
7.3	Les cultes.....	71
7.4	La correspondance.....	72
7.4.1	Le courrier « départ ».....	72
7.4.2	Le courrier « arrivée ».....	73
7.4.3	L'enregistrement du courrier avec les autorités.....	74
7.5	Le téléphone.....	74
7.6	La télévision, la presse, l'informatique.....	76
8	L'accès aux droits.....	76
8.1	Les parloirs avocats.....	76
8.2	Le point d'accès au droit.....	77
8.3	Le délégué du Défenseur des droits.....	77
8.4	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et titres de séjour.....	78
8.5	Les documents mentionnant le motif d'écrou.....	79
8.6	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales.....	79
8.7	Le droit de vote.....	80
8.8	Le droit d'expression collective de la population pénale.....	81
8.9	Le traitement des requêtes.....	81
9	La santé.....	83
9.1	Les locaux.....	84
9.2	Le personnel.....	86
9.3	Les soins somatiques et psychiatriques sur place.....	86
9.3.1	L'accueil des arrivants.....	87
9.3.2	L'accès aux consultations.....	87
9.3.3	Les prises en charge spécifiques.....	89
9.3.4	La dispensation des médicaments.....	89
9.3.5	La permanence et la continuité des soins.....	90
9.4	Les soins psychiatriques.....	91
9.5	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	92
9.5.1	Les consultations externes.....	92
9.5.2	Les hospitalisations pour des soins somatiques.....	92
9.5.3	Les hospitalisations pour des soins psychiatriques.....	92
9.6	L'activité de l'unité sanitaire.....	92
9.7	Les actions d'éducation à la santé.....	93
9.8	La prévention du suicide.....	93
10	Les activités.....	94

10.1	La CPU « classement / déclassement »	94
10.2	L'enseignement	95
10.2.1	Le personnel	95
10.2.2	Les enseignements.....	95
10.2.3	Les locaux	97
10.2.4	Les résultats des examens	97
10.3	La formation professionnelle	98
10.3.1	Formation « Titre professionnel d'électricien d'équipement ».....	98
10.3.2	Formation « CAP agricole options travaux paysagers »	99
10.3.3	Atelier pédagogique de tri sélectif.....	99
10.3.4	Formation français langue étrangère.....	101
10.4	Le travail pénitentiaire	101
10.4.1	Le service général.....	101
10.4.2	Les ateliers	103
10.5	Le sport	107
10.6	Les activités socioculturelles	109
10.7	La bibliothèque	110
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie	111
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	111
11.2	Le parcours d'exécution de peine	113
11.3	L'aménagement et l'exécution des peines	113
11.4	L'orientation et les transfèrements	114
11.5	Les dispositifs de préparation à la sortie	115
12	L'ambiance générale de l'établissement	115
13	CONCLUSION	117